



Rapport de visite :

28 novembre – 9 décembre 2016 – 2^{ème} visite

Centre pénitentiaire d'AIX-
LUYNES

(Bouches-du-Rhône)

SYNTHESE

Dix contrôleurs ont effectué une visite du centre pénitentiaire d'Aix-Luynes (Bouches-du-Rhône), du 28 novembre au 9 décembre 2016. Construit dans le cadre du « plan 13 000 » il y a 25 ans, il est constitué principalement d'une maison d'arrêt (pour hommes) et d'un quartier pour peines aménagées, construit *extra muros*, qui accueille exclusivement des condamnés, principalement des semi-libres. L'établissement avait été contrôlé en janvier 2009.

Un rapport de constat a été adressé le 6 avril 2017 au chef d'établissement et au directeur du centre hospitalier Montperrin d'Aix-en-Provence pour recueillir leurs observations. Le chef d'établissement n'a pas transmis d'observations après avoir pourtant indiqué, dans un courriel adressé le 18 mai 2017 au CGLPL, qu'il en avait rédigé et être en attente d'un retour de sa hiérarchie pour les lui communiquer. Trois mois plus tard, le CGLPL n'avait rien reçu de la part de l'administration pénitentiaire.

Le présent rapport dresse des constats sévères et relève de graves dysfonctionnements, énumérés dans une liste ne comprenant pas moins de quatre-vingts recommandations.

1/ L'établissement connaît simultanément une situation endémique de surpopulation et un sous-effectif chronique dans son personnel.

Au moment du contrôle, 984 personnes étaient incarcérées, dont 20 mineurs et 50 au quartier pour peines aménagées (dont 45 en semi-liberté) pour une capacité théorique de 668 places, soit un taux d'occupation de 147 %. Pour les 914 personnes des différents quartiers de maison d'arrêt, le taux d'occupation de l'établissement s'élevait à 163 % : un quart d'entre elles vit à trois dans des cellules de 9 m² et un cinquième ne dispose pas de lit (167 matelas au sol ont été comptabilisés).

Par ailleurs, l'établissement est frappé par un problème majeur de ressources humaines, qui concerne la plupart des corps (personnel de surveillance, d'encadrement et administratif). A titre d'exemple saisi au moment du contrôle, alors que l'organigramme prévoit 180 surveillants, 20 postes n'étaient pas pourvus, 20 postes étaient censés être occupés par des agents absents depuis au moins six mois et 20 agents étaient recensés en moyenne comme absents chaque jour, la totalité de ces indisponibilités représentant au total un tiers de l'effectif.

2/ Les contrôleurs se sont attachés à relever les dysfonctionnements résultant de ce double phénomène de surpopulation et de sous-effectif et à en mesurer les conséquences dans la vie quotidienne des personnes détenues, de leurs proches et du personnel.

Première conséquence, la plupart des hommes majeurs détenus dans les quartiers « maison d'arrêt » vivent dans d'indignes conditions de promiscuité en cellule : parfois à trois dans des espaces de 9 m², éventuellement sans lit pour certains, sans espace de circulation suffisant au sein de la cellule. Les normes définies par le Comité de prévention de la torture (CPT), en termes d'espace vital pour les personnes, n'y sont pas respectées. Les responsables pénitentiaires et les autorités judiciaires doivent se mobiliser davantage pour mettre en œuvre des alternatives à l'incarcération, le bon fonctionnement du quartier de semi-liberté et les nombreuses places disponibles au quartier pour peines aménagées – compte tenu d'une sous-utilisation incompréhensible – leur offrant des perspectives en la matière.

Deuxième conséquence, les surveillants sont très peu présents dans les ailes de détention. Un seul surveillant est affecté par étage pour un effectif parfois supérieur à cent personnes détenues. Dans ces conditions, même une bonne pratique *a priori* peut avoir *in concreto* un effet

négatif. Pour exemple, la proposition d'une douche quotidienne pour tous – sauf le dimanche – nécessite le placement simultané de douze personnes dans une salle de douche qui ne compte que quatre cabines, le surveillant de l'étage étant dans l'incapacité d'organiser une rotation plus fréquente dans le créneau de temps qui lui est imparti, comme d'assurer la sécurité des personnes. Les surveillants passent la quasi-totalité de leur temps à assurer des circulations collectives (promenade, sport, parloirs, activités) ou des déplacements individuels (médical, avocat, SPIP). Les personnes détenues en cellule ne peuvent pas compter sur eux pour répondre à leurs sollicitations, par exemple pour se rendre au poste téléphonique.

Troisième conséquence, l'établissement fonctionne en permanence selon un « mode dégradé », qui consiste à ponctionner des agents pour assurer le minimum au détriment de leur fonction habituelle. L'unique surveillante du quartier socio-éducatif est un jour sur deux occupée ailleurs, ce qui entraîne l'annulation des activités scolaires, de formation, de bibliothèque, etc. Il en est de même pour les activités sportives, un moniteur de sport pouvant être envoyé dans un mirador. Les brigades constituées dans certains secteurs, considérés comme sensibles (quartier des mineurs, quartier disciplinaire et d'isolement), sont périodiquement dégarnies, de même que sont réquisitionnés les agents en poste dans les « services support » (greffe), ce qui n'est pas sans conséquence sur la vie dans ces secteurs et sur le fonctionnement de ces services.

Quatrième conséquence, le dysfonctionnement de la détention est permanent et les retards incessants : les procédures de contrôle d'effectif en début de journée durent, ce qui se répercute sur la mise en place du travail, puis sur les promenades, sur les parloirs – les familles et les proches subissent de pénibles conditions de visite –, sur les activités. La difficulté de circuler au sein de cet établissement est un sérieux obstacle à son fonctionnement, chaque déplacement en détention étant hasardeux : les personnes détenues sont sorties collectivement et stationnent nombreuses et longtemps au rez-de-chaussée de leur bâtiment, dans un brouhaha assourdissant et au milieu d'odeurs de tabac et de produits stupéfiants. Le poste central de circulation, carrefour incontournable de la détention, n'est jamais tenu. Le personnel et les intervenants vivent dans l'insécurité ces périodes d'attente au milieu d'une telle foule.

Dans ce contexte, les incidents sont quotidiens. Certains sont graves, un homicide s'étant produit en août 2016 au moment de la promenade du bâtiment B. Les contrôleurs ont été témoins d'un transfert urgent vers l'hôpital d'une personne détenue venant d'être poignardée et d'un retour d'hôpital de deux surveillants blessés à la suite d'une intervention au parloir...

L'équilibre de la détention semble reposer sur une forme de tolérance et de permissivité de la part des surveillants, dans laquelle certaines personnes détenues, celles qui maîtrisent les codes et ont l'aura nécessaire pour exercer une influence, peuvent trouver leur compte, alors que beaucoup d'autres vivent en retrait « la peur au ventre ». Le positionnement du personnel est apparu parfois singulier avec certaines personnes détenues, notamment les auxiliaires d'étage considérés comme de véritables « bras droits » de certains surveillants.

L'encadrement de la détention et le management général de l'établissement doivent d'urgence être reconsidérés, avant la mise en service d'une extension, dite « Aix II », qui verra, à partir de 2018, doubler l'effectif de la population pénale.

OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

1. BONNE PRATIQUE 20

L'élaboration par l'administration, en amont de la visite, d'un courrier type de demande d'entretien et sa diffusion auprès des proches des personnes incarcérées facilitent la prise de contact entre les familles et les contrôleurs.

2. BONNE PRATIQUE 51

Le fonctionnement de la CPU d'affectation des arrivants concourt positivement aux missions de la commission : gestion de la détention et respect des singularités des personnes dans leur affectation en bâtiment.

3. BONNE PRATIQUE 59

La possibilité de bénéficier de cinq heures de promenade quotidienne, qui va bien au-delà du minimum fixé à l'article R.57-6-18 du code de procédure pénale (une heure par jour), constitue une bonne pratique, permettant aux personnes détenues d'échapper à la forte promiscuité au sein des cellules.

4. BONNE PRATIQUE 75

Les règles de vie du quartier pour peines aménagées, notamment l'obligation de prendre les repas en commun, favorisent un comportement social adapté à l'environnement et préparent au retour à la vie courante.

5. BONNE PRATIQUE 79

La possibilité de bénéficier d'une douche quotidienne (sauf le dimanche ou jour férié), qui va bien au-delà du minimum fixé à l'article R.57-6-18 du code de procédure pénale (trois fois par semaine) contribue au respect de la dignité de la personne. Cette pratique, trop rarement observée dans les établissements pénitentiaires, doit impérativement être préservée.

6. BONNE PRATIQUE 99

L'association qui accueille les familles est en mesure d'aller les chercher à la gare ou à l'aéroport en cas de besoin, voire de financer une partie du déplacement.

7. BONNE PRATIQUE 107

Nonobstant la surpopulation carcérale dont souffre l'établissement, le point d'accès au droit (PAD) met un point d'honneur à apporter une réponse aux personnes détenues qui le sollicitent. Le dynamisme et le professionnalisme de l'intervenante du PAD doivent à cet égard être soulignés. La mise en place d'un partenariat entre le PAD et le barreau contribue à assurer aux personnes privées de liberté un accès au droit effectif.

8. BONNE PRATIQUE : 124

Les informations relatives au travail ou à la formation, par le prestataire privé, sont délivrées sans interruption toute l'année. Il en est de même pour la réalisation des entretiens pour le bilan d'évaluation et d'orientation (BEO) et pour la participation aux CPU de classement. Il existe une possibilité de traduction lors des entretiens individuels de BEO.

RECOMMANDATIONS

1. RECOMMANDATION.....28

La direction de l'administration pénitentiaire doit être de nouveau en mesure de produire, via le logiciel GENESIS, des statistiques relatives à la composition de la population pénale.

2. RECOMMANDATION.....29

Le droit à l'encellulement individuel n'est pas respecté pour plus de 80 % des personnes placées au quartier de la maison d'arrêt.

La privation de lit, l'obligation de se coucher sur un matelas posé à même le sol, le manque de place disponible et la promiscuité dans la cellule qui en résultent, constituent de graves atteintes à la dignité des personnes. Il doit être mis fin à cette situation.

Une réflexion doit être immédiatement conduite par l'administration pénitentiaire avec les autorités judiciaires pour envisager des alternatives à l'incarcération.

3. RECOMMANDATION.....32

L'administration pénitentiaire doit pourvoir l'ensemble des postes prévus dans l'organigramme du personnel, ce qui serait sans doute de nature à réduire l'absentéisme des surveillants.

4. RECOMMANDATION :35

Le règlement intérieur doit être rédigé de telle sorte qu'il soit réellement compréhensible. Les modalités de sa consultation doivent être revues.

5. RECOMMANDATION.....37

La nuit, la surveillance spécifique doit être limitée strictement aux personnes fragiles ou vulnérables afin que le personnel puisse travailler avec le maximum de vigilance.

Par ailleurs, la personne détenue ayant un problème de santé la nuit doit être mise en contact directement avec le centre 15 afin de décrire elle-même ses symptômes.

6. RECOMMANDATION.....38

Les activités socio-éducatives, sportives et scolaires ne doivent pas être annulées en raison de l'affectation sur d'autres postes des surveillants chargés de les encadrer.

7. RECOMMANDATION.....41

Les recommandations contenues dans le rapport de l'inspection des services pénitentiaires (ISP) du 14 décembre 2015 doivent être prises en compte par la direction de l'administration pénitentiaire et traduites dans une série d'engagements et de mesures à prendre.

8. RECOMMANDATION.....41

Le décalage entre le constat du conseil d'évaluation, d'une part, et ceux de l'ISP en 2015 et du CGLPL en 2016, d'autre part, est la démonstration d'une information insuffisante du conseil. En conséquence, le rapport de l'ISP doit être immédiatement diffusé aux membres du conseil d'évaluation, de même que le rapport du CGLPL dès que celui-ci sera communiqué au ministre de la justice.

9. RECOMMANDATION.....44

L'entretien et la maintenance générale des locaux de la zone d'accueil, cellules et sanitaires, doivent être améliorés.

10. RECOMMANDATION.....46

Compte tenu du contexte de surpopulation de l'établissement, une organisation et des modalités plus rationnelles du vestiaire doivent être trouvées.

11. RECOMMANDATION.....47

La délivrance du paquetage doit être accompagnée par l'inventaire contradictoire de celui-ci. Le livret d'accueil du quartier des arrivants, actualisé, doit y figurer dans les langues les plus couramment pratiquées.

12. RECOMMANDATION.....48

L'attention doit être portée sur l'application des prescriptions de la direction relatives à l'état des lieux des cellules lors de l'affectation dans la cellule au quartier des arrivants.

13. RECOMMANDATION.....49

Les ouvrages disposés sur les rayonnages de la bibliothèque du quartier arrivant temporaire (QAT) devraient pouvoir être empruntés et consultés en cellule par les personnes détenues.

14. RECOMMANDATION.....49

Le quartier des arrivants ne doit pas accueillir de manière pérenne des personnes détenues, notamment celles qui nécessitent un isolement en fonction de prescription judiciaire, à leur demande et/ou pour des raisons de sécurité.

15. RECOMMANDATION.....55

Les normes définies par le Comité de prévention de la torture (CPT) doivent être respectées pour que chaque personne détenue dispose d'un espace de circulation suffisant en cellule. La situation actuelle, avec trois personnes dans une cellule de 9 m², constitue une atteinte à la dignité qui n'est pas acceptable.

16. RECOMMANDATION.....58

Un projet de prise en charge adaptée doit être construit par les différents partenaires, afin de rendre utile et cohérente une orientation au sein d'un quartier spécifique jeunes majeurs.

17. RECOMMANDATION.....61

La cellule PMR du quartier des mineurs doit être rendue disponible pour son utilisation initiale et ne doit pas servir d'espace de stockage. Les travaux de mise en conformité de la cellule de protection d'urgence (CProU) doivent être mis en œuvre pour la rendre utilisable au plus vite.

18. RECOMMANDATION.....62

Des mesures éducatives visant au respect des cellules doivent être mises en œuvre pour juguler les dégradations dans les cellules des mineurs. Les réparations doivent être réalisées dans des délais convenables et avant l'installation d'un nouveau mineur.

19. RECOMMANDATION.....63

La sécurité des mineurs doit être assurée dans les cours de promenade.

20. RECOMMANDATION..... 64

Une meilleure organisation de service des surveillants au QM doit être mise en place afin de permettre notamment la présence d'un poste fixe assurant une surveillance continue du pôle activité.

21. RECOMMANDATION..... 65

L'organisation de service des éducateurs au quartier des mineurs doit être revue afin de permettre une présence plus soutenue auprès des mineurs.

22. RECOMMANDATION..... 66

Un réaménagement des locaux de soins devrait être envisagé au sein du quartier des mineurs : insonorisation, climatisation, ligne téléphonique, câblage informatique.

23. RECOMMANDATION..... 67

Une meilleure articulation entre les différents intervenants auprès des mineurs doit être trouvée afin d'étayer leur prise en charge commune.

24. RECOMMANDATION..... 68

Les dispositions relatives à la gestion de la détention des mineurs doivent être connues de tout agent susceptible d'avoir à prendre des décisions en dehors des heures ouvrées et de la présence des professionnels spécialisés.

25. RECOMMANDATION..... 71

La prise en charge des mineurs doit être renforcée par des moyens internes et le soutien de dispositifs externes, afin de l'adapter aux profils des mineurs accueillis (proches de la majorité, multirécidivistes...)

26. RECOMMANDATION..... 73

Il convient de favoriser, sans délai, le repérage des personnes éligibles à un séjour au QPA pour optimiser leurs possibilités de réinsertion.

27. RECOMMANDATION..... 79

Le droit à prendre une douche dans de bonnes conditions de sécurité doit être garanti. Il n'est pas tolérable que des personnes détenues y renoncent par crainte pour leur intégrité physique.

28. RECOMMANDATION..... 80

Les dispositions doivent être prises afin d'améliorer la collecte du linge sale en cellule et la distribution du linge propre.

29. RECOMMANDATION..... 82

Un affichage hebdomadaire des menus dans les lieux de détention doit être réalisé.
L'importance de commissions-menus doit être affirmée par une régularité des réunions, une prise en compte de l'expression des personnes détenues et une diffusion des comptes-rendus en détention.

30. RECOMMANDATION..... 83

Les différents documents diffusés au sein de la détention, relatifs au prix de location du téléviseur et du réfrigérateur, doivent mentionner un tarif exact et qui soit le même partout.

31. RECOMMANDATION..... 84

Les délais de livraison des produits commandés en cantine doivent être réduits.

32. RECOMMANDATION..... 85

Les personnes dépourvues de ressources doivent bénéficier des aides financières prévues par la réglementation, et l'administration pénitentiaire doit abonder les enveloppes budgétaires à hauteur des besoins. L'argument de l'augmentation constante du nombre de bénéficiaires n'est pas recevable, particulièrement dans un établissement touché par une surpopulation endémique.

33. RECOMMANDATION..... 87

Le niveau d'affluence à la porte d'entrée de l'établissement et les difficultés d'accès pour les personnes handicapées exigent qu'une réflexion soit conduite afin d'envisager une nouvelle configuration du secteur.

34. RECOMMANDATION..... 87

L'efficacité globale du système de vidéosurveillance est réduite du fait d'un défaut d'entretien et d'une mauvaise répartition des caméras. Il doit être réfléchi à leur déploiement dans les secteurs les plus utiles pour le respect de l'intégrité physique des personnes détenues.

35. RECOMMANDATION..... 88

En raison de la présence d'un seul agent à chaque étage et de la durée des mouvements liées aux promenades, due à la très forte surpopulation, aucun surveillant n'est présent dans les étages durant de très longues périodes. Cette situation n'est pas acceptable et doit être corrigée au plus tôt.

36. RECOMMANDATION..... 89

Lors des mouvements, les flux doivent être gérés avec attention au rond-point central pour éviter que des personnes détenues et des intervenants n'y soient en danger.

37. RECOMMANDATION..... 89

La fouille systématique de toutes les personnes détenues d'un tour, chaque jour, sans l'existence d'une présomption sérieuse fondant la mesure et sans limitation dans le temps, est illégale. Les dispositions issues de la loi du 3 juin 2016 doivent être mises en application.

38. RECOMMANDATION..... 90

Lorsqu'elles sont décidées, les fouilles intégrales doivent être effectuées dans les boxes prévus à cet effet et équipés comme le prévoient les différentes circulaires successives de la direction de l'administration pénitentiaire sur les moyens de contrôle des personnes détenues. Ces endroits doivent être maintenus en bon état de propreté.

39. RECOMMANDATION..... 90

La traçabilité des fouilles intégrales doit être assurée au fur et à mesure. Il n'est pas acceptable qu'aucun enregistrement n'ait été effectué durant une très longue période.

40. RECOMMANDATION..... 90

Le niveau d'escorte fixé lors de la commission pluridisciplinaire unique réservée aux arrivants doit faire l'objet d'une réévaluation périodique.

41. RECOMMANDATION..... 91

Lors des extractions médicales, les moyens de contrainte ne doivent être utilisés que de façon strictement proportionnée aux risques présentés par la personne détenue concernée, permettant le respect de sa dignité et du secret médical. Les dispositions de la note du 5 mars 2012 de la direction de l'administration pénitentiaire relative à « la mise en application des CCR escortes » doivent être appliquées. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé.

42. RECOMMANDATION..... 92

Un portique de détection des masses métalliques doit être installé à la sortie des cours de promenade et des caméras de vidéosurveillance doivent être placées dans les couloirs menant aux étages pour assurer la sécurité des mouvements. Il est pour le moins surprenant que rien n'ait été mis en place depuis le meurtre commis en août 2016, lors d'un retour de promenade.

43. RECOMMANDATION..... 93

Le nombre des assesseurs extérieurs doit être plus important pour répondre, dans de bonnes conditions, aux besoins des nombreuses audiences de la commission de discipline. L'effectif actuel rend le dispositif fragile.

44. RECOMMANDATION..... 94

Toutes les investigations nécessaires doivent être menées avec soin afin de permettre à la commission de discipline de disposer d'un dossier suffisamment précis pour se prononcer en toute équité et éviter les ajournements.

45. RECOMMANDATION..... 95

Les faits déferés à la commission de discipline doivent l'être dans des délais raisonnables pour ne pas laisser les personnes détenues dans l'ignorance de la suite réservée aux incidents qui leur sont reprochés. La situation actuelle, avec des affaires non réglées plusieurs mois après les faits, n'est pas satisfaisante et mérite d'être corrigée.

46. RECOMMANDATION..... 96

Les personnes placées à l'isolement ne doivent pas séjourner dans d'autres quartiers que le quartier d'isolement.

47. RECOMMANDATION..... 97

Au quartier d'isolement, la possibilité de pratiquer des activités à deux mérite d'être examinée périodiquement pour rompre avec une solitude très pesante, notamment pour les personnes y effectuant de longs séjours.

48. RECOMMANDATION..... 99

Il est impératif et urgent de revoir l'organisation des prises de rendez-vous et d'accroître la possibilité de parloirs pour répondre aux besoins engendrés par une surpopulation chronique.

49. RECOMMANDATION..... 100

L'organisation du déroulement des parloirs doit être revue pour permettre aux familles et aux personnes détenues de vivre ce moment de rencontre dans un climat serein.

50. RECOMMANDATION..... 100

La mise en place d'unités de vie familiale est indispensable pour garantir des conditions correctes à l'exercice du droit au maintien des liens familiaux.

51. RECOMMANDATION..... 101

Les directions de l'établissement et du SPIP, en concertation avec l'association d'accueil des familles en crise, devraient être attentives à garantir le maintien des liens pères-enfants.

52. RECOMMANDATION..... 103

Compte tenu du volume de la correspondance lié au niveau de surpopulation de l'établissement, de la charge de travail liée à d'autres attributions que le courrier et des graves manquements commis récemment par le titulaire du poste, une attention particulière doit être portée aux moyens dévolus au vaguemestre, lequel n'est pas en mesure de traiter quotidiennement le courrier reçu et transmis par les personnes détenues.

53. RECOMMANDATION..... 103

L'effondrement des dépenses de téléphonie, lié sans doute à l'introduction de téléphones en détention, doit conduire l'administration pénitentiaire à une réflexion sur l'accès au téléphone par les personnes détenues, qui ne repose actuellement que sur des tractations occultes et malsaines.

54. RECOMMANDATION..... 105

Afin de permettre un véritable accès aux cultes, le quartier socio-éducatif doit rester ouvert pour les réunions et célébrations prévues. Les mouvements des aumôniers en visite dans les cellules et ceux des personnes détenues désireuses de se rendre dans les lieux de culte doivent être mieux assurés. En outre, les aumôniers doivent pouvoir accéder au quartier des arrivants et au quartier des mineurs.

55. RECOMMANDATION..... 106

La rapidité et la fluidité de la venue des personnes détenues au parloir avocats doivent, dans les meilleurs délais, être assurées pour éviter des attentes de leurs conseils, irrespectueuses des droits de la défense.

56. RECOMMANDATION..... 109

Des mesures efficaces doivent être prises sans délai afin de faciliter l'obtention ou le renouvellement de documents d'identité.

57. RECOMMANDATION..... 109

Des dispositions doivent être prises afin de permettre aux personnes de nationalité étrangère ayant droit à un titre de séjour de l'obtenir ou de le renouveler de manière effective.

58. RECOMMANDATION..... 111

L'exercice du droit de vote, important notamment au regard de la réinsertion, mérite d'être davantage valorisé. Des mesures doivent être mises en œuvre afin de promouvoir l'exercice de ce droit et d'en assurer l'effectivité.

59. RECOMMANDATION..... 112

Des mesures doivent être prises pour permettre aux personnes détenues de consulter les documents mentionnant le motif d'écrou dans un local qui permette d'en préserver le caractère confidentiel.

60. RECOMMANDATION..... 113

Des directives claires doivent être données par la direction afin d'assurer la traçabilité des requêtes des personnes détenues et, partant, d'améliorer l'effectivité ainsi que la qualité des réponses qui leur sont apportées.

61. RECOMMANDATION..... 114

Le désaccord entre l'équipe de l'unité sanitaire et la direction de l'établissement sur l'amplitude de l'ouverture de l'unité sanitaire doit être résolu dans des délais les plus courts possibles et dans l'intérêt d'une bonne dispensation des soins aux personnes détenues afin de permettre la signature du nouveau protocole.

62. RECOMMANDATION..... 115

Les réunions mensuelles de coordination prévues dans le nouveau protocole doivent être mises en œuvre pour assurer un fonctionnement harmonieux des équipes au sein de l'unité sanitaire et ainsi garantir la qualité de la prise en charge sanitaire des personnes détenues.

63. RECOMMANDATION..... 116

Les dossiers médicaux doivent être conservés sous clé dans un local non accessible aux personnes détenues.

64. RECOMMANDATION..... 118

Une réduction du nombre de médecins intervenant plus longuement est de nature à favoriser une intervention plus coordonnée des soignants.

65. RECOMMANDATION..... 122

L'ouverture en 2018 des deux unités de soins intensifs au centre hospitalier de Montperrin qui permettra l'accueil des patients incarcérés, y compris en urgence, dans de bonnes conditions doit être retenue comme prioritaire.

66. RECOMMANDATION..... 123

La création d'une chambre sécurisée au centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis doit être inscrite comme prioritaire afin de permettre l'hospitalisation de courte durée des personnes détenues au CP d'Aix-Luynes.

67. RECOMMANDATION..... 123

Une réflexion sur la prévention du suicide au sein du centre pénitentiaire, associant la direction de l'établissement, le SPIP et les équipes de l'unité sanitaire, doit être menée, notamment sur le rôle, les modalités de fonctionnement et la composition de la CPU « prévention du suicide ».

68. RECOMMANDATION..... 124

Le délai entre l'expression de souhaits au quartier des arrivants et le premier entretien individuel dans le cadre du bilan d'évaluation et d'orientation, actuellement d'un mois, doit être réduit.

69. RECOMMANDATION..... 125

Aucun poste de travail ou en formation ne doit être laissé vacant alors que les personnes détenues peinent à obtenir une orientation pour le travail ou une formation.

70. RECOMMANDATION..... 126

Les travailleurs doivent pouvoir se rendre dès 14h aux activités et au sport après avoir pu prendre leur repas et une douche.

71. RECOMMANDATION..... 127

Dans le dossier distribué aux personnes classées, il serait bon de joindre au règlement intérieur, la fiche de poste précise et individuelle et de revoir le contrat stipulant le travail à la pièce sur une base horaire car il y a confusion, pour beaucoup, avec un travail payé à l'heure.

72. RECOMMANDATION..... 127

L'état de l'hygiène aux ateliers est à revoir en ce qui concerne le nettoyage des mains, l'utilisation de gants adaptés et l'usage de la charlotte pour les productions alimentaires. De même l'état des sanitaires réservés aux travailleurs doit être revu.

73. RECOMMANDATION..... 129

Les démarches, tendant à faire des formations « jardins espaces verts » et « pâtisserie » des formations qualifiantes, doivent être finalisées.

74. RECOMMANDATION..... 133

Les personnes détenues doivent recevoir un récépissé de demande d'inscription en activité. Par ailleurs, la procédure de demande doit être clairement définie, connue des personnes détenues et des listes d'attente doivent être établies.

75. RECOMMANDATION..... 133

Les personnes détenues inscrites en activité doivent pouvoir en être informées et se rendre au quartier socio-éducatif.

76. RECOMMANDATION..... 135

Des mesures adéquates doivent être mises en œuvre pour que le canal vidéo interne soit un outil de communication des informations utiles à la vie en détention.

77. RECOMMANDATION..... 137

Il n'est pas acceptable que, compte tenu de l'effectif actuel, les personnes prévenues et celles non condamnées à titre définitif ne bénéficient pas d'une prise en charge par un CPIP référent.

78. RECOMMANDATION..... 140

Pour favoriser la qualité des projets présentés pour un aménagement de peine, le SPIP doit s'impliquer davantage et avec plus de persévérance dans la recherche d'emplois et d'hébergements adéquats.

79. RECOMMANDATION..... 142

En vertu du principe de l'individualisation de la peine, l'administration pénitentiaire doit organiser une procédure de recueil de souhaits des personnes condamnées relatifs à leur orientation en établissement pour peine.

80. RECOMMANDATION..... 143

Compte tenu du niveau de surpopulation de l'établissement, il est nécessaire que les décisions d'affectation en établissements pour peine soient prises plus rapidement et que les transfèrements soient effectués dans les plus brefs délais.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	4
SOMMAIRE	14
RAPPORT	17
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	19
2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE	21
2.1 Les éléments positifs.....	21
2.2 Les éléments négatifs.....	21
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	26
3.1 Une structure comprenant désormais un quartier pour peines aménagées, un bâtiment modulaire mis à disposition du SPIP et des locaux sanitaires agrandis.	26
3.2 Une surpopulation endémique qui atteint un niveau historique	27
3.3 Une situation du personnel caractérisée par le sous-effectif du personnel de surveillance et une dégradation généralisée du climat social.....	30
3.4 Une gestion déléguée et un suivi du marché impactés par la surpopulation pénale	33
3.5 Une organisation de la détention propre à chacun des différents quartiers	34
3.6 Des instances en place mais un fonctionnement de la détention en « mode dégradé »	35
3.7 Des contrôles effectuant des constats lucides sur la situation de l'établissement mais qui restent sans lendemain	40
3.8 La perspective prochaine d'ouverture d'Aix II : une capacité prévue au delà de 1 500 places, une limitation de l'encellulement individuel, une réduction de l'espace au sein de la cellule	41
4. ACTUALISATION DES CONSTATS – LES ARRIVANTS	43
4.1 Une procédure d'accueil qui nécessite des améliorations en termes d'entretien des locaux et d'organisation des procédures	43
4.2 Un quartier des arrivants connaissant un flux important d'entrants et devant en plus assumer des fonctions débordant sa vocation d'accueil temporaire	47
4.3 Une décision d'affectation en détention prise en CPU selon des critères objectifs et utiles.....	50
5. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA VIE EN DETENTION	52
5.1 Dans la détention ordinaire des majeurs, des cellules suroccupées et des conditions de vie très difficiles malgré un accès quotidien à la douche et des promenades de longue durée.....	52
5.2 Un quartier des mineurs qui n'a pas suffisamment étayé sa prise en charge au regard des profils de mineurs visés et qui fait face à de nombreuses difficultés .	60

5.3	Le quartier pour peines aménagées et de semi-liberté trop peu utilisé en dépit de la surpopulation générale et malgré un projet de service axé sur la réinsertion..	71
5.4	Un état contrasté de l'hygiène et de la salubrité qui nécessitent des améliorations	76
5.5	Un mode de restauration qui respecte les règles d'hygiène et de température mais une production qui manque de saveur.....	80
5.6	Une cantine bien achalandée mais des retards de livraison trop importants.....	83
5.7	Une population pauvre et des moyens budgétaires insuffisants pour aider les personnes sans ressources	84
5.8	Un accès minimal à la presse et à l'informatique	85
6.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ORDRE INTERIEUR.....	87
6.1	Des conditions d'accès à l'établissement inchangées, voire détériorées du fait de la surpopulation	87
6.2	Un dispositif de vidéosurveillance dont le mauvais état et l'absence de caméras ne garantissent pas la sécurité des personnes en détention	87
6.3	Avec un seul agent par étage, des mouvements qui conduisent à éloigner les surveillants de leurs étages durant de très longues durées, laissant les ailes sans surveillance	88
6.4	Des fouilles intégrales systématiquement prévues chaque jour sur un tour de parler.....	89
6.5	Des moyens de contrainte systématiquement utilisés y compris pour les personnes détenues les moins sensibles au plan de la sécurité	90
6.6	Malgré un nombre d'incidents en baisse, des agressions plus nombreuses dont plusieurs graves commises avec des armes blanches en quelques mois.....	91
6.7	Une palette des sanctions bien utilisée, limitant le recours aux punitions de quartier disciplinaire, mais des délais toujours importants entre un incident et la comparution de son auteur devant la commission	93
6.8	Un quartier d'isolement avec une capacité insuffisante pour accueillir l'ensemble des personnes détenues isolées	96
7.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	98
7.1	Une organisation des visites qui porte atteinte au maintien des liens familiaux..	98
7.2	Des visiteurs de prison soumis à des temps d'attente trop longs.....	101
7.3	Un respect de la correspondance mis à mal par l'absence de moyens suffisants et les agissements de l'ancien vaguemestre.....	101
7.4	Un usage généralisé du téléphone portable dans des conditions occultes et malsaines.....	103
7.5	Un accès au culte difficile tant pour les aumôniers que pour les personnes détenues.....	104
8.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT	106
8.1	Une attente aux parloirs avocats considérée comme excessive par le barreau .	106
8.2	Un point d'accès au droit au fonctionnement exemplaire	106

8.3	Le rôle utile du délégué du Défenseur des droits	107
8.4	Une mise en œuvre déficiente de l'obtention et du renouvellement des documents d'identité	108
8.5	Un dispositif d'ouverture des droits sociaux à améliorer	109
8.6	Un droit de vote à promouvoir	110
8.7	Une mise en œuvre laborieuse de la procédure relative aux documents mentionnant le motif d'écrou	112
8.8	Le traitement des requêtes des personnes détenues : un domaine négligé	112
9.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE.....	114
9.1	L'organisation générale des soins : une articulation entre les acteurs à renforcer	114
9.2	Un temps médical réparti sur un grand nombre de médecins intervenant chacun un nombre limité de demi-journées	116
9.3	Un dispositif de soins psychiatriques insuffisant au regard de la surpopulation carcérale.....	119
9.4	Des soins spécifiques répondant aux besoins de la population carcérale	120
9.5	Des actions de dépistage, prévention et éducation sanitaire à renforcer avec des moyens supplémentaires.....	120
9.6	Des hospitalisations à améliorer avec une meilleure organisation des services tant à l'hôpital général qu'à l'hôpital psychiatrique	121
9.7	La prévention du suicide, notamment les modalités de suivi, insuffisamment prise en compte par l'unité sanitaire et l'administration pénitentiaire	123
10.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES.....	124
10.1	Une procédure d'accès au travail et à la formation reposant sur un partenariat efficace entre prestataires privés et responsables pénitentiaires	124
10.2	Une offre de travail insuffisante	125
10.3	Un dispositif de formation professionnelle avec une offre diversifiée	127
10.4	Un enseignement bien organisé mais avec des longues listes d'attente et de nombreux cours annulés en raison du manque de personnel pénitentiaire	129
10.5	Une offre importante d'activités physiques et sportives trop souvent annihilée du fait de l'affectation des moniteurs à d'autres tâches	130
10.6	Des activités socioculturelles variées mais insuffisantes compte tenu du nombre de personnes détenues.....	131
11.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION	136
11.1	Un service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), renforcé en effectifs mais qui peine à retrouver un fonctionnement satisfaisant	136
11.2	Un aménagement des peines souhaité par les juges de l'application des peines avec des exigences visant à éviter la récidive.....	140
11.3	Une procédure d'orientation qui ne recueille pas les vœux des condamnés.....	142
12.	AMBIANCE GENERALE	144

Rapport

Contrôleurs :

- Thierry LANDAIS, chef de mission ;
- Adidi ARNOULD ;
- Christine BASSET ;
- Michel CLEMOT ;
- Marie-Agnès CREDOZ ;
- Hubert ISNARD ;
- Dominique PETON-KLEIN ;
- Dominique SECOUET ;
- Christian SOCLET ;
- Akram TAHBOUB.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), dix contrôleurs ont effectué un contrôle du centre pénitentiaire d'Aix-Luyne (Bouches-du-Rhône), du 28 novembre au 9 décembre 2016.

Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé entre les 6 et 15 janvier 2009.

Un rapport de constat a été adressé le 6 avril 2017 au chef d'établissement et au directeur du centre hospitalier Montperrin d'Aix-en-Provence. Seul ce dernier a transmis, en date du 27 avril 2017, des observations qui ont été intégrées dans le présent rapport. En revanche, le chef d'établissement du centre pénitentiaire n'en a pas produites : pourtant, dans un courriel adressé le 18 mai 2017 au CGLPL, il indiquait avoir rédigé des observations et être en attente d'un retour de sa hiérarchie pour les lui communiquer, sollicitant un délai supplémentaire de quelques jours pour les transmettre dans le délai imparti (19 mai 2017). A la date du 21 août 2017, aucune observation à ce rapport n'était parvenue au CGLPL de la part de l'administration pénitentiaire.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

La visite a été annoncée au chef d'établissement le 23 novembre 2016.

Les contrôleurs ont été accueillis à leur arrivée par le chef d'établissement.

Une réunion de présentation de la mission s'est ensuite tenue avec les personnes suivantes :

- pour l'établissement : le chef d'établissement, son adjointe, deux membres de la direction, les deux attachés d'administration, le chef de détention, la responsable du greffe et le responsable de la formation continue du personnel ;
- une représentante de la société *GAIA*, en charge de la gestion déléguée ;
- trois cadres du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ;
- une représentante des services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ;
- le responsable local de l'enseignement (RLE) ;
- trois médecins représentant les services de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP), en charge des soins somatiques et des soins psychiatriques ambulatoires aux détenus (SPAD).

Les contrôleurs ont ensuite procédé à une première visite générale du centre pénitentiaire sous la conduite d'une directrice adjointe et du chef de détention.

Le président du tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence, le procureur de la République près la même juridiction et le sous-préfet d'Aix-en-Provence avaient été informés du contrôle le vendredi précédent.

Deux contrôleurs se sont rendus au palais de justice le 5 décembre afin de s'entretenir avec le président du tribunal de grande instance et le procureur de la République.

Un contrôleur s'est déplacé au sein du centre hospitalier spécialisé Montperrin (Aix-en-Provence) pour y rencontrer le directeur en charge de la direction des usagers, de la qualité et des affaires générales, accompagné de la responsable du service de soins psychiatriques ambulatoires aux personnes détenues (SPAD). Enfin un contrôleur a eu un échange téléphonique avec le médecin de l'agence régionale de santé (ARS) ayant en charge les établissements pénitentiaires.

Ils ont également rencontré sur place les deux vice-présidents, juges de l'application des peines dont le coordonnateur du service, ainsi que les deux vice-procureurs en charge de l'exécution des peines.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec les personnes privées de liberté les ayant sollicités – quatre-vingt-dix entretiens individuels – qu'avec les membres du personnel, les partenaires et les intervenants divers au sein du centre pénitentiaire. De nombreux autres échanges, plus informels, ont également eu lieu tout au long de la mission avec d'autres personnes détenues, notamment dans les couloirs de circulation, ateliers et salles d'activités, ainsi qu'avec des familles à l'occasion des parloirs.

Les trois organisations professionnelles représentatives du personnel ont été informées de la présence des contrôleurs. L'une d'entre elles a été reçue, des contacts informels ayant eu lieu avec les deux autres.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de la mission. Des affiches signalant la visite des contrôleurs avaient été diffusées avant leur arrivée auprès de la population pénale (dans chaque cellule), du personnel, des intervenants et des familles. Afin de favoriser les

contacts avec ces dernières, la direction a élaboré un courrier type de demande d'entretien avec une possibilité pour les proches venant aux parloirs de mentionner leurs disponibilités et de communiquer leur numéro de téléphone ; cette initiative a facilité les échanges entre les familles et les contrôleurs.

La disponibilité du personnel tout au long de la mission mérite d'être soulignée.

Bonne pratique

L'élaboration par l'administration, en amont de la visite, d'un courrier type de demande d'entretien et sa diffusion auprès des proches des personnes incarcérées facilitent la prise de contact entre les familles et les contrôleurs.

Confrontée à une impossibilité de poursuivre normalement ses travaux, la mission a été suspendue dans la soirée du jeudi 1^{er} décembre pour ne reprendre que le lundi suivant, en raison d'un mouvement social – pour dénoncer la surpopulation et le manque de personnel – ayant pris la forme d'un refus général de prise de service de la quasi-totalité du personnel pénitentiaire : du mercredi en fin d'après-midi au vendredi en fin de matinée, soit pendant plus de 36 heures, les personnes détenues ont été maintenues enfermées dans leur cellule sans activité, sans promenade, sans visite, sous la garde de treize surveillants, dont certains sont restés en poste toute la journée du jeudi après avoir fait le service la nuit précédente.

La mission s'est achevée le vendredi 9 décembre à 12h30, au terme d'une réunion de restitution avec le chef d'établissement, une directrice adjointe et le chef de détention.

2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

2.1 LES ELEMENTS POSITIFS

La note d'accompagnement du rapport de visite, transmise le 24 juillet 2009 par le Contrôleur général aux ministres de la justice et de la santé, relevait les points positifs suivants :

- l'hygiène et la propreté des bâtiments, notamment des pieds d'immeuble ;
- l'installation des téléphones dans les coursives et non dans les cours de promenade ;
- une offre d'activités satisfaisante : sport, activités socioculturelles, enseignement, formation professionnelle ;
- un dispositif d'accès au droit complet et efficace ;
- l'instauration de la journée continue pour le travail en ateliers ;
- l'attribution de bourses scolaires ;
- la souplesse dans la gestion des arrivées des familles aux parloirs ;
- la spécialisation de certains agents (quartier des arrivants, quartier disciplinaire et d'isolement...);
- l'information aux surveillants des suites disciplinaires données aux incidents.

2.2 LES ELEMENTS NEGATIFS

Dans la même note, le Contrôleur général attirait aussi l'attention sur des aspects négatifs, points sur lesquels la garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministère de la santé et des sports avaient fait connaître leurs observations.

2.2.1 L'état sanitaire des cours de promenade

« Les sanitaires des cours de promenade ne sont pas dans un état qui en permette l'usage et doivent être rénovés. »

La garde des sceaux avait répondu que ces travaux devaient être réalisés avant la fin de l'exercice 2009.

2.2.2 Les locaux médicaux

« Les locaux de l'UCSA sont tout à fait insuffisants pour les tâches qui incombent à cette unité et appellent également une rénovation. »

Il avait été répondu qu'un programme d'extension et d'amélioration des espaces de soins était alors en cours (date prévisionnelle de livraison des travaux en octobre 2010). *« A cette date, la configuration des locaux sera la suivante : deux salles de généraliste de 11 m² environ, une salle de consultation d'ophtalmologie ou de kinésithérapie de 22 m² environ, cinq salles pour les soins psychiatriques de 10 m² environ chacune. La superficie de la salle de radiologie sera également doublée, passant à 30 m² environ, et sera adaptée aux technologies et matériels les plus récents. La largeur des portes d'accès au secteur médical sera agrandie, afin de permettre un accès aisé aux personnes à mobilité réduite. »*

2.2.3 L'état et l'équipement des cabines de parloirs

« Les cabines de parloirs exigent un sérieux effort de remise en état et, au-delà, que soit réglée la question de leur entretien. »

Il avait été répondu que l'ensemble des cabines de parloirs avait été repeint et que les sièges devaient être changés à échéance du dernier trimestre 2009.

2.2.4 Les modalités de réservation des parloirs par téléphone

« Les modalités de réservation des « parloirs » par téléphone ne sont pas du tout satisfaisantes et engendrent des découragements et des mécontentements qui retentissent sur la vie en détention. »

La garde des sceaux indiquait, dans sa réponse, que l'ensemble des tâches relatives à l'accueil des familles (réservation des parloirs, accueil physique des adultes et des enfants, entretien des locaux d'accueil) devait être confié à l'avenir au prestataire privé dans le cadre de la gestion déléguée.

Elle ajoutait que son intention était de privilégier la réservation des parloirs par Internet et qu'un logiciel était en cours d'élaboration.

2.2.5 La délivrance des certificats d'aptitude au sport

« La délivrance du certificat d'aptitude au sport se fait trop longtemps attendre après la visite médicale d'arrivée. »

La ministre de la santé avait répondu que des mesures correctrices avaient été prises et que le certificat médical était désormais remis à la personne le jour même de la consultation médicale d'entrée, à charge pour elle de le joindre à sa demande d'inscription au sport.

2.2.6 Les modalités de paiement de la location des téléviseurs

« Les modalités de paiement de la location d'appareils de télévision (...) se traduisent par un calendrier défavorable aux arrivées en milieu de mois. »

Il avait été répondu que le nouveau contrat de gestion déléguée prévu pour 2012 devait intégrer la location de la télévision. *« Il conviendra de vérifier que les prestations soient bien facturées à la journée et non pas par forfait mensuel, selon la date d'arrivée du détenu. »*

2.2.7 La surveillance des cours de promenade

« Le contrôle général prend volontiers acte des premières mesures prises [un dispositif de vidéosurveillance opérationnel à la fin de l'année 2009]. Il rappelle cependant à nouveau que la sensibilité des responsables comporte une exacte connaissance des détenus qui ont renoncé à bénéficier des promenades, leur nombre étant à cet égard un des indicateurs qui permettent d'apprécier la nature de la vie en détention. »

Pour parfaire la connaissance des personnes renonçant à la promenade, la garde des sceaux escomptait sur la généralisation alors en cours du cahier électronique de liaison pour que le personnel de détention ait *« une vision plus globale des mouvements au sein de leur étage et d'en faire une analyse partagée avec leur hiérarchie. »*

2.2.8 L'offre de travail

« L'offre de travail reste notoirement insuffisante (...) le cocontractant de l'Etat paraît sur ce point avoir diminué son effort commercial prospectif (...) Il appartient à l'administration déléguée de pouvoir faire valoir efficacement son point de vue lorsque cela s'avère nécessaire. »

La garde des sceaux partageait ce point de vue : *« Ces inquiétudes sont effectivement préoccupantes (...) La situation s'est de plus aggravée eu cours de l'année 2009 en raison des*

difficultés économiques générales. » Le montant des pénalités payées par le gestionnaire délégué sur la fonction travail s'élevait à 109 937 euros depuis le début du contrat en 2002. « *Il a été demandé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille d'adresser un courrier à la société Idex pour lui rappeler ses obligations contractuelles.* » Aucune perspective n'était attendue autre que le renouvellement du marché global.

2.2.9 La coexistence de deux comptes pour la gestion du pécule

« La gestion privée (...) conduit à instituer un double compte pour les détenus : leur compte nominatif habituel et un compte dévolu exclusivement aux achats de cantine. Cette double comptabilité fait obstacle à la maîtrise par la personne incarcérée de ses recettes et de ses dépenses. Elle apparaît souvent dans l'incompréhension de cette procédure, propice à des réactions négatives. A minima, faute d'autres solutions de court terme, une explication s'impose. A moyen terme, il convient de revenir à l'unicité de compte. »

La garde des sceaux rappelait que cette procédure avait été mise en place pour respecter les règles générales de la comptabilité publique, et en particulier celle du paiement après service fait, et qu'il n'était pas prévu de modifier le dispositif.

Elle ajoutait toutefois : « *Une action de clarification auprès des personnes détenues et des personnels sera menée afin d'explicitier cette procédure* ».

2.2.10 Le partenariat entre le personnel pénitentiaire et le personnel hospitalier et le fonctionnement de la commission pluridisciplinaire unique (CPU)

« Il existe aujourd'hui des tensions entre le personnel médical (en particulier les psychiatres) et l'administration pénitentiaire sur la nature et l'ampleur des informations à échanger. (...) [Les relations] se règlent dans la méfiance de part et d'autre : le refus, à Aix, des représentants du service de soins psychiatriques et de l'UCSA de participer à la commission de prévention du suicide est un élément préoccupant, révélateur d'un malaise et d'erreurs auxquels il convient de remédier. (...) La circonstance que les travaux de la commission pluridisciplinaire (...) soient dévolus pour l'essentiel à la détention est aussi un facteur qui n'incite pas les personnels qui ne sont pas du cadre "surveillant" à y participer. »

La garde des sceaux répondait qu'un groupe de travail avait été installé par le ministre de la santé afin d'élaborer une méthodologie de l'échange d'informations, d'en préciser l'étendue et les limites, des recommandations devant être transmises courant 2009 qui « *mettront l'accent sur la nécessité d'un partage d'informations entre les différentes sphères professionnelles* ».

Outre le rappel que la question de l'échange d'informations faisait alors l'objet d'une réflexion au plan national entre les deux administrations, la directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins au ministère de la santé indiquait qu'une réflexion commune allait être initiée entre le centre hospitalier Montperrin et la maison d'arrêt. « *Ce travail sera suivi de la réécriture des conventions liant le centre hospitalier du Pays d'Aix et le centre hospitalier Montperrin, et chacun de ces établissements avec l'établissement pénitentiaire.* »

2.2.11 Le fonctionnement de la commission de discipline

« La commission de discipline siège de telle sorte que les faits qui lui sont déférés remontent à plusieurs semaines (...) on sait l'importance que peut avoir, dans de tels cas, pour les détenus comme pour les personnels, la rapidité de la mise en œuvre de la procédure.

En outre, la simple mise à disposition du dossier sur place, pour l'avocat, 48h avant la réunion de la commission, n'est pas satisfaisante. »

La garde des sceaux indiquait dans sa réponse que des instructions devaient être données au chef d'établissement *« afin qu'il veuille à ce que ce délai soit réduit, quitte à augmenter en tant que de besoin la fréquence des commissions ou à procéder à des classements sans poursuite pour les faits les plus anciens et les moins graves. »*

Elle n'envisageait pas en revanche une transmission télématique du dossier disciplinaire vers le cabinet de l'avocat, arguant du fait que cette procédure est *« peu encadrée au plan normatif. »*

2.2.12 L'accès à l'établissement de personnes porteuses de pièces métalliques

« Le passage au portique de femmes ayant revêtu des soutiens-gorge comportant des pièces métalliques (...) soulève encore, sous réserve de précisions attendues, des difficultés. »

La garde des sceaux s'engageait à rappeler au chef d'établissement les dispositions de la note de service de la direction de l'administration pénitentiaire en date du 27 février 2009 permettant, sous certaines conditions et avec son accord, de procéder à une palpation de sécurité sur une personne devant accéder au parloir.

2.2.13 Le droit d'expression des détenus

« L'expression des détenus, pourtant de nature à remédier aux tensions, est encore trop souvent mal organisée dans les établissements. »

La garde des sceaux renvoyait sur ce point au projet de loi pénitentiaire alors en cours.

2.2.14 La gestion des courriers internes

« Il doit être exigé dans tous les établissements, d'une part, la pose de boîtes à lettres accessibles à tous ; d'autre part, la distinction, dans ces boîtes, des correspondances internes, du courrier envoyé à l'extérieur, des demandes adressées à l'UCSA ; enfin le relevé du contenu des boîtes par le vaguemestre ou un membre de l'encadrement. »

La garde des sceaux mentionnait dans sa réponse l'installation à Aix-Luynes d'une boîte à lettres spécifique aux services de santé et s'engageait, de manière générale, à mettre en place des *« boîtes aux lettres spécifiques en détention en fonction du service décisionnaire (courrier externe, UCSA, SMPR, SPIP...) »*

2.2.15 Le traitement des requêtes

« On doit, pour le courrier interne, accroître les accusés de réception (selon des modalités très simples, pré-imprimés) et les documents attestant l'existence de participation à des rendez-vous ou à des activités. Il existe encore aujourd'hui beaucoup trop d'inquiétudes ou de contestations (qui peuvent être certes infondées), de comportements inappropriés ou de risques de violation du secret médical. Ces règles simples devraient être rapidement mises en œuvre. »

La garde des sceaux informait du développement alors en cours du cahier électronique de liaison, de ces potentialités en matière d'enregistrement et de saisine des requêtes, d'édition d'accusés de réception et de formulaire de notification de la réponse.

2.2.16 L'organisation du travail des surveillants

« Si l'organisation du travail des surveillants en binôme est une heureuse initiative, la réalité oblige à dire que la plupart d'entre eux (...) sont seuls, pendant la journée, dans un couloir pour la

prise en charge de détenus pouvant être parfois plusieurs dizaines. (...) Les tensions et les inquiétudes des personnels en détention (...) ne sont évidemment pas sans lien avec les comportements professionnels, par conséquent avec la manière dont est traitée la population pénale. »

La garde des sceaux convenait que « *l'augmentation du taux d'absence, ainsi que le manque de personnels affectés à l'établissement* » ne permettaient pas de positionner deux agents par étage même si l'organigramme de référence le prévoyait. Elle ajoutait qu'il était massivement recouru aux heures supplémentaires pour couvrir l'ensemble des postes en détention (+ 35 % en un an).

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Le centre pénitentiaire (CP) d'Aix-Luyne se trouve dans le ressort judiciaire de la cour d'appel et du tribunal de grande instance (TGI) d'Aix-en-Provence et dans celui de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Provence Alpes-Côte d'Azur-Corse, dont le siège est à Marseille.

Le CP ne reçoit que des hommes, majeurs et mineurs ; les femmes dépendant du TGI d'Aix-en-Provence sont écrouées au centre pénitentiaire des Baumettes (Marseille).

3.1 UNE STRUCTURE COMPRENANT DESORMAIS UN QUARTIER POUR PEINES AMENAGEES, UN BATIMENT MODULAIRE MIS A DISPOSITION DU SPIP ET DES LOCAUX SANITAIRES AGRANDIS

Le centre pénitentiaire, qui est présenté sur le fronton de sa porte d'entrée comme la « maison d'arrêt d'Aix-en-Provence », est entré en fonction en 1990 dans le cadre du « programme 13 000 », qui confiait pour la première fois à des groupements privés la conception, la construction, l'aménagement d'établissements ainsi que les fonctions autres que la direction, le greffe, la surveillance et la réinsertion, restées de la compétence exclusive de l'administration pénitentiaire.

Le groupement d'entreprises *GAIA* associant les sociétés *IDEX* (mandataire principal) et *ELIOR* (cocontractant) assure cette gestion déléguée dans le cadre du marché de fonctionnement des établissements pénitentiaires à gestion mixte.

L'établissement est situé au Sud de l'agglomération d'Aix-en-Provence (à 10 km du centre-ville), à proximité des autoroutes A 51 (axe Marseille/Sisteron) et A 8 (axe Nice/Salon-de-Provence) et de la gare TGV. Il est implanté en bordure de l'autoroute A 51 (direction Marseille) dans une zone d'activité commerciale à l'écart de toute habitation ; à proximité, un panneau de signalisation routière indique la « maison d'arrêt ». Il est desservi par une ligne de bus depuis le centre-ville d'Aix-en-Provence.

L'accès au domaine pénitentiaire se fait par la « rue de l'enfant ». De vastes parkings ont été aménagés à proximité pour le personnel (espace protégé) et pour les intervenants et visiteurs.

Depuis le premier contrôle réalisé en 2009, un quartier pour peines aménagées a été construit à côté des locaux de restauration et d'hébergement du personnel.

L'établissement est un quadrilatère dont le mur d'enceinte, d'une longueur de 1 200 m, est surmonté de deux miradors. La porte d'entrée principale est constituée d'un accès pour les piétons et d'un autre pour les véhicules ; enserrés dans le mur d'enceinte, à gauche de la porte pour piétons, se situent la salle d'accueil des familles (rez-de-chaussée) et les locaux syndicaux et médico-sociaux (étage).

A la sortie du sas d'entrée, un couloir découvert mène au poste de contrôle et d'information (PCI) et dessert, sur la droite, la zone des parloirs (familles et avocats) et les bureaux de l'administration et de la direction, sur la gauche, la détention.

A l'intérieur, on compte cinq bâtiments principaux :

- un bâtiment central qui regroupe les services administratifs, les parloirs pour les familles et les avocats, le secteur socio-éducatif (dit « bâtiment G »), l'unité sanitaire, la buanderie, la cuisine, la cantine et le service des sports ;
- un atelier pour le travail et la formation professionnelle, d'une surface de 2 355 m² ;

- trois bâtiments d'hébergement (A, B, C), chacun comprenant trois ailes et trois niveaux¹ :
 - au bâtiment A, rez-de-chaussée, le quartier d'accueil temporaire (QAT) et, depuis janvier 2016, le quartier des mineurs (QM). Une aile du 2^{ème} étage a été aménagée en quartier pour jeunes majeurs (QJM) ;
 - au bâtiment B, dans les trois ailes du rez-de-chaussée (une seule en 2009), le quartier d'observation spécifique (QOS). Le 2^{ème} étage accueille le quartier d'isolement (QI) et le quartier disciplinaire (QD) ;
 - au bâtiment C, des ailes plus particulièrement réservées aux personnes détenues classées au travail et en formation professionnelle, du fait d'accès directs à l'atelier et à la zone de formation aux espaces verts. Une des ailes du rez-de-chaussée comprend un atelier de formation professionnelle aux métiers de la cuisine.

Entre cet ensemble, le poste central de circulation (PCC) constitue le cœur de l'établissement du fait, d'une part, de sa situation à la croisée des quatre couloirs desservant le bâtiment administratif et de logistique et les trois bâtiments d'hébergement, d'autre part, du positionnement à cet endroit des accès à l'unité sanitaire, au quartier socio-éducatif et aux parloirs.

Les bâtiments disposent chacun de deux cours de promenade, le bâtiment A comptant en plus deux cours spécifiques pour les arrivants et les mineurs.

Un terrain de football et deux plateaux omnisports sont aménagés dans un angle du quadrilatère. L'établissement n'est en revanche pas équipé d'un gymnase.

Plusieurs évolutions significatives sont intervenues dans les locaux depuis 2009 :

- l'unité sanitaire a été agrandie avec des locaux construits dans le prolongement des espaces existants ;
- une structure modulaire a été construite entre la porte d'entrée et le bâtiment administratif pour installer le SPIP, à la suite de l'ouverture du quartier des mineurs et de la nécessité d'accueillir le personnel de la PJJ, qui a récupéré des bureaux dans le bâtiment administratif.

3.2 UNE SURPOPULATION ENDEMIQUE QUI ATTEINT UN NIVEAU HISTORIQUE

Pour mémoire, l'effectif présent lors du premier contrôle en 2009 était de 791 personnes écrouées et de 692 hébergées.

Au premier jour du contrôle, le centre pénitentiaire comptait **1 216 personnes écrouées**, comprenant 232 non hébergées (230 placements sous surveillance électronique, 2 placements extérieurs) et 984 personnes présentes, soit une augmentation par rapport à 2009 respectivement de 425 écroués (+ 54 %) et de 298 hébergements (+ 43 %).

3.2.1 Caractéristiques générales

La population hébergée comprend 20 mineurs et 964 majeurs : 914 dans les différents quartiers maison d'arrêt et 50 au quartier pour peines aménagées (dont 45 en semi-liberté).

¹ Le bâtiment C a une aile de rez-de-chaussée bas, une aile de rez-de-chaussée haut et un 1^{er} étage, compte tenu de la déclivité du terrain.

L'effectif journalier établi par le greffe faisait état, à la date du 28 novembre 2016, de 964 majeurs présents, qui se répartissaient entre 573 prévenus (59 %) et 391 condamnés (dont 50 au QPA). Lors du premier contrôle en 2009, la proportion était inversée entre les prévenus et les condamnés, ces derniers étant à l'époque majoritaire (55 %).

Le greffe ne dispose d'aucune information sur la proportion respective de procédures criminelles et de procédures correctionnelles dans chacune de ces deux catégories.

En outre, depuis l'installation du logiciel GENESIS, l'établissement n'est plus en mesure de produire certaines statistiques, notamment l'état trimestriel de la population pénale, ne permettant pas de connaître, à un jour donné, la nature des infractions commises par la population condamnée ainsi que la répartition de cette catégorie par quantum de peines prononcées. Il en est de même s'agissant des données concernant l'âge moyen des personnes détenues et la durée moyenne de séjour.

Recommandation

La direction de l'administration pénitentiaire doit être de nouveau en mesure de produire, via le logiciel GENESIS, des statistiques relatives à la composition de la population pénale.

Le dernier état trimestriel établi avec le logiciel GIDE, au 1^{er} octobre 2015, indiquait que la moitié des personnes détenues avait moins de 30 ans (l'âge moyen relevé par les contrôleurs en 2009 était de 33 ans et 3 mois) que la durée moyenne de séjour était comprise entre 6 mois et 1 an.

Le rapport d'activité 2015 donne quelques caractéristiques sur la population pénale :

- concernant la nature des infractions commises : 41 % sont des homicides, viols et violences (27 %), 20 % sont en lien avec la législation sur les stupéfiants, 19 % sont des vols simples et qualifiés, 12 % des escroqueries, abus de confiance et recels ;
- concernant le quantum des peines : 35 % des peines correctionnelles sont d'une durée inférieure à 6 mois d'emprisonnement alors qu'on constate une augmentation des peines correctionnelles de 3 à 5 ans et des réclusions criminelles entre 10 et 15 ans ;
- concernant les nationalités : 12 % de la population est de nationalité étrangère.

Le 28 novembre 2016, l'établissement comptait deux personnes classées au répertoire des détenus particulièrement signalés (DPS).

3.2.2 La surpopulation et l'encellulement individuel

La capacité théorique d'accueil du centre pénitentiaire est de 668 places, ainsi réparties :

- 560 places pour le quartier de maison d'arrêt (QMA) ;
- 82 places pour le quartier pour peines aménagées (QPA) :
 - 62 en semi-liberté ;
 - 20 pour les peines aménagées ;
- 26 places pour le quartier des mineurs (QM).

Pour mémoire, la capacité d'accueil en 2009 était de 596 places.

Le 28 novembre 2016, avec 984 personnes détenues, le taux d'occupation de l'établissement s'élevait à 163 % pour le QMA, de 77 % pour le QM et de 61 % pour le QPA. Il était de 116,61 % en 2009.

La surpopulation pénale est endémique et l'évolution à la hausse des effectifs est constante depuis les dix dernières années, comme le montre le tableau suivant, extrait du rapport d'activité 2015 :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Moyenne des détenus	696	740	775	802	876	957	1033	1100	1173	1206
	-1,7%	+6,3%	+4,73%	+3,5%	+9,23%	+9,25%	+7,9%	+6,49%	+6,64%	+ 2,86 %

Le niveau d'hébergement le plus élevé a été atteint le 10 juin 2016 avec 1 032 présents, le cap des 1 000 ayant été atteint la première fois en octobre 2014.

Les flux d'entrée et de sortie sont également importants, avec une moyenne mensuelle de 150 entrées et autant de sorties, soit un flux total annuel de l'ordre de 3 800.

Le droit à l'encellulement individuel est respecté strictement au quartier des mineurs et majoritairement au quartier pour peines aménagées. Il constitue en revanche une exception dans les trois bâtiments de la maison d'arrêt (cf. *infra* § 5.1) : le 28 novembre 2016, 17,9 % des personnes y bénéficiaient d'un encellulement individuel, 24,6 % cohabitaient à trois, le plus souvent dans des cellules de 9 m².

Du fait du niveau de surpopulation, une personne détenue sur cinq en moyenne ne dispose pas de lit dans sa cellule et est contrainte de dormir sur un matelas posé à même le sol. Tel était le cas au moment du contrôle pour 141 personnes selon l'effectif journalier du greffe à la date du 28 novembre 2016 et 169 (dont 2 au QAT), selon le relevé effectué le lendemain par les contrôleurs de manière contradictoire avec les trois responsables de chacun des bâtiments).

Cette situation est constante comme le montre le tableau suivant avec le relevé réalisé chaque 28 du mois depuis le début de l'année 2016, le cap des 200 matelas au sol ayant été dépassé en mars :

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
171	153	201	175	177	196	168	155	189	142

Recommandation

Le droit à l'encellulement individuel n'est pas respecté pour plus de 80 % des personnes placées au quartier de la maison d'arrêt.

La privation de lit, l'obligation de se coucher sur un matelas posé à même le sol, le manque de place disponible et la promiscuité dans la cellule qui en résultent, constituent de graves atteintes à la dignité des personnes. Il doit être mis fin à cette situation.

Une réflexion doit être immédiatement conduite par l'administration pénitentiaire avec les autorités judiciaires pour envisager des alternatives à l'incarcération.

3.3 UNE SITUATION DU PERSONNEL CARACTERISEE PAR LE SOUS-EFFECTIF DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE ET UNE DEGRADATION GENERALISEE DU CLIMAT SOCIAL

3.3.1 L'état des effectifs

Au premier jour du contrôle, l'effectif de l'établissement est composé de 221 agents pénitentiaires (151 hommes, 70 femmes), répartis de la manière suivante :

- 5 membres du personnel de direction : le chef d'établissement et quatre directrices adjointes (aucun poste vacant) ;
- 2 attachés : deux hommes (aucun poste vacant) ;
- 8 officiers, dont un capitaine (chef de détention) : cinq hommes et trois femmes (deux postes vacants) ;
- 3 majors, deux hommes et une femme (un poste vacant) ;
- 17 premiers surveillants, treize hommes et quatre femmes (aucune vacance mais trois indisponibilités depuis plus d'une année) ;
- 160 brigadiers et surveillants, 121 hommes et 39 femmes (22 postes vacants et 16 indisponibilités depuis plus de 6 mois) ;
- 4 secrétaires administratifs, toutes des femmes (un poste vacant et une indisponibilité depuis février 2016) ;
- 13 adjoints administratifs : onze femmes et deux hommes (aucun poste vacant) ;
- 1 personnel technique : un adjoint technique, qui assiste l'attaché dans le suivi du marché de la gestion déléguée ;
- 8 contractuels : quatre hommes – deux moniteurs de sport, deux correspondants locaux des systèmes d'information (CLSI) – et quatre femmes (trois sont affectées dans des postes administratifs, une est en charge du repérage de l'illettrisme auprès des arrivants).

L'effectif du personnel de surveillance s'est très sensiblement dégradé depuis la précédente visite : alors que le CP disposait en 2009 de 23 majors ou premiers surveillants et de 163 surveillants, il n'en compte aujourd'hui plus que 20 pour les premiers et 160 pour les seconds.

Outre vingt-deux vacances de postes chez les surveillants et deux détachements syndicaux, l'établissement recensait au moment du contrôle un total de seize agents, tous absents depuis une durée supérieure à six mois, qui se trouvaient sur une position administrative les rendant indisponibles pour le planning du service (congé de longue maladie, accident du travail, disponibilité, suspension).

Au moment du contrôle, quatre agents étaient en attente d'une comparution devant le conseil de discipline pour les faits suivants : coups portés sur une personne détenue au parloir (mai 2015), trafic de téléphones portables avec une tentative d'entrée de vingt appareils en détention (avril 2016), « comportement inapproprié » d'une surveillante avec un détenu (septembre 2016), destructions de courrier et vols de biens commis par le vauquemestre (novembre 2016).

Par ailleurs, certains agents (sept actuellement) sont affectés dans des postes protégés sur prescription du médecin de prévention.

Selon les informations recueillies dans le rapport annuel 2015, 40 % du personnel a une ancienneté dans l'administration inférieure à cinq ans (43 % pour le personnel de surveillance) et 65 % est présent dans l'établissement depuis moins de cinq ans (68 % du personnel de

surveillance). Outre les conditions de travail, le taux de renouvellement du personnel s'explique par la cherté du logement dans l'agglomération d'Aix-en-Provence, une majorité des surveillants faisant des demandes de mutation.

Outre le personnel relevant de l'établissement, les effectifs pénitentiaires comptent treize agents du service pénitentiaire d'insertion et de probation : une directrice (un poste vacant), onze conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (aucun poste vacant), une assistante sociale exerçant à tiers temps.

Le personnel de la gestion mixte se compose de quarante-sept agents pour les sociétés *IDEX*, *ELIOR* et *PREFACE*.

Avec l'ouverture du quartier des mineurs en 2016, sept fonctionnaires des services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ont été affectés : une responsable d'unité éducative (RUE), cinq éducateurs (dont quatre femmes) et une psychologue, pour un maximum de 4,5 ETP. Le personnel de l'Éducation nationale comprend quatre enseignants à temps plein et vingt professeurs vacataires.

Le personnel de santé est composé de quatorze membres du centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis (CHIAP), dont cinq médecins et six infirmières pour les soins somatiques, et de quinze membres du centre hospitalier de Montperrin, dont trois médecins et quatre infirmières, pour les soins psychiatriques.

3.3.2 L'absentéisme du personnel de surveillance

Le fort absentéisme quotidien relevé lors du précédent contrôle – le 12 janvier 2009, dix congés de maladie, trois accidents du travail (treize arrêts) – **s'est encore aggravé** : le 30 novembre 2016, quatorze surveillants se trouvaient en congé de maladie ordinaire (CMO) et neuf en accident du travail (AT), soit un total de vingt-trois arrêts. Au total, l'établissement a cumulé, en 2015, un nombre d'absence à hauteur de 7 987 jours de CMO et de 4 315 jours d'AT (à la fin du 3^{ème} trimestre 2016 : 6 562 jours de CMO et 3 937 jours d'AT).

Le total des vacances de postes, des indisponibilités prolongées et des absences quotidiennes représente une moyenne de soixante agents, **soit le tiers du personnel affecté à l'établissement**, sur lesquels la planification ne peut compter pour établir son service. « *Bâtir un service des agents correct relève de la gageure étant donné le phénomène d'absentéisme massif des agents* », peut-on lire dans le rapport de l'inspection pénitentiaire, établi à la suite de son déplacement en octobre 2015. L'interprétation faite dans ce rapport sur cet absentéisme « *historique* » est qu'il est la « *conséquence d'une surpopulation massive qui fatigue le personnel.* »

L'établissement met en œuvre les moyens dont il dispose pour remédier à la situation. Des agents en repos hebdomadaire sont régulièrement rappelés pour remplacer leurs collègues absents ou des services de matin ou du soir sont transformés en poste de longue journée. Lors d'un service de nuit, les contrôleurs ont noté que la première ronde était réalisée entre par un surveillant qui était en service depuis 7h, soit une présence d'une durée de 14 heures consécutives.

Par ailleurs, il est régulièrement procédé, d'une part, à des contrôles médicaux des arrêts de travail par la société *Médicaeurope*, procédure coûteuse (150 euros le contrôle) et à l'efficacité relative du fait de l'obligation d'en informer à l'avance le fonctionnaire concerné et de la réponse médicale généralement apportée consistant à prévoir une « reprise à l'issue du congé » ; dans la même logique, le chef d'établissement a saisi le président du comité départemental de l'ordre des médecins afin de signaler un nombre important d'arrêts de travail provenant d'un même médecin généraliste.

De même, de nombreuses décisions de retenue de trentième sur le traitement sont effectuées en cas d'absences injustifiées ou non signalées : 611 retenues en 2014, 384 en 2015, 136 pour les deux premiers quadrimestres de 2016. Certaines sont suivies de procédures disciplinaires, deux d'entre elles ayant abouti en 2014 à des licenciements de surveillants pour abandon de poste.

Dans ce contexte, le fonctionnement du service nécessite un volant permanent d'heures supplémentaires (HS), dans la limite toutefois d'un plafond annuel d'heures fixé par la DISP (46 675 HS en 2016). Les surveillants atteignent régulièrement, surtout l'été, le seuil des 108 heures supplémentaires trimestrielles qui constitue la limite maximale réglementaire.

Le médecin de prévention évoque dans son dernier rapport d'activité que « *les personnels au contact des détenus sont soumis à des risques psychosociaux importants. (...) Pour certains fonctionnaires, il existe un véritable épuisement entraînant une grande fragilité entre l'équilibre professionnel et leur vie familiale sans parler d'agents ayant un domicile éloigné. On note un accroissement de l'âge moyen des surveillants pénitentiaires, ceci entraîne un nombre croissant de désadaptation au travail en milieu carcéral sans oublier les plus jeunes agents n'ayant que très peu d'expérience dans la profession avec une population carcérale de plus en plus violente. Le nombre de personnes à reclasser est en augmentation* ».

Selon les indications recueillies, l'arrivée de trente-deux surveillants était annoncée le 9 janvier 2017 en compensation des vingt-sept départs en mutation prévus à la mi-mars (dont environ la moitié fait partie des seize agents indisponibles depuis plus de six mois). Ces affectations sont aussi en lien avec la perspective d'ouverture d'« Aix II » à l'horizon 2017/2018 (cf. *infra* § 3.8).

Recommandation

L'administration pénitentiaire doit pourvoir l'ensemble des postes prévus dans l'organigramme du personnel, ce qui serait sans doute de nature à réduire l'absentéisme des surveillants.

3.3.3 Le climat social

Deux syndicats, l'UFAP et la CFDT, siègent au comité technique spécial (CTS) et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ; trois autres organisations (FO, CGT, SPS) ont un bureau local. Le CTS s'est réuni six fois en 2015 et trois fois en 2016, la dernière réunion ayant eu lieu le 9 novembre. Le CHSCT a été réuni à deux reprises en 2015, à quatre en 2016. Ces instances sont régulièrement informées des travaux de construction de l'extension de l'établissement, le projet « Aix II ».

A l'occasion d'entretiens avec les représentants syndicaux et avec de nombreux membres du personnel, **les contrôleurs ont entendu, dans l'ensemble des services et à tous les niveaux hiérarchiques, l'expression d'un profond malaise en lien avec le manque de personnel, l'insécurité de la détention et la mise en avant de difficultés relationnelles avec la direction.** Cette perception rejoint la conclusion du psychologue du personnel dans le dernier rapport annuel : « *j'ai effectué 106 entretiens psychologiques de soutien d'une heure. (...) La grande majorité des demandes concernent des difficultés relationnelles avec la hiérarchie associées à des problématiques personnelles.* »

Le climat social est périodiquement agité par des mouvements de protestation de la part du personnel qui bloque l'accès à l'établissement. **Le dernier en date s'est produit pendant le déroulement de la mission, le jeudi 1^{er} décembre. La singularité de ce mouvement social mérite**

d'être soulignée dans la mesure où les nombreux refus de prise de service, concernant du personnel de toute catégorie et de tout grade, a été décidé spontanément par les agents, les syndicats n'ayant lancé aucun mot d'ordre en ce sens ni opéré aucun blocage d'accès à l'établissement.

Une « lettre ouverte des personnels pénitentiaires d'Aix-Luynes », dont sont tirés les extraits suivants, a été distribué par les agents stationnés devant l'établissement, notamment aux personnes venues en vain rendre visite à un proche au parloir :

« Cher citoyen,
Tout d'abord, nous sommes désolés de vous prendre à partie et d'opter pour cette modalité d'action. Néanmoins, nous ne savons plus comment faire pour nous faire entendre et comptons sur votre compréhension. Nous partons également du principe que vous êtes en droit de savoir ce qui se passe à l'intérieur des murs de la prison d'Aix-Luynes et vous aurez certainement plus envie, en tant que contribuable, de comprendre comment l'argent de vos impôts est utilisé.
Vous êtes en droit de savoir que, depuis plusieurs années, le centre pénitentiaire d'Aix-Luynes connaît des recrudescences en terme de violences, d'agressions, voire même des tentatives d'homicides entre détenus et règlements de compte tant sur le parking de l'établissement que désormais à l'intérieur de nos murs.
Vous êtes en droit de savoir que, nous personnels pénitentiaires, sommes dans l'incapacité à gérer l'ensemble des trafics qui sévissent dans cet établissement (téléphones portables, drogues, argent, armes...). Cela nous met par la même occasion en insécurité quotidienne et les détenus eux-mêmes ne nous garantissent pas de sortir vivant de cette prison tant les contrats sur leur tête se multiplient.
La réalité carcérale en cours actuellement n'a rien à voir avec les discours tenus par nos hiérarchies qui frisent l'hypocrisie dans la mesure où pour eux tout est maîtrisé et sous contrôle.
PIRE, alors même que nous accomplissons chaque jour des missions qui relèvent de l'impossible, nos hiérarchies n'hésitent pas à multiplier les procédures disciplinaires à notre encontre et à nous demander des comptes. Tous les services sont engorgés et au bord de l'implosion. La surpopulation pénale n'est pas un mythe et ces réalités ne nous permettent pas d'exercer correctement nos missions de service public. »

Avec, en guise de conclusion :

« Un changement de direction s'impose et questionnons-nous tous sur quel est le sens actuellement d'une peine d'emprisonnement au centre pénitentiaire d'Aix-en-Provence !!! »

3.4 UNE GESTION DELEGUEE ET UN SUIVI DU MARCHE IMPACTES PAR LA SURPOPULATION PENALE

Le fonctionnement courant de l'établissement est pris en charge par les sociétés IDEX² et ELIOR³, associées au sein du groupement GAIA dans le cadre d'un marché dont l'échéance est fixée au

² Mandataire du groupement, IDEX assure les prestations de maintenance, d'hôtellerie, de nettoyage (sous-traitée à la société ONET), d'accueil des familles, de transport, de travail et de formation professionnelle (sous-traitée à la société PREFACE).

³ ELIOR assure les prestations de restauration pour les personnes détenues et le personnel (mess) et la cantine.

31 décembre 2017. Le non-respect du cahier des charges peut entraîner des pénalités établies à partir d'indicateurs de performance quantitatifs et qualitatifs.

Du côté de l'établissement, le suivi du marché est assuré par un attaché administratif, secondé d'un adjoint technique. Une réunion de suivi se tient tous les mois entre les deux parties en présence du chef d'établissement qui, au terme d'une discussion avec le gestionnaire portant sur chaque type de prestation, arrête un montant de pénalité et le soumet au directeur interrégional des services pénitentiaires (DISP).

Les contrôleurs ont pris connaissance du dernier décompte de pénalités, appliquées sur la facture du marché de septembre 2016, concernant les mois de mars et avril de la même année : pour une somme de pénalisation potentielle d'un montant de 111 000 euros (84 000 euros en mars, 27 000 euros en avril), le chef d'établissement a retenu la somme de 13 800 euros (12 100 euros en mars, 1 700 en avril) et le directeur interrégional a fixé les pénalités à 12 200 euros (12 180 euros en mars, 1 700 euros en avril).

Le groupement a comme obligation de maintenir les équipements à ses frais. En revanche, en cas de « dégradation individuelle volontaire » (DIV) commise par une personne détenue, notamment en cellule, la facturation est adressée à l'administration, à charge pour elle d'en répercuter le coût sur l'auteur : dans ce cas, la société *IDEX* produit un devis que l'établissement accepte ou non. En pratique, ce dispositif ne fonctionne pas, largement du fait de la surpopulation que connaît l'établissement : d'une part, aucun état des lieux n'est jamais fait à l'entrée d'une personne détenue dans la cellule et les dégradations ne sont pas toujours signalées par le personnel de détention ; d'autre part, l'imputabilité individuelle d'une dégradation est difficile à établir lorsque trois personnes occupent une cellule ; en outre, le prélèvement sur pécule est très souvent sans effet du fait de l'insolvabilité des personnes concernées. Il en résulte que le coût de ces dégradations revient à l'administration qui ne le prend en charge que dans la limite toutefois de ses moyens budgétaires, ce qui explique l'absence de réparation ou de remplacement dans de nombreux cas.

Les dégradations prises en compte par l'administration concernent principalement les téléviseurs, les réfrigérateurs et les effets d'hôtellerie (draps, couvertures, etc.)

Le marché à gestion déléguée représente plus de 90 % du budget total de l'établissement. Hors marché, le budget de fonctionnement s'est élevé en 2015 à la somme de 856 000 euros, répartie en 518 600 euros pour les dépenses de fonctionnement et 337 600 euros pour les dépenses de santé des personnes détenues, notamment pour le ticket modérateur des soins.

3.5 UNE ORGANISATION DE LA DETENTION PROPRE A CHACUN DES DIFFERENTS QUARTIERS

3.5.1 Le règlement intérieur

Récemment mis à jour (mars 2016), le règlement intérieur est un document épais (190 pages) dont la première partie concerne les majeurs du quartier de maison d'arrêt, la deuxième les mineurs, la troisième le quartier pour peines aménagées et une annexe, le quartier d'observation « spécialisé »⁴. Pour l'essentiel, il reprend les dispositions législatives et réglementaires en

⁴ Le quartier est usuellement dénommé : « quartier d'observation spécifique », terminologie reprise dans le règlement intérieur mais non dans le rapport d'activité (page 8/120) qui mentionne : « quartier d'observation spécialisé ». L'expression « quartier d'observation spécifique » sera utilisée dans la suite du rapport.

vigueur et présente l'établissement, ses différents services, les activités proposées et les règles de vie. La formulation très juridique de son contenu ne facilite pas sa lecture.

Comme mentionné dans le livret d'accueil, le règlement intérieur se trouve à la bibliothèque pour une consultation sur place. Il est en théorie possible de le lire en cellule en l'empruntant auprès du surveillant ; dans la réalité, aucun surveillant ne dispose d'un exemplaire et tous ceux rencontrés ont déclaré ne jamais avoir été sollicités en ce sens par les personnes détenues.

Le règlement intérieur ne constitue manifestement pas un document de référence.

Recommandation :

Le règlement intérieur doit être rédigé de telle sorte qu'il soit réellement compréhensible. Les modalités de sa consultation doivent être revues.

Le règlement intérieur du quartier des mineurs est un document de vingt et une pages qui est rédigé dans un style compréhensible pour les mineurs. Il reprend l'ensemble des droits et obligations, explicite clairement les procédures disciplinaires et de fouilles. Néanmoins, quelques règles énoncées ne sont pas appliquées : la remise d'un emploi du temps hebdomadaire, l'application de mesures de bon ordre (MBO) en cas de non-respect de l'hygiène de la cellule, l'élaboration d'un rapport par la PJJ en cas d'incident et en cas de procédure disciplinaire, la possibilité pour les parents de solliciter un entretien avec la direction et tout membre de l'équipe pluridisciplinaire (dont les parents ne sont pas informés).

3.5.2 La séparation des prévenus et des condamnés

La séparation des prévenus et des condamnés n'est pas réalisée par bâtiment mais au niveau de chaque cellule où elle est globalement réalisée : quatre au bâtiment A, cinq au bâtiment B, sept au bâtiment C). Elle ne l'était pas lors du premier contrôle en 2009.

3.5.3 Le régime de détention

Sauf au QPA (cf. *infra* § 5.3.3), l'établissement applique le régime traditionnel de détention en maison d'arrêt, y compris au quartier des mineurs : les personnes détenues sont enfermées en cellule et n'en sortent dans la journée que pour participer aux activités pour lesquelles elles ont été préalablement inscrites, se rendre au parloir suite à un rendez-vous pris par le visiteur ou en promenade dans les créneaux horaires déterminés et pour répondre aux convocations pour lesquelles elles peuvent être appelées.

3.6 DES INSTANCES EN PLACE MAIS UN FONCTIONNEMENT DE LA DETENTION EN « MODE DEGRADE »

3.6.1 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel

a) Le service de jour

L'organisation du service est complexe et comprend plusieurs composantes.

Un tiers du personnel environ appartient à une des six équipes qui occupent dix-sept postes en détention, en « service posté » (matin ou après-midi ou en journée), et neuf postes la nuit.

Une quarantaine d'agents sont affectés dans l'une des sept brigades autonomes qui prennent en charge, sept jours sur sept, des quartiers ou des postes spécifiques pendant des services de « longue journée » d'une durée comprise entre 11 et 12 heures :

- brigade « porterie » (porte d'entrée, sas piétons, miradors), composée de neuf membres ;
- brigade « Bâtiment C », mise en place en 2016 pour le rez-de-chaussée haut du bâtiment, composée de dix agents (cinq binômes) qui se relaient et effectuent aussi des services de nuit ;
- brigade « QAT » (quartier des arrivants), composée de trois surveillants ;
- brigade « QJM » (quartier des jeunes majeurs), composée de cinq surveillants ;
- brigade « QOS » (quartier d'observation spécifique), composée de quatre surveillants ;
- brigade « mineur », composée de cinq surveillants ;
- brigade « QI/QD » (quartier d'isolement/quartier disciplinaire), composée de cinq agents.

Quinze agents sont affectés au centre pour peines aménagées (CPA) où ils effectuent leur service en « longue journée.

Trente surveillants occupent enfin un « poste fixe » : vingt-deux en détention (parloirs, cantine, vestiaire, unité sanitaire, extractions médicales, ateliers...) et huit hors détention (greffe, bureau de liaison, planificateur du service...).

b) Le service de nuit

Comme en 2009 pour les bâtiments *intra-muros* de la maison d'arrêt, le service de nuit est composé de neuf surveillants encadrés par un premier surveillant. Les surveillants occupent les postes de la porte d'entrée principale (PEP), du poste centralisé des informations (PCI), des deux miradors et effectuent des rondes de surveillance générale et de surveillance particulière avec contrôle visuel de la cellule (au moins toutes les deux heures pour les personnes détenues présentant un profil de dangerosité ou de vulnérabilité). Les autres agents sont présents dans une zone de repos située dans le bâtiment administratif et forment le « piquet d'intervention » ; à ce titre, ces agents peuvent être sollicités en renfort pour escorter une extraction médicale. Les deux équipes permutent au cours de la nuit.

Trois surveillants supplémentaires assurent le service de nuit au quartier pour peines aménagées. La première et la dernière ronde s'effectuent avec un contrôle visuel de l'intérieur de toutes les cellules ; lors des deux rondes intermédiaires, le contrôle visuel concerne les cellules des personnes placées dans les quartiers particuliers (QAT, QM, QOS, QD/QI) ou référencées en « surveillance spécifique » dans le logiciel GENESIS. La nuit du contrôle, cette liste comptait 250 noms.

Les appels passés depuis les cellules par interphone sont reçus par le PCI. Un registre de suivi des appels doit être renseigné par le surveillant en poste au PCI des mentions suivantes : date et heure d'appel, numéro de la cellule d'où est passé l'appel, son motif, le nom et la signature du surveillant.

En cas d'urgence médicale, la personne malade ou blessée n'a pas la possibilité de communiquer directement par téléphone avec l'interlocuteur médical à la suite d'un appel au centre 15.

Recommandation

La nuit, la surveillance spécifique doit être limitée strictement aux personnes fragiles ou vulnérables afin que le personnel puisse travailler avec le maximum de vigilance.

Par ailleurs, la personne détenue ayant un problème de santé la nuit doit être mise en contact directement avec le centre 15 afin de décrire elle-même ses symptômes.

c) Le service en « mode dégradé »

Bon nombre d'absences sont constatées au moment de la prise de service, sans possibilité pour les agents en charge de la planification de faire appel à des remplaçants. En outre, bien que signalés comme absents, des surveillants restent positionnés sur le tableau de service tant que leur arrêt de travail n'a pas été réceptionné par l'établissement, ce qui suscite beaucoup d'interrogations parmi le personnel de détention qui perçoit ce type de mention comme une tentative de dissimulation des problèmes d'effectif.

Ainsi, lors de chaque appel, le matin et l'après-midi, le premier surveillant « chef de poste » se trouve quasiment dans l'obligation de procéder à des « reventilations » des postes à tenir pour tenir compte des agents manquants par rapport au tableau de service initial. Pendant les deux semaines de leur mission, les contrôleurs ont ainsi pu noter une variation de ces absences imprévues allant de quatre à quatorze agents selon les jours.

A condition que leur tenue ait été prévue dans le tableau de service, le chef de poste supprime en priorité les seconds postes de surveillant d'étage. Il ponctionne ensuite des agents dans chaque brigade spécialisée, à l'exception de celle du QI/QD et du quartier des mineurs (dont le gradé est toutefois régulièrement appelé pour le QI/QD).

Les contrôleurs ont pu constater la présence d'un seul surveillant par étage dans la plupart des services du matin et de l'après-midi.

Lorsque ces mesures sont encore insuffisantes, un fonctionnement en « mode dégradé » est mis en place conformément à une note de service établie par le chef d'établissement⁵ pour indiquer les différents postes à découvrir en fonction des ressources humaines disponibles selon l'ordre de priorité suivant :

- l'agent « sas détention » (à la porte d'entrée) ;
- un agent du QPA ;
- un agent du BLIGE, du service des agents et du greffe ;
- le poste fixe du quartier des arrivants ;
- les agents chargés des transferts (en fonction des extractions médicales) ;
- l'agent du quartier socio-éducatif (QSE).

La note de service précise que les moniteurs de sport « ne peuvent par principe être positionnés dans le cadre de la mise en œuvre du mode dégradé. Cependant, et si la situation est d'une difficulté telle, seuls les personnels de direction à la demande des chefs de poste pourront à titre exceptionnel y déroger. »

⁵ La note en vigueur au moment du contrôle était datée du 15 juin 2016.

Les contrôleurs ont noté à plusieurs reprises la fermeture du quartier socio-éducatif et la suppression des activités sportives, faute d'effectif suffisant de personnel.

Recommandation

Les activités socio-éducatives, sportives et scolaires ne doivent pas être annulées en raison de l'affectation sur d'autres postes des surveillants chargés de les encadrer.

Le service de nuit peut également connaître un fonctionnement en mode dégradé en cas d'absence d'un agent sans remplacement possible ou de mobilisation durable à l'hôpital pour garder une personne extraite. Dans ce cas, un agent du QPA est sollicité *intra-muros*.

3.6.2 Les instances de pilotage

Le pilotage de l'établissement par la direction s'effectue au travers des instances suivantes :

- une réunion des chefs de service (direction⁶, chef de détention, GAIA, SPIP, RLE, greffe, formateur du personnel mais pas la PJJ) se tient le lundi à 11h ; bien que conviés, les représentants de l'unité sanitaire n'y participent pas. Cette réunion est précédée d'un rapport de détention entre le chef de détention et les autres officiers, auquel participe la directrice en charge de la détention, qui fait le point sur le déroulement du week-end précédent ;
- tous les jours, en fin d'après-midi, un point est fait dans le bureau du chef d'établissement avec le personnel de direction, le chef de détention et son adjoint ;
- un « briefing » quotidien est fait par chaque responsable de bâtiment avec le personnel présent ;
- un rapport de préparation de la permanence du week-end à venir se tient le vendredi après-midi entre le chef d'établissement, le chef de détention et les personnes de permanence.

Le chef d'établissement réunit deux fois par an la direction, les officiers et les adjoints des chefs de bâtiment. Il organise aussi au mess des réunions de synthèse pour donner des informations d'ordre général (par exemple, la situation du chantier « Aix II ») ou thématique (par exemple, à l'occasion de la mise en place d'une réforme).

Une réunion de performance se tient entre le chef d'établissement, l'attaché en charge du suivi de la gestion déléguée et GAIA.

Les rencontres entre le CP et le SPIP sont toujours de nature informelle, sans réunion institutionnalisée à périodicité fixe.

Entre l'établissement et l'unité sanitaire, il n'existe pas d'autre rencontre institutionnelle que le comité de coordination qui se réunit au CP avec la direction de l'hôpital.

3.6.3 La commission pluridisciplinaire unique (CPU)

En raison de la surpopulation, les réunions de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) sont nombreuses et de longue durée : une vingtaine de situations individuelles est étudiée par rôle. Les CPU sont animées par la directrice de la détention ou le chef de détention qui ont une bonne

⁶ La direction comprend le personnel de direction et les attachés d'administration.

connaissance de la vie et du parcours des personnes détenues. Leur situation est donc abordée sur tous les aspects. Une certaine homogénéité de suivi est maintenue par la présence de ces derniers en commission d'application des peines et en débat contradictoire.

Sont présents à la CPU « arrivant », la chargée d'accompagnement professionnel *PREFACE*, les responsables de bâtiment, le responsable local de l'enseignement (RLE) et, depuis peu, un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP). Cependant, le SPIP ne participe pas à la CPU de suivi, ce qui est dommageable pour le repérage des peines aménageables.

Lors de la CPU « classement travail » sont présents, en sus, la directrice responsable des ressources humaines d'*IDEX*, le responsable ATF, le responsable local de la formation *PREFACE*. Si la personne détenue a un jugement dont la date est proche, la décision concernant son classement au travail sera ajournée.

La CPU « prévention suicide » se tient sans la participation du SPIP ni de l'unité sanitaire ; de ce fait, la liste des personnes sous surveillance comporte 250 noms de personnes détenues (cf. *supra* § 3.6.1b).

Le contenu de la CPU diffère selon le rythme suivant :

- toutes les semaines, lundi et jeudi à 14h30, sont examinées les situations des personnes détenues arrivantes ;
- tous les quinze jours, le classement au travail est examiné ;
- tous les mois, la situation des personnes détenues sans ressources est réévaluée.

La CPU « mineurs » est animée par la directrice du QM. Elle a lieu le mercredi à 14h30 pour étudier les situations des arrivants. Une CPU de suivi mensuelle permet d'étudier toutes les situations des mineurs (cf. *infra* § 5.2.4).

L'étude des comptes-rendus de CPU fait apparaître qu'une attention particulière est apportée à l'état psychique (antécédents suicidaires, les chocs subis tel que racket, violences, menaces ou incidents), la situation familiale et la présence ou l'absence au parloir, le déroulement de la détention (activités, les demandes d'isolement...), la capacité d'expression (langues parlées). Le compte-rendu est systématiquement signé.

Selon les propos recueillis, le compte rendu des décisions individuelles devrait être remis aux personnes détenues. Dans la réalité elles ne sont pas toujours remises, ce qui conduit à des refus de changement de bâtiment liés à la méconnaissance d'un classement au travail. Ce refus de changement vaut alors refus de classement au travail.

3.6.4 Le logiciel de gestion GENESIS

L'établissement a mis en place le logiciel de gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individuel et sécurité (GENESIS) en novembre 2015. Seul le service médical ne l'utilise pas.

L'ensemble du personnel pénitentiaire a bénéficié de séances de formation mais, selon les témoignages recueillis, il nécessite une pratique quotidienne pour en acquérir la maîtrise. La reprise des données concernant le travail, les activités et la formation lors du changement de logiciel a représenté un travail conséquent qui ne s'est terminé que récemment.

Les éducateurs de la PJJ sont en cours de réception des cartes GENESIS et devraient prochainement suivre une formation.

Il est indiqué que ce logiciel qui a remplacé le précédent (GIDE) a rendu certaines opérations plus complexes et plus chronophages comme, par exemple, le contrôle des effectifs, la gestion de la

CPU. Les professionnels limitent les informations qui y figurent par rapport à ce qui été retranscrit dans le cahier électronique de liaison (CEL).

Cependant, le nouveau logiciel a permis une meilleure formalisation puisque toutes les audiences et rendez-vous sont désormais tracés. Le SPIP continue à dématérialiser sur des formulaires les rendez-vous qui ne sont donc pas répertoriés dans le logiciel.

Le gestionnaire privé y indique les présences des personnes détenues au travail même si la procédure d'enregistrement des personnes en activité ou travail et leur suivi est plus complexe. Parfois la lenteur du logiciel, pour enregistrer les données, nécessite de la patience pour les professionnels qui y passent parfois beaucoup plus de temps qu'il ne serait nécessaire.

Un ordinateur par poste de travail et un par PIC permettent aux surveillants en gestion des mouvements de se connecter à GENESIS.

3.7 DES CONTROLES EFFECTUANT DES CONSTATS LUCIDES SUR LA SITUATION DE L'ETABLISSEMENT MAIS QUI RESTENT SANS LENDEMAIN

3.7.1 Les instances internes

Une mission d'audit a été effectuée en octobre 2015 par l'inspection des services pénitentiaires. Remis aux contrôleurs, ce rapport, daté du 14 décembre 2015, comprend cinquante-quatre recommandations adressées à l'établissement, à la DISP ou à la direction de l'administration pénitentiaire.

On y lit, à propos de « *la réduction des violences [et des] incidents significatifs* » :

« Compte tenu de la surpopulation existante, du déficit pratique de personnels de surveillance au quotidien, l'équilibre atteint en détention relève presque du miracle. (...)

Un élément contribue sans nul doute à cette préservation du calme, la relation établie entre les personnels et les personnes détenues. Elle est d'une grande proximité, le tutoiement réciproque et l'appellation par le prénom est quasiment la règle. La compréhension des personnels est forte pour gérer les étages, la souplesse dont ils font preuve pour grande partie pour satisfaire les demandes de la population pénale est de nature à atténuer les tensions d'une détention dont la moitié des occupants vit à trois dans un espace de 9 m².

Faire peser une très grande partie de l'équilibre de la structure sur cet élément, représente cependant un risque qui ne serait être modéré ».

Et en conclusion :

« La surpopulation pénale constitue le problème majeur du centre pénitentiaire d'Aix-en-Provence sans possibilité d'action réelle pour la direction de l'établissement.

Cette donnée est telle que certains des droits fondamentaux de la population pénale sont atteints (respect du maintien des liens familiaux, accès aux activités...). Il est de surcroît peu aisé de garantir le respect de la dignité humaine quand un détenu sur deux séjourne dans un espace de 9 m² et que près de 150 matelas sont posés à même le sol.

Cette situation a bien entendu un impact sur les conditions de travail des personnels qui pour partie ont adopté une stratégie de fuite qui complique la gestion de l'établissement. »

Aucune suite ne paraît avoir été donnée par la direction de l'administration pénitentiaire à ces constats et ces recommandations.

Recommandation

Les recommandations contenues dans le rapport de l'inspection des services pénitentiaires (ISP) du 14 décembre 2015 doivent être prises en compte par la direction de l'administration pénitentiaire et traduites dans une série d'engagements et de mesures à prendre.

3.7.2 Les contrôles externes

Le dernier conseil d'évaluation s'est réuni le 27 avril 2016 pour faire le bilan de l'année 2015. Les autorités administratives et judiciaires ont souligné « l'évolution très positive (...) personnellement constatée dans l'organisation et le fonctionnement du CP d'Aix-Luynes, et ce, sur plusieurs années, dans le contexte, tel qu'il a été rappelé d'un taux de surpopulation pénale significativement élevé » et « une gestion de l'établissement qui a été assurée avec beaucoup de maîtrise dans un contexte très contraint. »

Selon les indications recueillies, seuls les juges de l'application des peines effectuent régulièrement des visites en détention et ont des entretiens individuels avec les personnes détenues.

Recommandation

Le décalage entre le constat du conseil d'évaluation, d'une part, et ceux de l'ISP en 2015 et du CGLPL en 2016, d'autre part, est la démonstration d'une information insuffisante du conseil. En conséquence, le rapport de l'ISP doit être immédiatement diffusé aux membres du conseil d'évaluation, de même que le rapport du CGLPL dès que celui-ci sera communiqué au ministre de la justice.

3.8 LA PERSPECTIVE PROCHAINE D'OUVERTURE D'AIX II : UNE CAPACITE PREVUE AU-DELA DE 1 500 PLACES, UNE LIMITATION DE L'ENCELLEMENT INDIVIDUEL, UNE REDUCTION DE L'ESPACE AU SEIN DE LA CELLULE

Avec une capacité théorique dépassant les 1 500 places, le CP d'Aix-Luynes est appelé à devenir, au terme de son expansion, l'un des plus grands établissements de France, le premier hors région parisienne, supplantant les Baumettes à Marseille. Plusieurs structures interrégionales seront également installées sur le site : la base de l'équipe régionale d'intervention et de sécurité (ERIS) et le pôle de rattachement d'extractions judiciaires (PREJ).

Le chantier de construction des nouveaux locaux s'effectue sur une parcelle attenante à la partie arrière de l'établissement. À terme, le mur de séparation du CP avec le chantier sera percé afin de permettre le regroupement des bâtiments « historiques » et ceux d'« Aix II » dans la même enceinte, ce qui permettra la mutualisation des services (notamment le greffe et la cuisine). La livraison des locaux du projet est prévue pour novembre 2017, l'ouverture en avril 2018. La montée en charge d'Aix II s'effectuera en lien avec la démolition des Baumettes pour ce qui concerne le transfèrement des personnes détenues mais aussi la mutation du personnel pénitentiaire, ce dernier point n'allant pas sans susciter quelques appréhensions chez les personnes en place au regard « d'une différence de culture professionnelle entre Luynes et les Baumettes ».

Le programme de construction d'Aix II prévoit des quartiers d'hébergement comprenant cinq niveaux pour un total de 640 cellules (avec douche) d'une superficie de 8,5 m², soit 0,5 m² de

moins que les cellules des anciens bâtiments. Le nouvel établissement sera équipé d'unités de vie familiale (UVF).

Lors de la dernière réunion du conseil d'évaluation, le directeur interrégional a annoncé que les anciens locaux conserveraient leur vocation de maison d'arrêt, contrairement à une première hypothèse qui avait envisagée une destination de centre de détention. **Ainsi, l'ensemble de l'établissement, pour sa partie *intra-muros* (hors QPA), devrait être exclusivement constitué de quartiers de maison d'arrêt.**

La capacité du CP sera augmentée de 960 places supplémentaires, la moitié des cellules devant d'entrée être dotée de deux lits au mépris du principe de l'encellulement individuel. Ces cellules hébergeront deux personnes dans un espace de 8,5 m² (toilettes comprises).

La pertinence de ce choix mérite d'être interrogé au regard des normes préconisées par le Comité de prévention de la torture (CPT) : cf. *infra* § 5.1.2.

4. ACTUALISATION DES CONSTATS – LES ARRIVANTS

Selon les données chiffrées de 2015, le nombre moyen de personnes arrivantes au centre pénitentiaire chaque mois est de 150. Rapportées au taux de surpopulation pénale évalué la même année à 148 %, ce sont mensuellement cinquante arrivées qui peuvent être considérées comme surnuméraires.

Au-delà des effets regrettables de cette surpopulation, l'efficacité de l'organisation du parcours des arrivants se trouve contrariée par des dispositions accommodantes qui ne devraient pas lui incomber : à titre d'exemple, l'encombrement du vestiaire ou l'occupation pérenne de cellules du quartier d'accueil temporaire (QAT) par défaut de places disponibles au quartier d'isolement (cf. *infra* § 6.8).

En dépit des effets de la surpopulation, un audit de labellisation réalisé en mars 2016 par l'organisme certificateur DEKRA a conclu que les exigences des référentiels des règles pénitentiaires européennes (RPE) étaient satisfaites en ce qui concerne la prise en charge et l'accompagnement de la personne détenue durant la phase d'accueil.

4.1 UNE PROCEDURE D'ACCUEIL QUI NECESSITE DES AMELIORATIONS EN TERMES D'ENTRETIEN DES LOCAUX ET D'ORGANISATION DES PROCEDURES

L'accueil est assuré par l'un des deux surveillants du vestiaire ou par le chef de poste, major ou premier surveillant en service de nuit, les fins de semaine et les jours fériés. Selon les informations recueillies par les contrôleurs, la procédure dure approximativement entre trente et quarante minutes.

Les positions d'attente de prise en charge puis d'attente de conduite en cellule du quartier des arrivants se déroulent dans l'une des trois cellules d'accueil ou dans la cellule « arrivant » mitoyenne du vestiaire. Les premières, qui disposent normalement d'une chaise, sont d'une superficie variable comprise entre 3 et 5 m² ; la seconde, d'une superficie d'environ 9 m², dispose d'un bat-flanc carrelé, plusieurs personnes étant susceptibles d'y patienter.



Cellule d'accueil arrivant



Cellule du vestiaire

A côté des cellules d'accueil, des sanitaires sont installés, consistant en un lavabo avec eau chaude et froide et un WC à l'anglaise sans abattant, dont la porte de type *saloon* est d'environ 1 m de haut. Aucune possibilité de se doucher n'est offerte avant l'affectation en cellule du quartier des arrivants qui chacune dispose d'une douche.

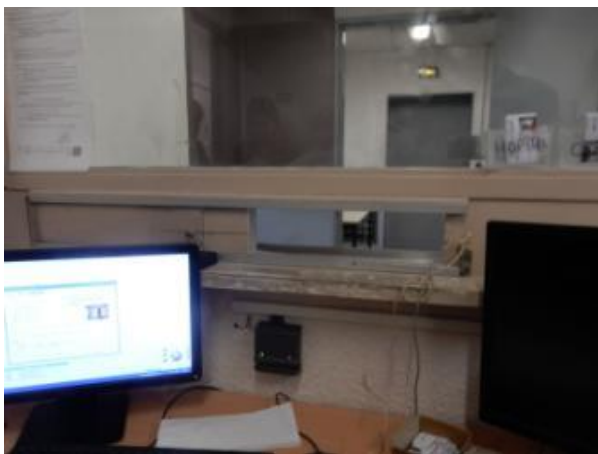
Bien qu'un ménage quotidien des locaux des vestiaires soit prescrit au prestataire IDEX, l'attention portée à l'entretien général, notamment à celui des cellules d'attente, apparaît insuffisante.

Recommandation

L'entretien et la maintenance générale des locaux de la zone d'accueil, cellules et sanitaires, doivent être améliorés.

4.1.1 L'écrou

A leur sortie des véhicules de police ou de gendarmerie, les personnes arrivantes sont démenottées et conduites face au guichet du bureau du greffe ou, le cas échéant, mises préalablement en attente dans une cellule dite d'accueil. La procédure d'écrou se déroule en présence de deux à trois policiers ou gendarmes, positionnés derrière la personne en retrait d'environ un mètre ; elle est effectuée par un binôme parmi les quatre surveillants du pôle « écrou » qui se relaient en semaine de 7h à 21h ou par un premier surveillant les samedis et dimanches.



Vue du guichet du greffe sur la zone d'accueil arrivant

Après une vérification orale d'identité et une invitation à fournir les coordonnées des personnes à prévenir en cas d'urgence, il est procédé à la prise d'empreintes biométriques et de photos. Une carte de circulation est ensuite remise à la personne arrivante où figurent son identité, son numéro d'écrou et sa photo d'identité. L'argent numéraire qu'elle possède est versé au coffre de l'établissement et enregistré sur un compte nominatif individuel. Bijoux et objets de valeur en sa possession sont enregistrés sur un compte spécial.

4.1.2 La fouille

La personne arrivante est ensuite éventuellement placée en situation d'attente puis prise en charge par l'un des deux surveillants postés au vestiaire ou, en son absence en soirée et les fins de semaine, par le chef de poste. Après avoir conduit la personne vers le vestiaire en la faisant passer par un portique de détection de métaux, le surveillant procède à une fouille intégrale. Cette fouille est effectuée dans l'une des deux cabines utilisées (une troisième inutilisée sert de débarras) d'une superficie inférieure à 1 m² ; du fait de l'exiguïté de ce local, la porte est généralement laissée ouverte pendant la fouille. Chaque cabine dispose d'un tapis, d'une patère et d'une chaise. De la salle d'attente la porte d'une des deux cabines est visible.



Cabine de fouille du vestiaire



Fouille au vestiaire porte ouverte

La constatation de traces apparentes de coups et blessures est renseignée sur une fiche remplie et signée conjointement par la personne arrivante et par le personnel pénitentiaire. Cet imprimé est communiqué à l'unité sanitaire pour information et transmis au parquet.

4.1.3 Les biens personnels

Simultanément aux formalités administratives effectuées au greffe, le surveillant du vestiaire passe tous les bagages au tunnel de détection à rayons X et effectue le tri des vêtements et objets de la personne écrouée. Ceux interdits en détention sont conservés au vestiaire dans une valise ou, en cas d'indisponibilité, dans un simple carton. Un bordereau de création du vestiaire se trouve collé sur chaque valise ou carton ; s'y trouvent précisés l'heure et le jour de la consignation, le nom de l'agent rédacteur et les identifiants de la personne détenue propriétaire.



Rayonnages du vestiaire : valises métalliques ou simple cartons

Une fiche d'inventaire sur laquelle sont répertoriés les objets interdits en détention est présentée pour approbation et signature à la personne arrivante. Ces fiches, où figurent le nom et le matricule de l'agent ayant réalisé l'inventaire, sont archivées dans la partie administrative du vestiaire.

Bijoux, cartes de crédits, chèquiers sont consignés dans une petite valise métallique et conservés au service de la régie des comptes nominatifs.

Les contrôleurs ont constaté un encombrement préoccupant du vestiaire, dû en grande partie à la surpopulation mais également aux dépôts d'objets et de meubles qui ne relèvent pas

directement des fonctions attendues du vestiaire : cartons de pyjamas de sûreté, armoire pour literie de surveillants en service de nuit. Des bagages sont également conservés faute d'avoir été réclamés par des parents ou proches de personnes décédées depuis plusieurs années.

Recommandation

Compte tenu du contexte de surpopulation de l'établissement, une organisation et des modalités plus rationnelles du vestiaire doivent être trouvées.

Un paquetage est remis à l'arrivant sans qu'un inventaire soit effectué contradictoirement. Des contrôleurs ont entendu des doléances de personnes détenues relatives au contenu de ce paquetage (une seule couverture, absence de livret d'accueil, kit d'hygiène incomplet), dont la composition mentionnée dans le livret d'accueil du quartier des arrivants est la suivante :

- un kit de couchage : une paire de draps, deux couvertures, une taie d'oreiller ;
- un kit de cellule : une serpillière, un torchon, deux éponges, une crème à récurer, un rouleau de sacs poubelle, un liquide vaisselle, un berlingot de javel, une bassine, deux assiettes, un bol, un verre, une fourchette, une grande et une petite cuillère et un couteau ;
- un kit d'hygiène : une trousse de toilette contenant deux rouleaux de papier toilette, deux serviettes et un gant de toilette, un tube de dentifrice, une brosse à dents, un peigne, un flacon de gel douche, un shampoing, un tube de crème à raser avec blaureau, une savonnette et un paquet de mouchoirs ;
- un kit de correspondance : un stylo, des feuilles blanches et deux enveloppes timbrées ;
- des documents d'accueil : le livret d'accueil et un extrait du règlement intérieur de l'établissement, le guide « Je suis en détention », des documents relatifs à l'aide aux personnes détenues sans ressources suffisantes, aux violences en détention, un fascicule décrivant les missions du Défenseur des droits.

Cette composition diffère de celle décrite par la note de service n°288 du 23 février 2016. Le livret d'accueil omet notamment de mentionner cinq rasoirs jetables et un tube de crème à raser, une éponge double-face qui figurent effectivement dans la trousse de toilette.



Kit de cellule



Trousse d'hygiène

Les contrôleurs ont également pu constater des différences avec les paquetages réellement fournis, principalement concernant les documents d'accueil où ne figuraient ni le livret d'accueil, ni les autres documents.

Un feuillet présente le programme d'accueil en trois phases : entretiens, examen de la situation en commission pluridisciplinaire unique (CPU) des arrivants, affectation en bâtiment.

Une liasse de documents d'accueil est également délivrée ; elle se compose des notes d'informations suivantes :

- une « info hôtellerie » du prestataire GAIA, précisant les articles devant impérativement être restitués par toute personne libérables ou transférables : deux couvertures, deux draps, une taie, une housse de matelas ;
- une note sur le fonctionnement du « service cantine » ;
- une « fiche de réclamation cantine » ;
- un bon de « cantine arrivant » ;
- une information sur le « service buanderie » ;
- un inventaire de la dotation du paquetage arrivant et des articles à restituer ;
- une dotation d'effets vestimentaires à choisir.

Aucune personne rencontrée par les contrôleurs n'a pu confirmer avoir été destinataire du livret d'accueil et des autres documents.

Recommandation

La délivrance du paquetage doit être accompagnée par l'inventaire contradictoire de celui-ci. Le livret d'accueil du quartier des arrivants, actualisé, doit y figurer dans les langues les plus couramment pratiquées.

4.2 UN QUARTIER DES ARRIVANTS CONNAISSANT UN FLUX IMPORTANT D'ENTRANTS ET DEVANT EN PLUS ASSUMER DES FONCTIONS DEBORDANT SA VOCATION D'ACCUEIL TEMPORAIRE

Le quartier des arrivants, dénommé quartier d'accueil temporaire (QAT), est situé au rez-de-chaussée de l'aile gauche du bâtiment A : il dispose de vingt-trois cellules, de trois bureaux d'audience, d'une bibliothèque, d'une salle de téléphone. Une cour de promenade est réservée aux personnes affectée au QAT. Un seul surveillant est affecté à ce quartier.



Coursive du QAT

Chaque cellule dispose d'une douche et d'un poste de télévision.

Dans les cellules, un extrait du règlement intérieur du QAT se trouve glissé dans une pochette transparente apposée sur la porte. Cet extrait mentionne l'heure de promenade de 9h à 10h, le

respect attendu de la personne détenue en matière d'hygiène et de santé publique, l'état des lieux de la cellule réalisé au moment de l'affectation et à la sortie, la prise en compte de dégradations éventuelles. Si une note de service (n° 224 du 23 février 2016) souligne la nécessité d'effectuer avec rigueur et régularité les états des lieux des cellules, les contrôleurs ont cependant constaté l'absence de cet état des lieux, aussi bien à l'entrée qu'à la sortie.

Recommandation

L'attention doit être portée sur l'application des prescriptions de la direction relatives à l'état des lieux des cellules lors de l'affectation dans la cellule au quartier des arrivants.

Certaines cellules présentaient des dégradations regrettables. Faute de posséder un loquet de fermeture, la fenêtre de l'une d'entre elles restait entrebâillée.

Ainsi que le précise le programme d'accueil délivré au vestiaire (cf. *supra* § 4.1.3), l'arrivant est entendu le jour de son arrivée – le lendemain si l'arrivée est en service de nuit – par le responsable du QAT ou, les fins de semaine, par l'officier de permanence. Les jours suivants, il est entendu par un représentant du SPIP, une assistante de formation du centre scolaire, un médecin de l'unité sanitaire ; il assiste également à une audience collective avec une psychologue de l'organisme de formation *PREFACE-GAIA*.

Une pochette, dite « Picasso »⁷, lui est délivrée, qui contient essentiellement le livret de la direction de l'administration pénitentiaire : « *Je suis en détention* ».

Des informations surabondantes sont en revanche affichées dans les panneaux sous vitres situés à l'entrée de la cour, pour lesquelles un effort de synthèse et de lisibilité serait bien utile. En outre, la possibilité de les lire ne paraît être offerte aux personnes détenues que subrepticement à l'occasion des mouvements avant l'ouverture des grilles : descente en promenade, visite médicale, parloirs...



Présentation des informations sur les panneaux d'affichage (extraits...)

La bibliothèque est rarement fréquentée. Une seule personne à la fois peut y accéder. Elle est meublée de rayonnages, de deux tables, d'une banquette deux places, de deux chaises, de trois armoires et d'une console. Un extrait en cinq feuillets du règlement intérieur du QAT est affiché. Les quelques livres disposés sur les rayonnages ne sont pas prêtés en cellule.

⁷ Parce que, sur sa couverture une œuvre de Picasso s'y trouve reproduite.

Recommandation

Les ouvrages disposés sur les rayonnages de la bibliothèque du quartier arrivant temporaire (QAT) devraient pouvoir être empruntés et consultés en cellule par les personnes détenues.

Une armoire renferme un stock conséquent de livrets « *Je suis en détention* » tous en langue française. Sur une console, les contrôleurs ont constaté que des livrets d'accueil du QAT en langues étrangères (arabe, espagnol, portugais, roumain, russe) étaient disposés ainsi qu'un règlement intérieur de l'établissement en français.



Bibliothèque du QAT



Rayonnages



Livrets en langues étrangères

Deux armoires renferment un stock de vêtements de tailles variées qui sont donnés en cas de besoin aux personnes détenues qui en font la demande.

Aucune traçabilité de ces dotations n'a pu être constatée par les contrôleurs.

La possibilité d'accès au téléphone est décrite comme suit dans le livret d'accueil. Les personnes condamnées bénéficient d'un appel gratuit à hauteur de 1 euro pour contacter avocat ou proches dans les 48 heures suivant l'arrivée. Les personnes prévenues peuvent, sous réserve de l'autorisation du magistrat instructeur, avoir accès à la téléphonie dans les mêmes conditions. Une personne détenue condamnée-prévenue s'est plainte de ne pas pouvoir téléphoner à son père avant son procès car sa demande (écrite) a été confondue avec une autre demande concernant ses enfants.

Les personnes transitant par le QAT sont arrivantes de liberté, proviennent d'un autre établissement ou de retour d'une unité hospitalière, après cinq semaines d'hospitalisation en soins somatiques ou trois semaines d'hospitalisation en soins psychiatriques. Elles peuvent aussi être sortantes du quartier disciplinaire ou du quartier pour peines aménagées.

Nombre d'entre elles y sont toutefois affectées (à leur arrivée ou postérieurement) de façon permanente faute de pouvoir être affectées en bâtiment ou au quartier d'isolement (cf. *infra* § 6.8).

Recommandation

Le quartier des arrivants ne doit pas accueillir de manière pérenne des personnes détenues, notamment celles qui nécessitent un isolement en fonction de prescription judiciaire, à leur demande et/ou pour des raisons de sécurité.

Un pointage des occupations réelles des vingt-trois cellules du QAT a fait apparaître, le 6 décembre 2016, que trois cellules étaient inoccupées, que huit cellules étaient occupées par une

seule personne (dont quatre sur prescription d'un magistrat), que neuf cellules étaient occupées par deux personnes et que trois cellules étaient occupées par trois personnes, soit un total de trente-cinq personnes affectées selon la répartition suivante :

	Cellules ayant...				Total
	Une personne seule	deux personnes	trois personnes	vide	
<i>Nb de Cellules</i>	8	9	3	3	23
<i>Prévenues</i>	3	16	6		25
<i>Condamnées</i>	5	2	3		10
Total	8	18	9		35

Trois personnes dont une condamnée et deux prévenues dormaient sur un matelas au sol.

Sur les trente-cinq personnes affectées, dix personnes étaient condamnées dont une prévenue-condamnée. A défaut de satisfaire au principe d'encellulement individuel, l'obligation de séparation des personnes prévenues et condamnées est respectée.

4.3 UNE DECISION D'AFFECTATION EN DETENTION PRISE EN CPU SELON DES CRITERES OBJECTIFS ET UTILES

La décision de la sortie du QAT pour rejoindre une cellule intervient dans un délai compris entre quatre et sept jours. Les commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) des arrivants ont pour finalité de valider l'affectation dans un bâtiment après avoir repéré les vulnérabilités ou dangers et proposé des pistes d'un parcours d'exécution des peines.

Les CPU se déroulent deux fois par semaine, le lundi et le jeudi après-midi. Présidées par un représentant de la direction, le plus souvent le chef de détention, elles réunissent, avec voix délibératives les chefs de bâtiment ou leur adjoint, le responsable et un surveillant affecté au QAT, un représentant du SPIP, de l'organisme de formation (*PREFACE-GAIA*), du centre scolaire. Aux CPU auxquelles les contrôleurs ont assisté, la seule absence était celle du surveillant du QAT, en raison de l'insuffisance des effectifs.

Les membres avec voix consultatives (représentant de l'équipe de soins psychiatriques ambulatoires aux personnes détenues (SPAD) et de l'unité sanitaire) n'étaient pas présents.

Lors de la seconde semaine du contrôle, trois réunions de la CPU ont eu lieu et y furent prises trente-huit décisions d'affectation. Au dernier jour du contrôle, vingt-deux arrivées supplémentaires ont eu lieu, les affectations devant être étudiées la semaine suivante. Compte tenu du nombre de cellules (vingt-trois) du QAT, les séjours des arrivants n'y dépassent qu'exceptionnellement plus d'une semaine. Certaines affectations sont effectives avant que la CPU se prononce, généralement pour confirmer la décision.

Les contrôleurs ont pu apprécier la bonne qualité du déroulement des commissions auxquelles ils ont assisté, malgré l'illisibilité de la projection au mur de la fiche enregistrant les avis émis et les décisions prises en séance : fluidité des échanges, reconnaissance de la complémentarité des fonctions et des responsabilités exercées par chacun, qualité d'écoute, prise en compte des éléments rapportés.

Bonne pratique

Le fonctionnement de la CPU d'affectation des arrivants concourt positivement aux missions de la commission : gestion de la détention et respect des singularités des personnes dans leur affectation en bâtiment.

Un relevé des décisions est établi, imprimé et signé en fin de séance par les participants. Ce relevé mentionne la synthèse qui est remis à la personne détenue. Cette synthèse mentionne le bâtiment d'affectation, l'orientation suggérée vers l'école, le travail, les soins.

Les affectations sont principalement décidées en fonction des effectifs des bâtiments mais également en fonction d'autres critères : probabilité d'un classement (au travail ou au service général) au bâtiment C ; personnes de moins de 21 ans au quartier jeune majeur (QJM) au bâtiment A ; personnes jugées fragiles ou vulnérables au quartier d'observation spécifique (QOS) ou au quartier d'isolement au bâtiment B.

La commission est aussi, en principe, attentive aux personnes non-fumeurs. Les contrôleurs ont pourtant entendu une personne détenue allergique à la fumée qui se trouvait dans une cellule où son codétenu fumait.

5. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA VIE EN DETENTION

5.1 DANS LA DETENTION ORDINAIRE DES MAJEURS, DES CELLULES SUROCCUPEES ET DES CONDITIONS DE VIE TRES DIFFICILES MALGRE UN ACCES QUOTIDIEN A LA DOUCHE ET DES PROMENADES DE LONGUE DUREE

5.1.1 La présentation générale

Les personnes détenues sont hébergées dans trois bâtiments, chacun sur trois niveaux de deux ou trois ailes :

- le bâtiment A accueille le quartier des arrivants, le quartier des mineurs et une aile affectée aux jeunes majeurs ;
- le bâtiment B héberge le quartier disciplinaire, le quartier d'isolement et le quartier d'observation spécifique ;
- le bâtiment C regroupe les travailleurs (atelier et service général) et les personnes inscrites à la formation professionnelle en raison de la proximité des installations.

Le mardi 29 novembre 2016, 167 hommes couchaient sur des matelas au sol et les conditions d'hébergement des personnes détenues se présentaient ainsi :

a) Le bâtiment A

Etage	Ailes	Particularité	1 lit	2 lits	Nombre de cellules	Nombre de lits
RdC	Gauche	Arrivants	0	23	23	46
	Droite	Mineurs	25	/	25	25
	Total			25	23	48
1 ^{er} étage	2 ailes	/	22	24	46	70
2 ^{ème} étage	3 ailes	Une aile pour les jeunes majeurs	36	33	69	102
TOTAL (hors QA et QM)			58	57	115	172

Etage	Aile	Vide	1 personne	2 personnes	3 personnes	Nombre de matelas au sol	Nombre de détenus
RdC	Gauche	1	8	12	2	2	38
	Droite	5	20	/	/	0	20
	Total		6	28	12	2	2
1 ^{er} étage	2 ailes	0	18	20	8	12	82
2 ^{ème} étage	3 ailes	1	27	34	7	17	116
TOTAL (hors QA et QM)		1	45	54	15	29	198

b) Le bâtiment B

Etage	Aile	Particularité	1 lit	2 lits	Nombre de cellules	Nombre de lits
RdC	3 ailes	QOS	41	29	70	99
1 ^{er} étage	3 ailes	/	44	30	74	104
2 ^{ème} étage	Gauche	QI	9	0	9	9
	Milieu	/	15	9	24	33
	Droite	QD	9	0	9	9
	Total			33	9	42
TOTAL (hors QI et QD)			100	68	168	236

Etage	Aile	Vide	1 personne	2 personnes	3 personnes	Nombre de matelas au sol	Nombre de détenus
RdC	3 ailes	2	21	35	12	30	127
1 ^{er} étage	Total	1	24	37	12	31	134
2 ^{ème} étage	Gauche	0	9	0	0	0	9
	Milieu	0	12	9	3	6	39
	Droite	0	4	0	0	0 (hors QI et QD)	4
	Total (hors QI et QD)		0	12	9	3	6
TOTAL (hors QI et QD)		3	57	81	27	67	300

c) Le bâtiment C

Etage	Aile	Particularité	1 lit	2 lits	Nombre de cellules	Nombre de lits
RdC	Gauche	Travailleurs ateliers	7	14	21	35
	Milieu	Formation professionnelle	1	12	13	25
	Droite	Travailleurs ateliers	11	12	23	35
	Total			19	38	57
1 ^{er} étage	3 ailes	Service général	43	26	69	95
2 ^{ème} étage	3 ailes	/	33	36	69	105
TOTAL			95	100	195	295

Etage	Aile	Vide	1 personne	2 personnes	3 personnes	Nombre de matelas au sol	Nombre de détenus
RdC	3 ailes	/	13	27	17	24	118
1 ^{er} étage	3 ailes	/	19	44	6	29	125
2 ^{ème} étage	3 ailes	/	21	42	6	18	123
TOTAL		1	53	113	29	71	366

d) Le bilan des trois bâtiments

Bâtiment	1 lit	2 lits	Nombre de cellules	Nombre de lits
A (hors QA et QM)	58	57	115	172
B (hors QI et QD)	100	68	168	236
C	95	100	195	295
TOTAL MA	253	225	478	703

Bâtiment	Vide	1 personne	2 personnes	3 personnes	Nombre de matelas au sol	Nombre de détenus
A (hors QA et QM)	1	45	54	15	29	198
B (hors QI et QD)	3	57	81	27	67	300
C	1	53	113	29	71	366
Total (hors QA, QM, QI et QD)	5	155	248	71	167	864

Ainsi, à cette date, seules 17,9 % des personnes détenues hébergées en détention ordinaire bénéficiaient d'un encellulement individuel, une partie d'entre elles devant être placées seules sur décision médicale ou compte tenu de l'appréciation des risques effectuée par le chef de bâtiment.

La forte surpopulation conduisait :

- à placer près du quart (24,6 %) des personnes détenues dans des cellules à trois alors que leur capacité théorique, permettant de respecter les normes, devrait conduire à n'y placer qu'une seule ;
- à faire dormir près d'une personne sur cinq (19,3 %) sur un matelas au sol et non sur un lit.

Dans la détention des hommes majeurs, aucune cellule pour personne à mobilité réduite (PMR) ni aucune cellule de protection d'urgence (CProU) n'était en service, à la date de la visite. Toutefois, deux cellules – l'une au bâtiment B (pour la CProU) et l'autre au bâtiment C (pour les PMR) – ont fait l'objet de travaux pour y pallier et devraient être mises en service rapidement.

5.1.2 Les cellules

Les cellules sont, dans leur grande majorité, d'une superficie de 9 m². Elles sont équipées d'un ou de deux lits. Dans chaque aile, seules une ou deux sont d'une surface plus importante (12 m²) ; elles disposent de deux lits.

Comme cela existait déjà lors de la précédente visite, les cellules sont dotées d'un WC à l'anglaise placé dans un espace cloisonné (mais les cloisons ne montent pas jusqu'au plafond) fermé par une double porte battante.

Huit cellules du quartier d'observation spécifique (QOS – cf. *infra*), qui appartenaient à l'ancien quartier des arrivants, sont équipées d'une douche.

Les personnes détenues disposent de l'eau chaude et peuvent acheter des plaques chauffantes en cantine. Chacune peut également louer un réfrigérateur.

Les cellules sont toutes équipées d'un interphone relié au bureau du surveillant en journée et au PCI, la nuit. Selon les informations recueillies, les réponses sont toutefois souvent très tardives ; les contrôleurs observent que les longues absences des surveillants, monopolisés par les différents mouvements (cf. *infra* § 6.3), ne permettent pas des gestions immédiates.

Des matelas au sol sont mis en place dans les cellules, y compris dans les cellules de 9 m² déjà dotées de deux lits superposés. En journée, le matelas est glissé sous un lit ou est plaqué contre un mur et la surface disponible pour circuler est alors réduite à moins de 2 m² par personne. De nuit, il est placé dans un espace libre ; si l'un des hommes dormant dans un lit doit se rendre au WC, il doit prendre des précautions pour ne pas marcher sur celui qui se trouve sur le matelas, dans d'autres, les cloisons sont posées entre deux réfrigérateurs en guise de sommier.



Cloison utilisée comme sommier entre deux réfrigérateurs

L'écart avec les normes définies par le Comité de prévention de la torture (CPT) est très important pour les cellules les plus sur occupées⁸.

Recommandation

Les normes définies par le Comité de prévention de la torture (CPT) doivent être respectées pour que chaque personne détenue dispose d'un espace de circulation suffisant en cellule. La situation actuelle, avec trois personnes dans une cellule de 9 m², constitue une atteinte à la dignité qui n'est pas acceptable.

En raison du nombre de placards et de leur faible capacité, les affaires sont souvent placées dans des sacs, au bout des lits. La sur-occupation des cellules entraîne une usure prématurée mais les possibilités de rénovation sont très limitées car les travaux nécessitent d'évacuer les occupants et de les reloger inévitablement sur des matelas au sol. Les contrôleurs ont toutefois constaté que les cellules étaient, en règle générale, en assez bon état (avec des peintures récemment refaites) et n'ont pas observé de dégradations importantes. Cependant, dans plusieurs cellules, des cloisons et des portes du WC n'existaient plus et un drap avait été mis en place par les occupants pour préserver leur intimité ; dans d'autres, la porte de l'armoire avait disparu ou avait été démontée pour servir de table ; dans d'autres encore, le miroir placé au-dessus du lavabo était cassé, les murs étaient décrépis, le loquet de fermeture de fenêtre était cassé, la prise d'antenne manquait, les fils de plafonniers étaient arrachés...

⁸ Cellule pour une personne détenue : 6 m² (hors l'espace sanitaire) – cellule pour deux personnes détenues : 10 m² (hors l'espace individuel) – cellule pour trois personnes détenues : 14 m² (hors l'espace sanitaire) – cellule pour quatre personnes détenues : 18 m² (hors l'espace sanitaire) - cf. « espace vital par détenu dans les établissements pénitentiaires : normes du CPT » du 15 décembre 2015 – CPT Inf (2015) 44.

L'absence de cellule PMR fonctionnelle crée des difficultés que les contrôleurs ont dû constater pour une personne amputée des deux jambes. L'accès à la douche suppose pour elle d'être aidée par un codétenu afin de franchir la marche, un aménagement ayant dû être bricolé (pieds de siège enveloppés) pour éviter de glisser sur le carrelage.



Bricolage des pieds de siège enveloppés

5.1.3 Le quartier d'observation spécifique (QOS)

Le quartier d'observation spécifique, qui occupe les trois ailes du rez-de-chaussée du bâtiment B, accueille des personnes fragiles en raison de leur état de santé (somatique et psychiatrique) ou de leur vulnérabilité.

Même si une brigade spécifique y est affectée, un seul agent est souvent en service pour les trois ailes et, comme les autres surveillants, est éloigné de son étage durant les mouvements de promenade. Il est donc permis de s'interroger sur la réalité des rondes prévues en journée (toutes les deux heures).

Une des deux cours de promenade du bâtiment est affectée au QOS.

Certaines personnes bénéficient aussi d'un accompagnement lors de leurs déplacements en dehors du quartier. Huit sont hébergées seules dans une cellule équipée d'une douche pour leur éviter la promiscuité de la salle commune.

5.1.4 Le quartier jeunes majeurs (QJM)

a) Le profil des jeunes affectés en QJM

Dans l'établissement, quatre-vingt-seize jeunes détenus ont entre 18 et 21 ans ; trente-huit sont affectés au sein du quartier jeunes majeurs au bâtiment A. Selon les propos recueillis, ce se sont plutôt les jeunes prévenus ou libérables à deux ans qui y sont orientés.

Néanmoins, il semble que l'orientation au QJM soit plutôt une orientation par défaut. En effet, pour exemple, depuis l'ouverture du quartier des mineurs (QM), sur les douze jeunes devenus majeurs pendant leur incarcération et orientés au sein de l'établissement, huit ont été orientés au QJM principalement « parce qu'ils n'avaient pas de projet » ; trois ont été orientés sur le

bâtiment C après avoir candidatés à la formation en pâtisserie. Selon certains témoignages, « *les leaders négatifs* » sont forcément orientés au QJM.

Parmi l'effectif présent pendant le contrôle, deux personnes avaient plus de 25 ans et deux autres plus de 30 ans, sans qu'une explication ait pu être apportée à leur présence en QJM.

b) Les locaux

Les vingt et une cellules (cinq individuelles, quinze doubles, une triple) du QJM sont positionnées sur une aile du 3^{ème} étage du bâtiment A au-dessus du QM. Les cellules sont dans un état correct. Les douches sont accessibles selon les mêmes règles que pour le reste de la détention.

Les jeunes majeurs ne disposent pas d'une bibliothèque ou d'équipements sportifs spécifiques et doivent s'inscrire comme les autres personnes détenues aux activités proposés pour toute la détention.

La plupart des jeunes sont affectés en cellules individuelles sur avis médical. L'affectation en cellule tient compte du statut de la personne (condamnée ou prévenue), de son âge, de sa consommation ou non de tabac.

Les jeunes, ayant souvent connu de multiples incarcérations et étant souvent originaires de Marseille, sont donc souvent regroupés par affinités : « *on évite de mettre ensemble des hors Marseille pour qu'il n'y ait pas de problèmes, sinon ils sont malmenés* ».

Un seul surveillant est en charge des trois ailes de cet étage. De ce fait, deux salles d'activités restent inutilisées. La salle de cours dispose de tous les équipements nécessaires : tableau, armoires, tables de cours, chaises et de six ordinateurs « qui sont encore dans les cartons ».

c) Le personnel

Deux surveillants sont plus particulièrement en charge de ce quartier.

Deux CPIP assurent le suivi des jeunes majeurs. En cas de changement de bâtiment, le CPIP en charge du jeune continue le suivi initié au QJM : sur soixante-dix suivis, cinquante concernent des jeunes majeurs.

L'affectation de ces deux CPIP a pour objectif de faciliter les liens avec les partenaires (PJJ, éducation nationale...) à la fois pour l'orientation post-incarcération des jeunes accueillis mais aussi pour redéfinir un projet de prise en charge adapté au sein de ce quartier. Dans le cadre de cette spécialisation, un des CPIP a demandé à effectuer un stage au sein d'un service PJJ pour avoir plus de facilité d'échanges avec ce partenaire (notamment avec le milieu ouvert quand un suivi PJJ perdure).

En dehors de ces professionnels aucune autre intervention spécifique n'est prévue. Il n'y a pas de conseiller mission locale ou *Pôle emploi*, seul le conseiller de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) intervient ponctuellement : « *les jeunes qui ont été très suivis jusqu'à présent ne peuvent être laissés pour compte* ».

d) La prise en charge

Les jeunes majeurs sont le plus souvent inoccupés. Le SPIP finance une activité théâtre qui se déroule une fois par semaine et une intervention ponctuelle sur les addictions avec une association spécialisée. Les jeunes ont accès au stade une fois par semaine. Il est prévu, au budget 2017, le financement d'une formation au code de la route.

Les jeunes doivent solliciter les activités ou la scolarité comme les autres personnes détenues. Compte tenu de leur profil, ils sont rarement admis au quartier socio-éducatif (QSE) et, quand ils

sont inscrits, ils ne sont pas assez réguliers dans leur présence et se font souvent exclure (cf. *infra* § 10.6).

L'inactivité qui prédomine dans ce quartier semble conduire à de nombreux actes de violence qui entraînent une impossibilité de candidater en formation ou activités en dehors de ce quartier. Les jeunes regroupés en clan, souvent déjà formés à l'extérieur, n'ont quasi aucune perspective de sortir de leur modalité de fonctionnement habituelle.

Au moment du contrôle, seulement cinq jeunes majeurs étaient inscrits en scolarité, dont un qui continuait au QM sa préparation au CFG dans le but de passer cet examen.

Selon les propos recueillis, les jeunes majeurs sont très demandeurs car ils ont été habitués à avoir des réponses durant leur incarcération en tant que mineurs. En décembre 2016, les jeunes affectés en octobre n'avaient toujours pas été rencontrés par le SPIP.

Un relais devrait être assuré au QM, entre le SPIP et la PJJ, avant l'orientation au QJM. En réalité, un seul des CPIP pratique ces échanges. Lors de la CPU mineurs du 7 décembre 2016, aucune disposition particulière n'a été prise pour trois jeunes devenant majeurs dans les jours suivants.

Selon les propos des professionnels, « *le bâtiment est violent et, une fois qu'ils y sont, c'est difficile de les remobiliser pour qu'ils aient un projet professionnel* ».

Les jeunes détenus décrivent « *un quartier difficile* » : « *certains ne sortent pas de leur cellule par peur du racket, ils sont isolés et ne participent à aucune activité, ils ne prennent pas de douche et ne font pas de promenade* » ; « *ici on est avec les petits qui ne vont pas bien, ça crie toute la journée, c'est la jungle, du coup on est déconsidéré par les surveillants, on peut demander encore moins de choses que dans les autres bâtiments on nous refuse tout* ».

Un jeune, après sa prise en charge au QM, a demandé, le 4 juin, à être rescolarisé ; selon ses déclarations, aucune réponse ne lui a été apportée. Un autre jeune, scolarisé et inscrit en CAP, fait part de ses inquiétudes : « *souvent, on ne me fait pas sortir de ma cellule, je suis souvent absent, et souvent le QSE est fermé donc c'est difficile d'apprendre* ».

Pour les projets de sortie, le SPIP déplore être soumis à un quota de place dans le cadre du dispositif de « la garantie jeune⁹ » qui est parfois la seule orientation ; les autres dispositifs de réinsertion exigeant souvent de rencontrer les jeunes, il est impossible de les y inscrire avant leur sortie de détention. Malgré plusieurs années de suivi antérieur, il n'est pas rare que les majeurs sortent sans aucun accompagnement.

Recommandation

Un projet de prise en charge adaptée doit être construit par les différents partenaires, afin de rendre utile et cohérente une orientation au sein d'un quartier spécifique jeunes majeurs.

⁹ Le décret n°2016-1855 du 23 décembre 2016 relatif au parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie et à la Garantie jeunes, issu de l'article 46 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 (Loi Travail) prévoit en effet l'inscription de la Garantie jeunes dans le code du travail, au sein d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie. Un dispositif donnant à ces jeunes la chance d'une intégration sociale et professionnelle grâce à un parcours intensif de formation et d'accès à l'emploi. Cet accompagnement est assorti d'une aide financière pour faciliter leurs démarches d'accès à l'emploi.

5.1.5 La promenade

Chaque bâtiment dispose de deux cours de promenade, adjacentes, séparées par un grillage. Elles sont en partie en terre et en partie goudronnée. Des bancs, une table de ping-pong en béton, une barre de traction, un WC à l'anglaise (sans porte) et une douche équipent chacune d'elles. Un préau permet de se mettre à l'abri.

Les horaires de promenade ont été redéfinis lors de la réforme des mouvements décidée en 2015 (cf. *infra* § 6.3) : de 9h à 11h et de 14h15 à 17h tant en été qu'en hiver. Une descente intermédiaire, qui était organisée à 15h30, a été suspendue durant la visite des contrôleurs à la suite d'un mouvement social déclenché le 1^{er} décembre 2016.

Aucun autre mouvement n'est autorisé sauf :

- pour un rendez-vous au parloir avec un avocat, lorsqu'il n'a pas été préalablement programmé ;
- pour une urgence médicale ;
- pour une audience à la demande de l'encadrement en raison d'une urgence qui est évaluée par le chef de bâtiment ou son adjoint.

Les personnes détenues peuvent ainsi bénéficier jusqu'à près de cinq heures de promenade à l'air libre, chaque jour. Cette situation est exceptionnelle et va bien au-delà des exigences du code de procédure pénale¹⁰ et de ce qui est généralement observé dans de nombreux autres établissements. Cependant, des personnes travaillant au service général (cantine - buanderie – maintenance) ne peuvent pas accéder à la promenade en semaine et ne peuvent sortir que le week-end (cf. *infra* § 10.2).

Les descentes et remontées de promenade, qui s'effectuent étage par étage et aile par aile, durent longtemps et éloignent les surveillants de leurs étages (cf. *infra* § 6.3).

Contrairement à la situation observée lors de la précédente visite, aucun agent n'occupe la guérite située à l'entrée des deux cours de promenade de chaque bâtiment pour assurer la surveillance. Depuis la réforme de 2015, ce rôle revient à un surveillant qui prend son service dans un poste central équipé d'écrans reportant les images provenant des caméras de vidéosurveillance des cours (cf. *infra* § 6.2).

Bonne pratique

La possibilité de bénéficier de cinq heures de promenade quotidienne, qui va bien au-delà du minimum fixé à l'article R.57-6-18 du code de procédure pénale (une heure par jour), constitue une bonne pratique, permettant aux personnes détenues d'échapper à la forte promiscuité au sein des cellules.

¹⁰ « Toute personne détenue doit pouvoir effectuer chaque jour une promenade d'au moins une heure à l'air libre » (article 12 du règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R.57-6-18 du code de procédure pénale).

5.2 UN QUARTIER DES MINEURS QUI N'A PAS SUFFISAMMENT ETAYE SA PRISE EN CHARGE AU REGARD DES PROFILS DE MINEURS VISES ET QUI FAIT FACE A DE NOMBREUSES DIFFICULTES

Le quartier des mineurs (QM) avait été fermé en 2008, suite à l'ouverture de l'établissement pour mineurs (EPM) de Marseille. Afin de répondre à la surpopulation de l'EPM et des QM de la région PACA (Avignon et Grasse), et pour redéfinir un schéma régional d'incarcération des mineurs, un QM a été « réouvert » à Aix-Luynes janvier 2016. La région étant soumise à une activité soutenue constante, en matière de mineurs, il était devenu difficile pour les établissements d'appliquer leurs projets spécifiques de fonctionnement. Auparavant, les mineurs étaient transférés d'établissement en établissement dans la région et hors région (Perpignan, Bordeaux...), cette réouverture a donc été le signe d'une politique volontariste pour améliorer les conditions de prise en charge des mineurs détenus.

Au sein de l'établissement, de nombreux intervenants ont fait part qu'ils avaient le sentiment que le QM avait été ouvert sur les moyens alloués aux majeurs (deux ailes du bâtiment alors que surpopulation des majeurs, partage de moyens déjà faibles de soignants, d'enseignants...). Malgré quelques renforts de personnel, le manque de moyens et l'absence de certaines spécialités plus en lien avec les problématiques des mineurs accueillis grèvent les chances de construction d'un dispositif de prise en charge suffisamment étayé et adapté. Ainsi, les mineurs, dont les problématiques individuelles sont complexes et les parcours judiciaires déjà lourds, mettent à mal ce nouveau QM.

5.2.1 Le profil des mineurs

Un des objectifs de la réouverture du QM est donc de pouvoir affecter les mineurs selon leur profil en QM ou en EPM, éviter « le tourisme carcéral », dû à la surpopulation, qui affecte les liens familiaux et crée des ruptures de suivi sur des temps d'incarcération relativement courts (de 2,5 à 3 mois).

Dans le cadre de travaux préparatoires à la réouverture du QM, trois comités de pilotages ont réunis la PJJ, l'AP, l'EN, le SPAD ainsi que les magistrats des tribunaux de Marseille et d'Aix-en-Provence. Des critères d'affectation au QM ont été convenus : les mineurs prévenus de plus de 16 ans, proches de la majorité, multirécidivistes et donc ayant déjà été incarcérés en QM ou à l'EPM, les premiers écroués criminels.

Selon les propos recueillis, les tribunaux des Bouches-du-Rhône sont les seuls à respecter ces critères. Il arrive donc parfois que des mineurs de moins de 16 ans soient écroués au QM, les professionnels rencontrant alors des difficultés pour les protéger.

Les premiers mineurs ont été affectés le 12 janvier 2016 par des transfèrements de l'EPM (huit jeunes en deux semaines). Puis, contrairement à ce qui avait envisagé, la montée en charge fut rapide pour atteindre vingt-quatre jeunes à la mi-mars.

A cette période, le QM a connu de nombreux incidents avec le groupe de jeunes.

Le 6 décembre 2017, vingt-deux jeunes étaient présents au QM :

- sept jeunes étaient originaires de Marseille, six d'Aix-en Provence, deux de Digne-les-Bains (Alpes-de-Haute-Provence), un de Valence (Drôme);
- dix-huit étaient prévenus et quatre condamnés ;
- cinq avaient 16 ans, dix-sept avaient 17 ans, parmi ces derniers quatre allaient être majeurs dans les deux semaines à venir.

Dans les premières semaines, les magistrats appelaient pour savoir si des places étaient disponibles avant tout nouvel écrou au QM. Depuis, les jeunes sont incarcérés sans cette consultation puis sont transférés en cas de surpopulation après accord de la DISP et du magistrat. Pendant le contrôle, sept demandes de transferts étaient en cours, trois ont été accordées par les magistrats.

Selon les propos recueillis, de nombreux mineurs étrangers « non accompagnés », qui ne sont parfois pas des mineurs, posent des difficultés de gestion. Compte tenu de leur problématique (crise de violence liée à la toxicomanie notamment), ils ne sont jamais laissés seuls en présence de mineurs.

Il a été indiqué qu'un jeune avait eu le statut de mineur protégé durant douze jours, avant son transfert en raison de son implication dans un règlement de compte récent à Marseille. Il ne participait à aucune activité.

5.2.2 Les locaux

Le quartier des mineurs est installé dans deux étages du bâtiment A. De nombreuses malfaçons ont entraîné la mise en œuvre de la garantie de fin d'achèvement (canalisations bouchées, écoulement des eaux sur les murs...).

On y accède après avoir passé deux grilles qui séparent les mineurs des circulations des majeurs au sein du même bâtiment.

Au rez-de-chaussée se situent :

- les vingt-cinq cellules, dont deux cellules doubles, plus une cellule pour personne à mobilité réduite (PMR) et une cellule de protection et d'urgence (CProU) ;
- le bureau des éducateurs et celui des surveillants ;
- une grande salle non aménagée dans laquelle sont stockés des vêtements et chaussures de diverses tailles, des produits d'hygiène, des draps.

La cellule PMR est utilisée pour stocker les denrées alimentaires, préparer les petits déjeuners ou collations des mineurs (réfrigérateur, bouilloire, four à micro-ondes...) et la CProU n'est pas mise en service, en raison des travaux nécessaires pour la sécuriser.

Recommandation

La cellule PMR du quartier des mineurs doit être rendue disponible pour son utilisation initiale et ne doit pas servir d'espace de stockage. Les travaux de mise en conformité de la cellule de protection d'urgence (CProU) doivent être mis en œuvre pour la rendre utilisable au plus vite.

Les cellules sont équipées avec du matériel particulièrement fragile (mobilier en bois mélaminé, murs non renforcés, luminaires saillants...), de sorte qu'après quelques mois de fonctionnement elles sont très dégradées et présentent des éléments de dangerosité (pour les jeunes et pour les professionnels).

Au moment du contrôle trois cellules étaient complètement inutilisables depuis plusieurs semaines : une cellule a été brûlée depuis un mois et demi, deux ont été entièrement détruites par le même occupant. La capacité de prise en charge du QM était réduite à vingt-deux jeunes.

Ces cellules, avec barreaux et caillebotis, sont équipées d'un lit, d'une étagère en bois, d'une table fixe, d'un tableau d'affichage sur lequel les jeunes « peuvent s'exprimer par écrit », d'une

veilleuse au-dessus du lit et d'une lampe au plafond, d'un néon au-dessus d'un lavabo à un bac, d'une plaque réfléchissante et d'une douche.

Un interphone permet de faire appel à un surveillant en cas de problème ; dans la plupart des cellules, il a été dégradé par les mineurs (fils dénudés pour allumer les cigarettes, accès à la cellule voisine par le conduit des fils électriques).

Les jeunes disposent d'armoires, équipées d'un coffre-fort jamais mis en service. Les portes des armoires sont le plus souvent dégradées, de même que les portes battantes de la douche. Dans certaines cellules, les fenêtres sont cassées et les murs présentent de nombreux trous.

L'état des cellules est particulièrement alarmant. Malgré la tenue d'états des lieux par les surveillants, les jeunes sont parfois installés à leur arrivée dans des cellules déjà très dégradées, ce qui ne les incite pas à respecter les lieux. Les contrôleurs ont pu en constater l'inconfort (peinture au sol dégradée, décollée dans les douches, fenêtres cassées ou qui ferment mal laissant entrer le froid directement sur le lit, éviers bouchés avec de l'eau stagnante, murs troués ou avec des inscriptions et présentant des salissures, interrupteurs ou plafonniers détériorés, manque de certains équipements non remplacés...) et la dangerosité (planches de bois ou pieds de meubles descellés, vitres brisées laissées en l'état sur la fenêtre, fils dénudés).

Recommandation

Des mesures éducatives visant au respect des cellules doivent être mises en œuvre pour juguler les dégradations dans les cellules des mineurs. Les réparations doivent être réalisées dans des délais convenables et avant l'installation d'un nouveau mineur.

Le couloir, surveillé par quatre caméras, est équipé d'une grille en son milieu pour permettre, en cas de nécessité, des séparations au sein du groupe de mineurs.

Dans ce couloir propre et clair sont disposés une boîte aux lettres pour le service médical, un tableau d'affichage et un *point phone* qui ne fonctionnait plus lors du contrôle.

On peut accéder directement à l'étage, au pôle pédagogique, par des escaliers empruntés seulement par les mineurs et les intervenants au QM, ce qui facilite l'accès des mineurs aux activités prévues pour eux. Les contrôleurs ont pu constater que les mineurs étaient toujours accompagnés par un surveillant qui sécurise tous leurs mouvements.

Au pôle pédagogique se trouvent :

- un bureau de surveillance, le bureau du premier surveillant, un bureau pour l'enseignant, tous équipés d'ordinateur et d'imprimante ;
- une salle de consultation médicale et une salle d'attente attenante ;
- trois salles d'audience équipées chacune d'un point d'appel de sécurité ;
- une salle polyvalente pour les activités qui sert aussi de salle de réunion ;
- une laverie, équipée d'une machine à laver et d'un sèche-linge, qui sert aussi à entreposer du matériel de nettoyage de l'auxiliaire ;
- une grande salle de détente pour le personnel, utilisée lors de repas collectifs pour les jeunes qui ont reçu une gratification et où se déroule un atelier cuisine ;
- une salle de sport, recouverte de tapis de sol et équipée d'un sac de frappe de boxe ;
- un WC pour les mineurs ;
- un salon de coiffure avec un point d'eau ;
- une grande salle de ping-pong (deux tables) ;

- trois salles de classe, dont une consacrée à l'art plastique ;
- une salle informatique, équipée de six postes – sans accès à internet – sur lesquels il est impossible d'utiliser des clés USB.

Une porte grillagée sépare le pôle pédagogique du quartier des majeurs, les échanges sont donc possibles mais il semble qu'ils soient peu fréquents par ce biais.

Les mineurs sont séparés des jeunes majeurs par l'étage intermédiaire dédié aux activités ; comme ont pu le constater les contrôleurs, les échanges avec ces derniers sont très fréquents (discussion, cigarettes, produits stupéfiants...), facilités par le fait que tous les jeunes se connaissent.

Ainsi, nombreux sont les jeunes qui fument cigarettes ou produits stupéfiants dans leur cellule.

La cour de promenade est excentrée. On y accède par la première porte grillagée automatisée du QM, puis par une seconde porte fermée par une clef (détenue par le premier surveillant) qui s'ouvre sur l'extérieur. Un long couloir grillagé aboutit sur la cour de promenade qui est aussi le stade de sport. Les jeunes y sont accompagnés puis laissés seuls. Les mineurs passent sous un portique de sécurité à chaque départ et retour de promenade. La cour est surveillée par trois caméras en plus des deux caméras du couloir de circulation ; en cas d'incident, les surveillants doivent passer quatre portes fermées.

Les grillages, trop bas, ont entraîné le passage des jeunes vers les cours des adultes ou dans les coursives pour récupérer des colis envoyés depuis l'extérieur.

Pour mettre fin à cette pratique l'établissement a dû « *mettre un coup d'arrêt en marquant le coup* » en les sanctionnant lors de commissions de discipline pour tentative d'évasion. Des concertinas ont été posés. Si elles ont été diminuées, désormais ce sont les arrivants qui sont mis à l'épreuve. Durant le contrôle, un jeune arrivant a été frappé par ces codétenus lors de la promenade car il a refusé de franchir le grillage. Les vidéos n'ont pas permis de confondre les auteurs.

Recommandation

La sécurité des mineurs doit être assurée dans les cours de promenade.

Le bâtiment est équipé d'un brouilleur de téléphones portables, de sorte que le trafic de téléphones portables est très limité. Deux *points phone* ont été installés en avril 2016. Lors du contrôle, onze jeunes avaient accès au téléphone, quatre étaient en attente, cinq n'en avaient pas fait la demande ; le *point phone* du rez-de-chaussée ne fonctionnait plus mais les contrôleurs ont pu constater que les mineurs pouvaient se rendre aisément à celui de l'étage.

5.2.3 Le personnel

Dans le cadre de la préparation à l'ouverture du QM, l'ensemble du personnel des différentes institutions a pu se rencontrer et suivre une formation préalable, organisée par la PJJ la première semaine de janvier 2016.

a) Le personnel de surveillance

Cinq surveillants, dont une femme, et un premier surveillant ont été choisis parmi plusieurs candidats pour occuper leurs fonctions au sein du QM. Tous volontaires, trois d'entre eux étaient auparavant au quartier jeunes-majeurs. Ils exercent en uniforme, sur des services longs de 7h à

19h, en grande et petite semaine. Tous les jours, deux surveillants sont présents, ce qui permet aux jeunes d'avoir toujours les mêmes interlocuteurs.

Une formation d'adaptation de deux semaines est prévue à l'école nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP) pour deux surveillants par an et durant trois ans. Les surveillants ont bénéficié d'un stage de découverte à l'EPM de Marseille.

Les contrôleurs ont pu constater que le premier surveillant était régulièrement sollicité pour d'autres tâches, en remplacement sur le bâtiment A et au quartier disciplinaire ou pour assurer d'autres missions (responsable sécurité).

Les surveillants assurent les accompagnements entre les étages et à l'US. Les déplacements dans la détention étant très longs, il arrive qu'ils ne soient plus présents pendant de longues durées.

Les contrôleurs, qui ont assisté à la remise des cantines, ont aussi pu constater qu'elles étaient très nombreuses (trois chariots) : ce qui a mobilisé le surveillant un long moment pour aller chercher ces trois chariots.

Ainsi, les autres professionnels, professeurs en classe, éducateurs, infirmières, médecin, psychologues sont enfermés durant leur activité en présence d'un ou plusieurs jeunes.

En cas d'absence du surveillant lorsque l'activité est terminée, ces derniers doivent attendre la disponibilité du surveillant parfois jusqu'à trente minutes, ce qui peut mettre ces agents dans une situation délicate à gérer.

Recommandation

Une meilleure organisation de service des surveillants au QM doit être mise en place afin de permettre notamment la présence d'un poste fixe assurant une surveillance continue du pôle activité.

b) Les personnels de la PJJ

Pour la PJJ, deux psychologues contractuels, intervenant à hauteur de 0,70 ETP, se sont succédé. Au moment du contrôle, la reconduction de son contrat n'était pas encore actée, l'indication ayant été donnée que la durée d'intervention serait revue à la baisse (0,50 ETP) à compter de septembre.

Cinq éducateurs de l'unité éducative de milieu ouvert (UEMO) d'Aix-Célonny sont affectés pour 4,8 ETP. Depuis le mois de septembre 2016, en raison « de la plus faible activité du QM », les éducateurs se sont vus retirer, chacun, 20 % d'intervention consacrée « aux mesures en attente » en milieu ouvert. Le temps d'intervention éducative au QM est donc de 3,8 ETP.

Au départ, les éducateurs intervenaient du lundi au samedi matin ; désormais, ils ne sont présents que jusqu'au vendredi, seule une astreinte est organisée pour le week-end.

L'organisation de service des éducateurs prévoit normalement la présence « d'un éducateur de permanence détention » en journée continue de 8h à 16h30, dont le rôle est de permettre un accompagnement de proximité et de faire le lien en temps réel avec l'ensemble des autres intervenants (soignants, surveillants, enseignants). Un ou deux éducateurs seraient en charge des entretiens avec les mineurs dont ils assurent le suivi et la prise en charge en activité socio-éducative. Chaque jeune est suivi par un seul éducateur référent ; de ce fait, selon les présences ou absences de ces derniers, ils sont reçus à des rythmes très variables.

Une journée de travail en milieu ouvert est consacrée aux démarches liées au suivi des mineurs en détention (famille, magistrats, écriture de rapport), et une journée de milieu ouvert pour la mise en œuvre de mesures de réparations (mineurs non incarcérés).

L'équipe est animée par une responsable d'unité éducative (RUE) qui est présente au moins une demi-journée par semaine au QM. La réunion d'équipe se tient le mardi matin à l'UEMO, une fois toutes les cinq semaines au QM pour associer les surveillants.

Les contrôleurs ont constaté la présence quotidienne d'un seul éducateur, pour mener des entretiens avec les mineurs ou pour encadrer l'activité « projet acoustique ». Les surveillants ne semblent pas au fait du planning de ces derniers ni de leur horaire d'arrivée ou départ.

Les éducateurs sont peu présents lors des temps forts de la vie quotidienne des jeunes : levers, départs en activité ou refus, remises des cantines, retours de parloirs, gestion du groupe, accompagnement du mal être, sollicitations des jeunes, recueil des interactions entre les jeunes... Les surveillants assurent seuls les réponses aux nombreuses sollicitations des jeunes et la gestion de la dynamique de groupe au niveau de l'étage de vie.

Pour exemple, lorsque le mineur arrivant a été victime de coups de la part de ses codétenus, alors qu'un éducateur était présent à l'étage en entretien, il a fini son service sans avoir cette information et sans avoir rencontré ni le mineur victime ni les auteurs présumés.

Les éducateurs, qui n'ont pas accès à GENESIS, éprouvent des difficultés pour être informés des parloirs et des notifications judiciaires. Par ailleurs, leur téléphone ne permet pas d'accéder aux appels à l'étranger et ils ne peuvent pas être contactés depuis l'extérieur, ce qui complique le travail de lien avec les partenaires extérieurs (magistrats, famille, éducateurs ou psychologues de milieu ouvert).

Les dossiers des mineurs sont tenus de manière très inégale dans des classements différents qui ne permettent pas toujours de retrouver facilement une information.

Recommandation

L'organisation de service des éducateurs au quartier des mineurs doit être revue afin de permettre une présence plus soutenue auprès des mineurs.

c) Le personnel chargé de l'enseignement

Le pôle scolaire est organisé par le RLE compétent pour l'ensemble de l'établissement. Cinq enseignants assurent la scolarité des mineurs pour 45 heures proposées (soit 2,5 ETP). Quatre créneaux horaires sont proposés entre 8h30 et 11h30 et entre 13h30 et 16h30. Les enseignants assurent aussi la scolarité des majeurs mais le RLE a choisi de positionner une forte proportion des moyens au QM.

Le projet de fonctionnement de l'unité des mineurs prévoit une prise en charge individuelle et progressive. Les mineurs ne disposent toutefois pas tous d'un nombre de cours suffisant (cf. *infra*).

Pendant le contrôle, deux agents en service civique ont été recrutés pour gérer la bibliothèque du QM.

Une convention EN/PJJ/AP, en date du 30 novembre 2015, prévoit l'intervention d'un conseiller d'orientation psychologue (copsy) au sein de la détention, ce qui n'a pas pu être mis en œuvre dans le QM faute de moyen du centre d'information et d'orientation (CIO).

L'intervenant de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) intervient ponctuellement au QM. Cependant, aucun conseiller d'orientation psychologue ou de la mission locale n'est prévu alors que le profil des mineurs (jeunes de plus de 16 ans ou proches de la majorité) nécessiterait ce type d'accompagnement pour la mise en place de projets de sorties adaptés.

d) Le personnel de santé

La prise en charge de la santé est assurée une demi-journée par semaine par la pédopsychiatre, responsable fonctionnelle de l'unité mineurs, deux demi-journées par deux infirmières (qui ne souhaitent pas renouveler cette mission). Ces derniers interviennent sur les moyens alloués aux majeurs. Une psychologue et un psychomotricien interviennent à mi-temps, en sus. L'assistante sociale du service n'a rencontré qu'un jeune dans le cadre d'une situation spécifique ; faute de temps, elle ne peut intervenir régulièrement au QM, malgré les besoins repérés.

Un projet de prise en charge en santé des mineurs est en cours de réalisation. Un groupe de travail, organisé par l'agence régionale de santé (ARS) avec l'ensemble des intervenants auprès des mineurs (EPM, QM), a permis aux acteurs de santé de se connaître et de communiquer plus aisément sur les situations des mineurs qui passent dans les différentes institutions. Dans ce cadre ont été élaborés des protocoles communs de prise en charge.

Malgré l'existence de locaux de soins, les soignants n'assurent plus de consultation au sein du QM. Placés au sein de la détention, ces locaux sont très bruyants : les jeunes dans le couloir importunent ceux qui sont en entretien ; faute de climatisation, les fenêtres restent ouvertes sur les bruits de la détention. Faute de sécurité et de confidentialité suffisantes, les soins sont désormais assurés au sein de l'US, ce qui nécessite de bloquer tous les autres mouvements pour éviter que le mineur côtoie les majeurs, les surveillants devant se charger d'un accompagnement supplémentaire qui les éloignent du QM.

Au sein du quartier, les soignants ne disposent pas d'une ligne téléphonique permettant les appels extérieurs, ce qui rend impossible, par exemple, l'organisation d'une hospitalisation en urgence à partir du QM.

Les ordinateurs ne sont pas câblés au réseau de l'US, les prescriptions ne peuvent donc pas être enregistrées.

Recommandation

Un réaménagement des locaux de soins devrait être envisagé au sein du quartier des mineurs : insonorisation, climatisation, ligne téléphonique, câblage informatique.

5.2.4 Les instances pluridisciplinaires

De nombreuses instances réunissent les professionnels du QM.

Une CPU hebdomadaire se tient le mercredi à 14h, où sont étudiées les situations des jeunes arrivants et les affectations au sein des groupes de vie. La CPU mensuelle permet d'étudier de manière approfondie toutes les situations des jeunes. Tous les intervenants sont présents à l'exception de l'US. Les informations partagées, sur le parcours judiciaire et scolaire, le suivi en milieu ouvert, la situation familiale, les éléments de santé (allergies, régime), sont entrées en simultané dans le logiciel GENESIS. Les contrôleurs ont pu constater que tous les intervenants exposaient leur point de vue et participaient aux décisions. Selon les propos recueillis, le SPIP

peut participer à certaines CPU quand un ou plusieurs jeunes sont proches de la majorité. Lorsqu'un mineur a besoin d'être particulièrement protégé, il est fait référence à la nécessité d'un transfert dans un « vrai QM » (Avignon-Le Pontet par exemple).

Les chefs de service se réunissent, en principe, tous les deux mois pour traiter des questions de fonctionnement ; en réalité, deux réunions se sont réellement tenues.

L'articulation avec l'équipe éducative et l'unité sanitaire n'est pas aisée tant les attentes des uns et des autres diffèrent. Les deux institutions n'ont pas encore trouvé des modalités de fonctionnement qui pourraient leur convenir. Les liens sont entretenus lors « d'un café commun » une fois par semaine en présence des infirmières, éducateurs, psychologue PJJ.

Une réunion, le vendredi entre 11h15 et 12h, a lieu entre enseignants, éducateurs et surveillants pour faire la synthèse de la semaine ; il est difficile pour l'ensemble des partenaires d'être disponibles en même temps. L'essentiel des échanges se déroulent de manière informelle.

Des comités de pilotage, organisés par la direction territoriale de la PJJ, permettent de réunir régulièrement tous les interlocuteurs et les magistrats des Bouches-du-Rhône.

Malgré ces nombreuses instances, l'ensemble des professionnels a fait part du sentiment de manquer de temps pour échanger et organiser une prise en charge cohérente des mineurs. Ces derniers semblent mettre à mal le fonctionnement du QM. Les contrôleurs ont pu constater que les professionnels sont investis mais chacun dans la mission qui est la sienne. Les actions en faveur des mineurs se superposent plus qu'elles ne s'inscrivent dans la construction d'un projet à long terme. Les faiblesses de la prise en charge apparaissent particulièrement dès que le nombre de mineurs présents augmente ou en présence de certains profils de mineurs plus complexes. La seule réponse adaptée semble alors un temps d'encellulement plus long.

Recommandation

Une meilleure articulation entre les différents intervenants auprès des mineurs doit être trouvée afin d'étayer leur prise en charge commune.

5.2.5 La prise en charge pluridisciplinaire

a) La procédure arrivant

A l'arrivée du jeune, il est placé, normalement seul, dans une cellule. Il n'y a pas de cellule spécifique pour les arrivants mais, si le jeune présente des fragilités, une des cellules les plus proches du bureau des surveillants lui sera attribuée. Lors du contrôle, alors que trois jeunes sont entrés le même soir, deux arrivants ont été doublés dans la même cellule, contrairement aux règles de fonctionnement habituelles. Cette décision, prise par le chef de poste en l'absence des professionnels du QM, révèle que les dispositions relatives aux mineurs sont méconnues et entraînent des décisions inadaptées (ce qui arrive aussi pour la pose d'entraves systématiques pour les extractions des mineurs contrairement à la règle en vigueur).

Recommandation

Les dispositions relatives à la gestion de la détention des mineurs doivent être connues de tout agent susceptible d'avoir à prendre des décisions en dehors des heures ouvrées et de la présence des professionnels spécialisés.

Si la notice individuelle du magistrat précise l'autorisation et les coordonnées d'appel téléphonique, le jeune se voit attribuer immédiatement un crédit d'un euro.

Un paquetage est remis à chaque arrivant, qui contient : une couverture, un drap, un plateau-repas avec la vaisselle, une trousse de toilette ; les rasoirs sont retirés par les surveillants. En cas de besoin, jeans, tee-shirt, caleçons, chaussettes et chaussures sont disponibles.

Durant quatre à six jours, le jeune est placé en observation. Il est reçu en entretien rapidement par le premier surveillant qui recueille les premiers éléments de situation, évalue le risque suicidaire et explique le fonctionnement du quartier.

Sont alors remis : le livret d'accueil (document clair et lisible qui reprend les informations fondamentales), la plaquette du délégué du Défenseur des droits (DDD), un formulaire de demande de téléphonie et un bon de cantine. Le règlement intérieur n'est remis qu'à la demande. Aucune version imprimée n'est disponible, ni auprès du surveillant ni à la bibliothèque.

Un courrier d'information est transmis par la direction aux familles comportant les informations principales de fonctionnement (permis de visite, mandats, coordonnées téléphoniques..). L'autorité parentale y est affirmée et les parents sont invités à donner leur accord pour l'exercice d'un culte et la pratique de soins. Les parents sont informés de toute demande de parloirs et des expéditeurs de mandats et reçoivent mensuellement l'état du compte nominatif. Ce courrier précise la possibilité de leur transmettre le règlement intérieur et la liste des produits cantinables. Les parents ne sont pas informés de la possibilité de retenue au profit du trésor en cas de dégradations causées par leur enfant.

b) La prise en charge sanitaire

Le jeune est reçu pour un premier entretien en binôme par les soignants dès que possible.

S'il est jugé nécessaire de continuer un suivi et que le jeune donne son consentement aux soins et indique s'il pense que ses parents seraient d'accord (ce qui est ensuite noté au dossier), il sera reçu à l'US. Une autorisation de soins, précisant le type de soin et les procédures de travail du SPAD, est néanmoins remise aux éducateurs de la PJJ pour requérir la signature des parents ; elles ne sont toutefois pas disponibles dans tous les dossiers des mineurs. Le service de santé

dispose rarement des carnets de santé mais ne procède pas à une vaccination systématique. Le service n'a pas de contact avec les familles qui n'ont pas les coordonnées du SPAD. En raison d'un conflit interne, le secrétariat, qui est géré par l'hôpital général, refuse de transmettre les appels des familles aux médecins du SPAD.

Une mère a demandé par écrit l'accès au dossier médical ; devant le refus du jeune, il ne lui a pas été transmis.

Selon les propos recueillis, les jeunes se plaignent de difficulté de sommeil, du bruit permanent, les bagarres entre jeunes étant très fréquentes.

L'unité sanitaire confie les médicaments une fois par semaine aux surveillants, qui les distribuent ensuite aux jeunes (y compris les psychotropes).

Le médecin délivre rapidement un certificat médical pour la pratique du sport. Les attestations de suivis sont remises au jeune. De même, lors d'une orientation en centre éducatif fermé (CEF), un courrier est remis au jeune à destination des soignants de la structure.

Il est indiqué qu'à la suite de l'incarcération, peu de structures sont en capacité d'accueillir ces jeunes « exclus de tout » à leur sortie. Des liens privilégiés avec le centre médico-psychologique (CMP) d'Aix-en-Provence permettent de mettre en œuvre certains suivis. La plupart des jeunes étant originaire de Marseille, une convention similaire est envisagée avec le centre hospitalier Edouard Toulouse.

Les soignants regrettent le chevauchement des rendez-vous médicaux et des activités que les jeunes priorisent. Néanmoins, en raison de la confidentialité des soins, les autres professionnels n'ont pas connaissance de ces rendez-vous.

Les relations avec les surveillants sont qualifiées de bonnes : une fiche de signalement permet de donner des informations utiles au service médical, les urgences signalées sont toujours réellement fondées. Malgré la complexité des mouvements, il semble que les jeunes soient présents à leur rendez-vous à l'US.

c) La prise en charge scolaire

En ce qui concerne la scolarité, à la suite de difficultés rencontrées (absentéisme, cours perturbés) durant le premier semestre 2016, une nouvelle organisation a été mise en place. A son arrivée, le mineur est reçu en entretien par l'enseignant référent et il lui est remis des tests d'évaluation de son niveau scolaire. Lors d'un second entretien, le quantum des heures de cours auquel le jeune devra participer est convenu, en fonction du niveau scolaire et des capacités d'assiduité du jeune.

Les jeunes « *ne sont plus forcés à aller en cours* » et choisissent eux-mêmes le nombre d'heures qu'ils se sentent capable d'assumer, avec un objectif de progressivité visant à atteindre les douze heures de cours par semaine.

Selon les propos recueillis, quand tous les jeunes, auparavant, étaient obligés de se rendre au scolaire, ils ne s'investissaient pas voire perturbaient fortement les cours. Désormais, ils signent un engagement de participation : « *quand ils se sont positionnés sur peu d'heure de cours, ils se rendent compte qu'ils ne sortent pas de la cellule donc ça les incitent à demander plus de cours et à être assidus et respectueux* ».

Par ailleurs, les jeunes n'adhérant pas aux cours « *trop scolaires* », les enseignants proposent désormais, parallèlement aux enseignements de base, des formations en ateliers : arts plastiques, informatique, code de la route, atelier citoyenneté et santé, ateliers débats, théâtre,

projets culturels (musées, librairie, agence régionale du livre). Les mineurs étrangers ont une prise en charge individualisée en français-langue étrangère (FLE). Ces prises en charge grèvent l'ensemble des moyens disponibles.

Les jeunes sont placés par cinq en groupes de niveau, différents des groupes de vie, ce qui permet aux jeunes de se rencontrer, de se connaître et ce qui évite les incidents au scolaire

Au moment du contrôle, dix-huit jeunes sur vingt-trois présents étaient inscrits en scolarité mais de nombreux jeunes n'avaient qu'une seule heure de cours dans la journée. Les jeunes ne disposent pas de leur planning d'activité hebdomadaire ; parfois, ils ne se préparent pas le matin et manquent leur cours : « *pourquoi je vais me lever et me préparer pour qu'on ne vienne pas me chercher* ». L'étude du planning du scolaire fait apparaître que, sur la semaine 47, dix-sept jeunes ont été inscrits au scolaire : pour neuf d'entre eux entre huit et onze heures de classe, pour quatre entre cinq et sept heures ; un jeune suivait une heure de cours, deux entre deux et trois heures.

Il était prévu que chaque jeune reçoive, à compter du 15 décembre 2016, un agenda pour noter les activités prévues pour lui.

Plusieurs sessions d'examen sont organisées au QM : certificat de formation générale (CFG), diplôme d'initiation en langue française (DILF) et diplôme d'études de la langue française (DELF).

d) Les activités socio-éducatives

Pour les autres activités, les mineurs sont répartis, par l'équipe pluridisciplinaire en CPU, au sein de groupes de vie en fonction de leur profil et affinités. Sur la porte de leur cellule, une fiche, d'une couleur différente selon le groupe d'affectation du jeune, comporte son nom, prénom et numéro d'écrou.

Des activités socioculturelles sont proposées par la PJJ, en lien avec des intervenants extérieurs, notamment pendant les vacances scolaires : atelier création phonique, sport par l'UFOLEP, atelier cuisine, ateliers cinématographiques, formation aux premiers secours, atelier de danse-expression corporelle (qui s'est terminé par une représentation des mineurs).

Il est difficile d'organiser des activités car les arguments de sécurité sont souvent mis en avant et alourdissent leur mise en œuvre. De fait, le montage est rendu complexe et décourage parfois les professionnels organisateurs.

Pour l'atelier cuisine, l'AP et la PJJ se renvoient mutuellement la responsabilité de fournir les équipements nécessaires (four, plaque à induction, réfrigérateur).

Pendant les vacances scolaires, les enseignants proposent des ateliers d'écriture et le SPAD des actions d'éducation à la santé par le conte. Il est regretté par tous, un défaut d'organisation, ces activités se chevauchant parfois et les professionnels de chaque institution ignorant les projets des autres.

Les jeunes disposent de la télévision gratuite (dont les télécommandes ne sont pas remplacées au fur et à mesure des détériorations) accessible de 8h à 0h.

Ils peuvent cantiner un réfrigérateur s'il y en a en stock ou un installé dans la cellule où ils sont affectés.

Malgré l'implication du personnel, le dispositif prévu apparaît très insuffisant au regard des problématiques des mineurs accueillis. Les jeunes qui refusent toute implication sont facilement isolés en cellules et ne bénéficient que des promenades. Il a été constaté qu'ils sont nombreux à rester de longues périodes en cellule, sans savoir ce qui leur sera proposé dans les jours qui suivent. Les professionnels sont impliqués mais sont en nombres insuffisants et le manque de

soutien de dispositifs extérieurs, permettant de construire des projets de sortie adaptés, est probablement un handicap majeur pour la prise en charge qui peut être proposée en interne.

Recommandation

La prise en charge des mineurs doit être renforcée par des moyens internes et le soutien de dispositifs externes, afin de l'adapter aux profils des mineurs accueillis (proches de la majorité, multirécidivistes...)

5.3 LE QUARTIER POUR PEINES AMENAGEES ET DE SEMI-LIBERTE TROP PEU UTILISE EN DEPIT DE LA SURPOPULATION GENERALE ET MALGRE UN PROJET DE SERVICE AXE SUR LA REINSERTION

Situé à cinquante mètres de l'entrée du centre pénitentiaire, un bâtiment, dénommé « centre pour peines aménagées » (CPA), ouvert en 2011, est destiné à recevoir les personnes détenues bénéficiant d'une mesure de semi-liberté (soixante-deux places) et celles accueillies en aménagement de peine pour favoriser leur réinsertion, conformément au décret du 30 avril 2002 (vingt places).

Construit sur trois niveaux, en forme de U autour d'une cour, sans mur d'enceinte ni mirador, simplement protégé par une enceinte grillagée, ce bâtiment de couleur claire frappe par la sobriété de son architecture. Il a été dit aux contrôleurs que sa conception a été réalisée en étroite association avec les acteurs pénitentiaires ; une réflexion s'est poursuivie durant toute la phase de construction entraînant des ajustements pour répondre à la qualité de la prise en charge des personnes détenues autant qu'aux conditions de travail du personnel.

5.3.1 Les locaux

L'ouverture de la porte d'enceinte et de celle du bâtiment s'effectue électroniquement après reconnaissance télévisuelle par l'agent pénitentiaire de service à l'intérieur du poste de gestion et de surveillance situé à la porte d'entrée.

Dans le hall d'entrée et avant le passage sous le portique de détection, les personnes détenues déposent et reprennent, dans des casiers individuels, les objets interdits ou ceux qu'elles souhaitent mettre à l'abri de disparitions. Ces casiers sont munis de serrures fermant à clé, dont le double est conservé au bureau des surveillants.

Les locaux des agents pénitentiaires sont, selon leurs dires, suffisants et fonctionnels.

Face à la porte d'entrée, l'extrémité du hall est fermée par une grille au-delà de laquelle on entre dans les locaux de détention, qui se répartissent comme suit :

- les pièces à usage collectif : le réfectoire attenant à une cuisine, une salle d'activité, une salle de sport avec du matériel en parfait état, une salle informatique, une bibliothèque de 150 ouvrages, une laverie avec deux machines à laver et un sèche-linge, deux petites pièces pour les audiences individuelles ;
- la cour de promenade, ayant fait l'objet d'un traitement paysagé, équipée d'un boulodrome et d'une table de ping-pong ;
- les dix-neuf chambres, dont deux doubles, réservées aux personnes placées en parcours de peine aménagée et aux personnes détenues affectées à ce lieu en qualité d'auxiliaires (trois), outre une chambre équipée aux normes pour les personnes à mobilité réduite (occupée le jour de la visite).

Les deux niveaux supérieurs sont structurellement identiques avec la possibilité d'accueillir soixante et une personnes en semi-liberté, dans vingt-quatre chambres au premier étage (six doubles) et vingt-cinq chambres au deuxième étage (six doubles).

Toutes les chambres sont conçues et équipées d'une façon standard. D'une surface de 12 m², très lumineuses, elles disposent de fenêtres non barreaudées (à l'exception de deux au rez-de-chaussée), d'un coin sanitaire avec douche et WC et du mobilier habituel en parfait état : lit simple, armoire, table et chaise, téléviseur (gratuite sauf pour le semi-libre).

Les chambres sont munies de deux verrous dont l'un est réservé à l'occupant qui doit fermer sa chambre à chaque sortie et donner sa clé au surveillant, qui la lui remettra à la réintégration.

Les contrôleurs ont pu constater les couleurs chaudes et lumineuses créant dans l'ensemble des locaux une ambiance chaleureuse propice au respect du matériel et de l'environnement.

5.3.2 Le personnel

L'encadrement des personnes placées au QSL et au QPA est assuré par une équipe de quinze surveillants, supervisée par deux premiers surveillants (dont une femme) et animée avec dynamisme et conviction par un lieutenant. Cet effectif a diminué d'un tiers depuis l'ouverture du CPA (dix-neuf surveillants, trois premiers surveillants).

Outre l'effectif déjà restreint du personnel de surveillance, qui conduit souvent à l'absence de présence pénitentiaire dans les étages, il est fréquent que la mise en place d'un travail « en mode dégradé » oblige d'affecter un des agents pour tenir un poste au CP, notamment aux parloirs (cf. *supra* § 3.6.1).

Le personnel a fait part aux contrôleurs de son inquiétude liée à ces difficultés d'effectifs les empêchant d'organiser des sorties ou des activités.

La mission et le rôle des deux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (dont une assistante sociale) présents quotidiennement au CPA, seront traités *infra* (cf. § 11.1.6).

5.3.3 Le fonctionnement

a) Au quartier pour peines aménagées (QPA)

Destiné à être un outil pour favoriser la réinsertion des personnes détenues, volontaires à la construction d'un projet de resocialisation, le QPA doit être considéré comme un sas entre la privation de liberté et le retour à une vie extérieure, en facilitant les garanties nécessaires pour présenter ensuite et si besoin un aménagement de peine.

La mission et le fonctionnement des QPA ont fait l'objet d'une note de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) en date du 8 juillet 2008.

Conformément à cette note, un travail d'élaboration pluridisciplinaire (SPIP, responsable pénitentiaire et autorité judiciaire) a permis la mise en œuvre du QPA en 2011 ; le QPA a été fermé au cours de l'année 2012-2013 pour travailler sur un approfondissement du concept.

Depuis la réouverture, le 1^{er} octobre 2013, le nombre de personnes admises à y suivre le parcours de peines aménagées a toujours été inférieur à la capacité d'accueil et ce malgré la conviction de l'équipe des agents pénitentiaires, animée par l'officier responsable du bâtiment, de la pertinence d'un tel outil offrant un réel programme d'aide à la réinsertion.

Ainsi, au cours de l'année 2015, vingt-deux personnes ont suivi le parcours du QPA (quinze en 2014) alors qu'au jour de la mission, seuls quatre y étaient intégrés !

Cet état de fait, d'autant plus surprenant que la surpopulation de l'établissement pénitentiaire devrait conduire à une action de repérage soutenue, trouve, selon les informations recueillies, explications dans la crainte sécuritaire de la direction autant que dans l'hésitation des personnes détenues auxquelles l'accès rapide aux permissions de sortir n'est pas garanti alors même qu'elles ne peuvent bénéficier de visites, en l'absence de salle de parler.

La population pénale n'est pas systématiquement informée, notamment pendant son séjour au quartier des arrivants de l'existence, du fonctionnement et de l'intérêt d'un tel dispositif.

Des campagnes très ponctuelles d'informations sont diligentées par le personnel du CPA et par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP).

Recommandation

Il convient de favoriser, sans délai, le repérage des personnes éligibles à un séjour au QPA pour optimiser leurs possibilités de réinsertion.

Après repérage par le personnel pénitentiaire, le candidat, dont le reliquat de peine doit être inférieur à un an et à qui il n'est pas reproché d'incidents graves ou récents, est généralement reçu par son CPIP et l'officier du QPA avant examen de son dossier en commission pluridisciplinaire unique CPU). Les propositions positives de la CPU sont communiquées au juge de l'application des peines et au magistrat du parquet pour avis avant décision de validation par le chef d'établissement.

Transféré en véhicule pénitentiaire (pour un trajet de cinquante mètres !) de l'établissement pénitentiaire au CPA, la personne détenue est immédiatement reçue par l'officier.

Elle signe une lettre d'engagement, valant règlement intérieur, dont le contenu explique, pédagogiquement, ses droits et ses devoirs.

Le temps passé au QPA n'est pas organisé en session. D'une durée prévisionnelle de huit à dix semaines, le programme est organisé dans un planning hebdomadaire ; il est bâti sur le réapprentissage de la vie en collectivité et l'autonomisation.

Les personnes qui se sont engagées à en suivre l'intégralité savent qu'elles n'ont pas la possibilité de refuser les activités et formations proposées, sous peine de réaffectation immédiate au CP.

A titre d'exemple, l'emploi du temps, actualisé en fonction des sorties ou d'activités ponctuelles, répond au cadre type suivant :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
<i>Matin</i>		10h-12h Remise à niveau Français- maths Intervenant : Croix-rouge	9h-12h Ecologie et Citoyenneté Intervenant : Ecosens	10h-12h Pôle emploi	
<i>Après-midi</i>	14h-15h Mission locale	14h-16h30 Arts plastiques 16h30-18h30 Image de soi Intervenant : Secours catholique	14h-17h Ecologie et Citoyenneté Intervenant : Ecosens	13h30-16h30 Accompagnement Professionnel Intervenant : Icoref	14h30-16h30 Droit humanitaire International Intervenant : Croix-rouge

Les contrôleurs ont échangé avec deux participants à un cours de remise à niveau en français ; ils ont exprimé leur satisfaction de poursuivre leur détention sous cette forme, considérant qu'ainsi leur peine prenait sens.

Les intervenants bénévoles rencontrés ont fait part de leur regret de ne pouvoir s'investir avec compétence que pour quelques participants. Ils sont dans l'incompréhension du petit nombre de personnes détenues admises à participer au parcours de peines aménagées.

Les agents pénitentiaires, volontaires pour travailler au CPA ont exprimé leur volonté d'accompagner les personnes, convaincus de l'utilité d'une telle structure pour prévenir la récidive. Ils ont notamment organisé une activité de jardinage qu'ils pilotent à tour de rôle (le chef du bâtiment y participe).

Outre les réunions internes au QPA, à l'initiative de l'officier responsable, avec les gradés et parfois les agents, un comité d'orientation se réunit tous les mois, dirigé par la directrice adjointe, en charge du CPA, de la direction du SPIP et du lieutenant du CPA. C'est l'occasion d'examiner l'évolution des personnes détenues et d'envisager les orientations futures.

Sur les vingt-quatre personnes affectées au QPA en 2015 :

- deux ont fait l'objet d'une réintégration après découverte (et d'usage) de cannabis ;
- trois ont bénéficié d'un aménagement de peine juridictionnel (deux semi-liberté, un PSE) ;
- dix-neuf sont sorties, après préparation réussie, sans qu'un aménagement de peine ne soit nécessaire.

Il doit être signalé que le questionnement des contrôleurs pour une meilleure optimisation de cette structure a trouvé écho. Des informations leur sont parvenues pendant le temps de la rédaction du rapport, qu'une convergence de volontés des magistrats, des CPIP et de la direction de l'établissement avait déjà permis de renforcer le taux de remplissage du QPA.

b) Au quartier de semi-liberté

Comme noté *supra*, le QSL occupe le même espace que le QPA et les règles de vie à l'intérieur de la détention sont les mêmes.

Les personnes admises au QSL par décision judiciaire sont, pour beaucoup, titulaires de travail, même si la jurisprudence actuelle, très individualisée, permet à une personne d'intégrer le QSL pour y suivre un enseignement ou une formation, voire pour rechercher un emploi.

Au jour du contrôle, quarante-sept personnes étaient hébergées au quartier de semi-liberté, dont sept suivaient un stage de formation professionnelle et huit étaient en recherche d'emploi.

Le QSL est ouvert chaque jour de l'année, 24h sur 24.

Un planning hebdomadaire est à disposition du surveillant d'accueil et une photocopie de ses horaires de sorties est donnée au semi-libre afin d'être en capacité de justifier de ses horaires.

Les mouvements au QSL ont, en 2015, dépassé, pour la première fois depuis l'ouverture, la centaine, soit 121 semi-libertés entrantes et 111 sortantes.

Cette augmentation, qui s'est accentuée au cours de l'année 2016, s'explique essentiellement par deux causes :

- des personnes condamnées à des peines criminelles ont été admises au bénéfice d'un long aménagement de peines en semi-liberté (trois ans pour l'une d'entre elles) ;
- à l'opposé et surtout, des mesures de libération sous contrainte, résultant de la loi du 15 août 2014, ont conduit à l'admission au QSL de trente personnes dont le reliquat de peine était inférieur à deux mois.

Tous les intervenants sont d'accord pour constater que le suivi de la mesure de semi-liberté demande beaucoup d'attention et de disponibilité pour un contrôle rigoureux de chaque situation et une réactivité immédiate pour répondre aux modifications d'horaires ou d'incident. Les incidents à l'intérieur du quartier sont peu nombreux. Les retards ne sont pas systématiquement suivis d'une procédure disciplinaire et, de préférence, sont gérés de manière individuelle pour éviter, autant que faire se peut, de casser le processus de réinsertion engagé par la personne.

Toutefois, vingt-quatre réintégrations ont été prononcées en 2015 et vingt pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2016.

5.3.4 La vie en détention

Les règles de vie au CPA ont été fixées et mises en œuvre, depuis son ouverture, sous l'impulsion du lieutenant responsable du bâtiment, pour répondre à un projet de service visant à réapprendre aux personnes détenues à vivre ensemble en se respectant et respectant les lieux et le matériel.

Ainsi, la circulation est libre dans l'ensemble de la détention de 6h à 20h30.

L'accès à la cour de promenade, à la salle de sport et à la bibliothèque est toujours possible après en avoir sollicité l'ouverture auprès du surveillant.

Le déjeuner et le dîner se prennent à heures fixes, en commun, au réfectoire (à l'exception des personnes encore au travail) ; le petit déjeuner est préparé dans les chambres grâce à une bouilloire électrique, avec pain, beurre et confiture distribués la veille.

L'interdiction de détenir dans les chambres des denrées alimentaires, autre que des friandises, répond à un souci de maintenir une égalité dans les conditions de vie autant que de prévenir le racket et le caïdat.

Les échanges au cours des repas du soir ont mis en évidence la difficulté, pour la plupart des personnes admises au CPA, d'accepter ces deux dernières exigences ; grâce au suivi très régulier de l'équipe pénitentiaire pour en contrôler l'application, aux explications sans cesse répétées sur le sens de telles règles et, si nécessaire, aux sanctions toujours individualisées en cas de violations, il est apparu que la quasi-totalité des intéressés admettait l'intérêt d'un tel mode de vie reconnu facilitateur d'une reprise de contact avec la réalité de la vie en société.

Les contrôleurs ont été témoins d'une discussion, entre les personnes détenues et les surveillants, sur l'évolution à envisager quant à la possibilité de garder le téléphone portable en détention et plus encore d'accéder à internet.

Lors d'un contrôle de fonctionnement de l'inspection des services pénitentiaires en décembre 2015, ce point avait fait l'objet d'une recommandation qui, au jour du contrôle, n'avait pas encore suscité, de la part de la direction, la mise en œuvre d'une réflexion institutionnelle.

Bonne pratique

Les règles de vie du quartier pour peines aménagées, notamment l'obligation de prendre les repas en commun, favorisent un comportement social adapté à l'environnement et préparent au retour à la vie courante.

5.4 UN ETAT CONTRASTE DE L'HYGIENE ET DE LA SALUBRITE QUI NECESSITENT DES AMELIORATIONS

5.4.1 La maintenance des locaux

Conformément au contrat de gestion déléguée, la société *IDEX* assure la maintenance des bâtiments avec neuf salariés qui encadre douze personnes détenues classées auxiliaires du service général. Le service à l'immeuble est sous-traité à la société *ONET*, qui emploie quatre salariés (dont une responsable) chargés d'encadrer trente-cinq personnes détenues.

L'état de certains locaux peut faire douter du respect du cahier des charges du marché public et explique sans doute le montant conséquent de 39 000 euros de pénalités facturées au prestataire pour des retards en 2015.

A tout le moins, l'hygiène et la propreté des locaux sont apparues contrastées et, selon le moment de la journée ou de la semaine, plus ou moins suffisantes dans certaines zones.

Le sol des coursives est généralement propre bien qu'il soit souvent écaillé et que son revêtement, du type Duralite, ne permette pas de rénovation par une simple mise en peinture. Chaque jour, en alternance, les sols de deux bâtiments sont en effet aspirés, brossés par le passage d'auto-laveuses. Les murs sont également nettoyés par simple balai-brosse. Les murs et les grilles des couloirs reliant le PIC aux ailes des bâtiments ont été récemment repeints.



Sol en « Duralite » endommagé



Peinture fraîche sur murs et grilles

Visitées en fin de matinée, les douches sont souvent apparues bien nettoyées. Cependant, tous les plafonds présentent de fortes attaques de salpêtre par défaut flagrant de ventilation.



Attaque de salpêtre des plafonds...



...et des carrelages muraux

Quelques douches présentent des dégradations d'une telle importance qu'un simple nettoyage ne peut suffire à les rendre salubres.

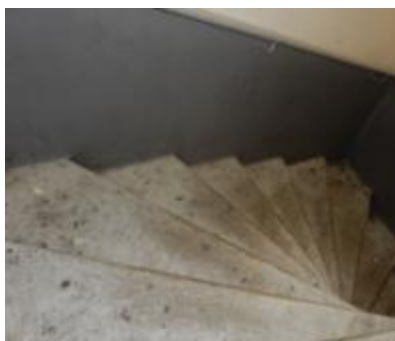


Sols de douches dégradés

Les couloirs d'accès au PIC, les cours de promenades, les escaliers d'accès aux parloirs, les ascenseurs, le vestiaire de la cuisine sont dans un état particulièrement sale. Certains retards ou l'absence de remise en état sont imputés aux contraintes de la vie en détention. Ainsi, les cours de promenade ne pourraient être nettoyées que le matin avant la mise en service de la vidéosurveillance à 8h30 ; les cabines des parloirs ne pourraient l'être que le lundi, seul jour de la semaine où il n'y a pas de visite.



Ascenseur de bâtiment



Escalier d'accès aux parloirs



Cour de promenade du QD

Cependant, le changement des caillebotis finalisé en 2013 est considéré comme un bond qualitatif primordial souligné lors du dernier conseil d'évaluation où ont été produites les photographies suivantes « avant/après », qui montrent les pieds de bâtiment.



Effets des caillebotis

Jugés spectaculaires, ces travaux ont permis de supprimer l'accumulation des déchets et les odeurs pestilentielles ainsi que de diminuer sensiblement les nuisibles (rats, mouettes).

5.4.2 L'hygiène personnelle

a) Kit d'hygiène

En dépit de la surpopulation, aucun manquement de dotation des kits d'hygiène, délivrés dès l'affectation au QAT puis renouvelés tous les mois, n'a été signalé aux contrôleurs.

Une crème à raser sans blaireau est fournie dans le renouvellement mensuel du kit d'hygiène.

La trousse de toilette incluse dans le packaging des arrivants (cf. *supra* § 4.1.3) devrait comporter une mousse à raser sans blaireau.

b) Douches

Dans chaque aile de chaque étage, une pièce regroupe quatre cabines de douche, séparées par des cloisons légères. Certaines de ces cloisons ont parfois été détruites ; par endroit, l'absence de cloisons séparatives ne permet pas d'utiliser les quatre douches simultanément, pour respecter l'intimité des personnes. Ces pièces, humides, sont fortement endommagées : la peinture est cloquée et des plaques de peinture pendent au plafond. Le carrelage posé au mur est fréquemment encrassé. De nombreuses personnes détenues se sont plaintes de ces mauvaises conditions d'hygiène.



L'état d'une salle de douche

Sauf le dimanche et les jours fériés, l'accès aux douches est organisé chaque matin pour l'ensemble des personnes détenues, les travailleurs du service général pouvant en outre en prendre après leur journée de travail. Des personnes détenues ont signalé l'absence d'eau chaude dans les douches certains matins.

Cette disposition va bien au-delà des exigences du code de procédure pénale¹¹ et de ce qui est généralement observé dans les autres établissements.

¹¹ « Chaque personne détenue doit pouvoir se doucher au moins trois fois par semaine. Dans toute la mesure du possible, elle doit pouvoir se doucher après les séances de sport, le travail et la formation professionnelle. » (article

Bonne pratique

La possibilité de bénéficier d'une douche quotidienne (sauf le dimanche ou jour férié), qui va bien au-delà du minimum fixé à l'article R.57-6-18 du code de procédure pénale (trois fois par semaine) contribue au respect de la dignité de la personne. Cette pratique, trop rarement observée dans les établissements pénitentiaires, doit impérativement être préservée.

Certaines personnes disposent d'une douche en cellule (quartier des arrivants, quartier des mineurs, certaines cellules du QOS).

En revanche, compte tenu de la forte surpopulation (jusqu'à 130 personnes par étage), du créneau durant lequel les personnes détenues peuvent accéder à la douche (de 7h à 9h) et de la présence d'un seul surveillant à chaque étage (pour trois ailes), les agents sont régulièrement conduits à placer une douzaine de personnes dans la salle, à charge pour elles d'organiser le passage dans les cabines. Les surveillants ne peuvent pas, d'évidence, procéder dans les règles : ouvrir la porte des cellules pour que quatre personnes se rendent dans la salle de douche, procéder à la même opération dans le 2^{ème} aile puis dans la 3^{ème} avant de revenir à la première pour faire sortir les quatre hommes, les réintégrer dans leurs cellules, et recommencer le processus pour une deuxième série, tout en répondant aux autres sollicitations, en procédant aux changements de cellules et en préparant les mouvements qui débutent dès 9h ; la mission est impossible.

Cette situation est d'autant plus inquiétante que les douches constituent le lieu de tous les dangers. Des personnes ont indiqué y avoir renoncé, par crainte pour leur intégrité physique. Par ailleurs, comme dans de nombreux établissements pénitentiaires, des personnes détenues interdisent aux autres de se dénuder totalement pour prendre la douche. Des hommes s'en sont plaints et ont indiqué avoir subi des pressions fortes.

Recommandation

Le droit à prendre une douche dans de bonnes conditions de sécurité doit être garanti. Il n'est pas tolérable que des personnes détenues y renoncent par crainte pour leur intégrité physique.

c) Coiffeur

Un poste d'auxiliaire coiffeur est assuré par trois personnes classées (une personne par bâtiment). L'information affichée sur les coursives du bâtiment A précise les jours et les horaires de la prestation (14h/16h45), selon le quartier ou l'étage. L'affichette signale également l'interdiction de douche après le passage chez le coiffeur et de toute coupe de cheveux dans les douches ou dans les salles d'activité.

5.4.3 L'entretien du linge

Conformément au contrat de gestion déléguée, la société *IDEX* assure les fonctions d'hôtellerie consistant en la gestion d'une buanderie. On y accède par la dernière porte à gauche du couloir

12 du règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R.57-6-18 du code de procédure pénale).

conduisant du poste centralisé des informations (PCI) au poste de contrôle et de circulation (PCC).

Un personnel de la société (intérimaire récemment recruté pour pallier l'absence du titulaire du poste en arrêt maladie) encadre huit personnes détenues : deux blanchisseurs retoucheurs, trois blanchisseurs, trois manutentionnaires en blanchisserie. Deux postes sont en classe 1, cinq postes sont en classe 2 un poste est en classe 3. Aucun surveillant n'est affecté à la buanderie.

Les personnes détenues peuvent bénéficier du lavage gratuit de leurs effets personnels en utilisant des sacs ou des filets lorsque les effets de plusieurs personnes sont lavés dans la même machine. Les bons mentionnant les articles à laver qu'ils doivent remplir sont déposés dans la boîte cantine et relevés les mardis ; les vêtements sont ramassés les mercredis. Le retour après lavage a lieu entre trois et sept jours plus tard. Le nombre moyen (vingt-cinq) de dépôts de sac par semaine paraît bien faible et ne pas créer de débordement de l'activité de la buanderie. Pour autant, aucune réclamation ou plainte n'ont été signalées.

La buanderie assure également l'entretien suivant des effets de l'établissement :

- le nettoyage quotidien des vêtements professionnels des travailleurs en cuisine ;
- le lavage hebdomadaire des bleus des auxiliaires de service général ;
- le lavage des draps de toutes les personnes détenues tous les quinze jours ;
- le nettoyage des couvertures tous les quatre mois.

Des retards ont été signalés concernant le renouvellement des draps. Les blocages des portes et l'indisponibilité des surveillants d'étage, résultant des difficultés de fonctionnement liés à la surpopulation pénale et au sous-effectif du personnel, peuvent notamment être imputés à l'impossibilité pour les buandiers de récupérer les draps sales. Dans un courriel du 6 décembre 2016, un membre de la société *IDEX* se plaignait auprès de la direction du CP de n'avoir pas pu renouveler les draps au sein du bâtiment C : « *la seule possibilité de rattraper le retard serait de bénéficier d'un surveillant dédié, sur cette campagne de distribution du C* ».

Recommandation

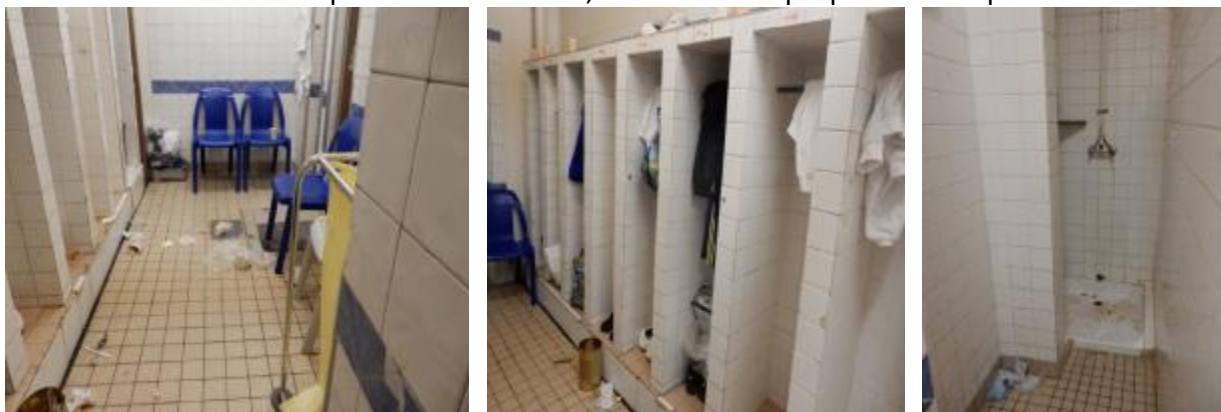
Les dispositions doivent être prises afin d'améliorer la collecte du linge sale en cellule et la distribution du linge propre.

La buanderie s'assure aussi de la composition des kits d'entretien de la cellule et des kits d'hygiène pour les paquetages des arrivants, ainsi que de leur renouvellement (cf. *supra*).

5.5 UN MODE DE RESTAURATION QUI RESPECTE LES REGLES D'HYGIENE ET DE TEMPERATURE MAIS UNE PRODUCTION QUI MANQUE DE SAVEUR

Conformément au contrat de gestion déléguée, la société *ELIOR* assure la restauration. Deux surveillants sont postés à la cuisine en semaine sur des plages horaires de 7h30 à 13h et de 13h à 18h40. Trois chefs de cuisine, un chef de production et un responsable encadrent vingt-deux auxiliaires : un magasinier, quatre cuisiniers, sept agents de restauration et dix plongeurs. Cinq postes sont en classe 1, sept en classe 2 et dix en classe 3. Les personnes classées doivent se soumettre aux tests de coproculture qui conditionnent leur embauche. Le premier poste de travail occupé est à la plonge ; une formation sur site leur est dispensée une à deux fois par an. Chaque auxiliaire travaille un jour sur deux de 8h à 18h30 ; une pause d'une durée d'une demi-heure est prévue pour déjeuner dans une pièce dédiée à la cuisine. Les vêtements de travail sont

lavés en buanderie quotidiennement. Il est possible de se doucher avant et après le service dans des douches accessibles à partir d'un vestiaire, dont l'état de propreté est déplorable.



Vestiaire et douche

La cuisine est équipée de façon satisfaisante. Chaque zone est nettement cloisonnée en respectant la marche en avant. Excepté pour les surveillants qui sont en uniforme, l'exigence de revêtir les habits de protection jetables (masques, sur-chaussures et charlotte) s'impose à toute personne pénétrant et travaillant en cuisine. L'état de propreté est globalement correct. Un nettoyage complet de la cuisine est effectué le vendredi avant la livraison des produits secs. Des tests vétérinaires sont régulièrement effectués, ainsi qu'un contrôle interne réalisé par la direction interrégionale et un audit complet tous les six mois. Aucune difficulté n'est signalée.

La préparation des repas est effectuée en liaison froide selon le principe de fabrication, refroidissement puis mise en chauffe à 63°C en une heure dans les chariots isothermes. Trois jours tampons sont constitués. Des repas témoins sont stockés en chambre froide et une traçabilité des produits est effectuée en conservant les emballages entre deux et trois semaines. Une vérification de la température est effectuée par les chefs de cuisine à la mise en chariot et au départ de cuisine. Les entrées chaudes et froides et les plats sont préparés en barquettes thermo-scellées. La distribution est assurée par les auxiliaires d'étage en présence d'un surveillant d'étage. Elle s'effectue à partir de 11h30 pour le déjeuner et 17h30 pour le dîner ainsi que le petit déjeuner du lendemain.

Une baguette quotidienne par personne est distribuée avec le déjeuner.

Les dosettes de petit déjeuner, dont la composition selon les jours figure dans le tableau suivant, sont livrées la veille au soir :

Composition du petit déjeuner		
<i>Jour :</i>		
<i>Lundi</i>	Triplette : café soluble, thé ou chocolat	confiture
<i>Mardi</i>		crème de marron
<i>Mercredi</i>		pâte à tartiner
<i>Jeudi</i>		miel
<i>Vendredi</i>		madeleine
<i>Samedi et fériés</i>		viennoiserie
<i>Dimanche</i>		confiture

Lors du mouvement du personnel du jeudi 1^{er} décembre, l'activité de la cuisine et la réception de la livraison se sont organisées sans les auxiliaires de cuisine, la distribution en revanche ayant pu s'effectuer avec les auxiliaires d'étage.

Un menu est établi pour treize semaines par le prestataire puis validé par la direction interrégionale. Aucun affichage des menus n'a été constaté en détention. Des commissions-menu ont bien été organisées par la direction de l'établissement en présence du chef de cuisine, d'un représentant de la direction interrégionale, de l'unité sanitaire et d'une nutritionniste. Les trois comptes-rendus des commissions communiqués aux contrôleurs n'attestent cependant ni de la régularité de leur tenue, ni d'une participation significative des personnes détenues : ainsi, à la commission du 18 juin 2010, deux auxiliaires étaient présents, aucune représentation de personnes détenues à celle du 14 janvier 2011, deux personnes détenues du quartier des arrivants à celle du 21 septembre 2015.

Recommandation

Un affichage hebdomadaire des menus dans les lieux de détention doit être réalisé.

L'importance de commissions-menus doit être affirmée par une régularité des réunions, une prise en compte de l'expression des personnes détenues et une diffusion des comptes-rendus en détention.

Le refus des barquettes proposées représente une demi-tonne de déchets par semaine, soit environ 70 % de la production. Ce niveau de rejet très important peut être attribué en partie à l'absence de produits respectant les prescriptions religieuses, notamment la certification de viande halal, rédhibitoire pour certaines personnes détenues, mais correspond aussi aux critiques quasi unanimes du mode de préparation et de la qualité gustative. Les personnes détenues déclarent fréquemment se contenter des laitages, fruits frais, biscuits, pain et viennoiseries ; d'autres affirment que les produits sont bons mais qu'ils nécessitent d'être retravaillés en les agrémentant de produits cantinés.

Les menus régimes médicaux ou autres sont d'un nombre très faible ; il était de quinze le jour du contrôle de la cuisine :

- deux diabétiques ;
- deux allergies à l'arachide et au soja ;
- deux végétariens ;
- une allergie au céleri ;
- un sans gluten ;
- un hypocalorique ;
- quatre sans poisson/œuf/lait ;
- un sans sel ;
- un féculent +.

Entre 350 et 400 personnes déclarent faire le ramadan.

Des sachets repas sont préparés pour les personnes arrivantes après 18h30 et pour les personnes transférées ou extraites. Leur composition est la suivante :

	Arrivantes	Sortantes
<i>Coupelle de pâté de volaille</i>	X	X
<i>Paquet de chips</i>	X	X
<i>Sachet de 2 biscuits</i>	X	X
<i>Fruit frais</i>		X
<i>Salade composée</i>		X

1,5 litre d'eau de source		X
Couverts jetables		X
Briquette jus d'orange	X	
Compote de pomme	X	
Triplette pour le petit déjeuner	X	
A la demande, un plat à réchauffer de type Bollino®	X	
Demi-baguette	X	X

Dans la perspective de l'ouverture d'Aix II, le projet d'extension des locaux de la cuisine sur l'actuel centre a été envisagé. Deux mille repas jours devront être préparés selon les conditions fixés par un nouveau marché qui imposera un service à la louche remplaçant les actuelles mises en barquette.

5.6 UNE CANTINE BIEN ACHALANDEE MAIS DES RETARDS DE LIVRAISON TROP IMPORTANTS

Conformément au contrat de gestion déléguée, la société *ELIOR* gère la cantine. Un responsable et son adjoint assurent la logistique, la comptabilité, le secrétariat et encadrent onze personnes détenues auxiliaires : un magasinier, un assistant administratif, quatre livreurs et cinq manutentionnaires. Deux postes sont en classe 1, quatre en classe 2 et cinq en classe 3. Le local situé dans le couloir conduisant du PIC au PCC est suffisamment spacieux pour une organisation par zone des produits secs, des produits frais, des boissons et des produits d'hygiène. La fonction administrative est assurée dans un bureau, d'où on accède au local qui garantit le stockage sécurisé du tabac.

Mis à part les retards que peuvent occasionner les blocages de portes pour les livraisons en cellule des commandes, la surpopulation carcérale n'entraîne pas de restriction du volume des cantines. Le budget hebdomadaire est d'environ 30 000 euros, le tabac représentant à lui seul un budget variant entre 5 000 et 8 000 euros par semaine.

Jusqu'en 2015, le renouvellement du catalogue des produits proposés était validé tous les six mois. Un catalogue spécial est proposé pour le quartier pour peines aménagées (QPA). Des catalogues exceptionnels le sont aussi pour les fêtes religieuses : Noël et fin d'année, Ramadan, Pessah, Roch Hachana/Yom Kippour. La diversité des produits paraît satisfaisante et des commandes particulières d'articles non répertoriés dans le catalogue sont possibles. Ces produits achetés en grande surface locale sont facturés au prix du public.

Pour des raisons de conservation non garantie en cellule, la cantine ne fournit pas de viande fraîche, ce qui constitue une doléance fréquente des personnes détenues.

Les locations des réfrigérateurs et des téléviseurs sont respectivement facturées 4,30 euros et 14,15 euros par mois, conformément à la note d'information diffusée par *ELIOR* en détention « *Info Cantine* » du 1^{er} février 2016). En revanche, le règlement intérieur du QAT mentionne un tarif de 18 euros (pour la télévision seule) et la fiche 6 du règlement intérieur un tarif de 36,59 euros...

Recommandation

Les différents documents diffusés au sein de la détention, relatifs au prix de location du téléviseur et du réfrigérateur, doivent mentionner un tarif exact et qui soit le même partout.

Ces sommes sont divisées par le nombre d'occupants de la cellule. Lorsque l'arrivée en cellule a lieu après le 15 du mois, la location n'est pas due. Dans le cas où une personne s'y trouve est insolvable, le paiement est répercuté sur les autres occupants ou différé jusqu'à l'approvisionnement du compte. La gratuité est accordée aux arrivants, aux mineurs et aux personnes dépourvues de ressources ; les indigents ont en plus le réfrigérateur gratuit.

Les bons de commande renseignés doivent être déposés en début de semaine dans les boîtes aux lettres dédiées. Ils sont récupérés le mardi avant 8h et transmis au responsable de la cantine.

Les délais constatés entre la commande et la livraison sont les suivants :

- vingt-huit jours pour les produits « bio » ;
- onze jours pour les journaux ;
- dix-huit jours pour les produits halal et casher ;
- dix-sept jours pour les produits frais ;
- seize jours pour l'alimentaire sec ;
- quinze jours pour les boissons ;
- quatorze jours pour le tabac et l'hygiène.

Recommandation

Les délais de livraison des produits commandés en cantine doivent être réduits.

Les livraisons sont effectuées en présence d'un surveillant affecté à la cantine.

A l'exception de la livraison des produits frais qui se fait à partir des chariots isothermes, la livraison des produits se fait sous film plastique. Ceci permet une visibilité immédiate de son contenu et limite les réclamations sur les écarts entre les produits commandés et livrés.

Les réclamations doivent être renseignées dans une fiche à remplir sous 24 heures après réception des marchandises. Les principales réclamations portent sur les difficultés à connaître à un moment précis le déblocage d'une somme du compte nominatif et le versement de celle-ci sur le compte cantine.

5.7 UNE POPULATION PAUVRE ET DES MOYENS BUDGETAIRES INSUFFISANTS POUR AIDER LES PERSONNES SANS RESSOURCES

Les contrôleurs ont examiné les comptes de 984 personnes hébergées le 28 novembre 2016 :

- 671 personnes, soit plus des deux tiers (68 %) possédaient moins de 50 euros sur le solde total de leur compte nominatif ;
- 6 personnes (0,6 %) possédaient plus de 1 000 euros.

Le tableau suivant, extrait du rapport d'activité 2015, récapitule les avoirs (2 216 346 euros) des personnes détenues sur leurs différents comptes (en euros) :

Nature des recettes	Part disponible	Pécule libération	Provisions parties civiles
Dépôt	147 001	77 967	133 322
Virement bancaire	738 925	22 742	50 916
Mandat	523 286	17 841	40 791
Rémunération	328 995	12 120	25 737

Recettes diverses	91 112	1 639	3 946
TOTAUX	1 829 321	132 310	254 714

La part disponible des comptes nominatifs est essentiellement dépensée par les achats en cantine, d'un montant de 1 452 403 euros en 2015.

Une commission pluridisciplinaire « indigence » se réunit une fois par mois. Les procès-verbaux montrent que, le plus souvent, elle se tient entre la directrice et l'officier en charge des activités et des politiques partenariales et d'insertion (le SPIP n'est pas représenté). Les critères d'octroi de l'aide mensuelle en numéraire¹² sont strictement respectés sans aucune autre appréciation.

En moyenne, 170 personnes bénéficient d'une aide financière : 189 en septembre, 163 en octobre, 171 en novembre 2016.

Outre qu'elle génère des situations de personnes sans ressources, notamment du fait de l'impossibilité de proposer un travail à tous, la surpopulation a entraîné une consommation très rapide de l'enveloppe budgétaire réservée en 2016 à l'aide à l'indigence en raison du nombre croissant de bénéficiaires : la dotation initiale, d'un montant de 10 000 euros, a été dépensée entre janvier et mai avec des allocations individuelles de 20 euros. Aucune allocation n'a pu être versée en mai et en juillet. Deux dotations complémentaires, d'un montant respectif de 5 000 et de 2 000 euros, ayant été consenties, les versements ont pu reprendre à compter de juillet mais de manière réduite : l'allocation mensuelle est passée à 12 euros à partir de juillet puis à 10 euros à partir de septembre. Au moment du contrôle, les crédits étant épuisés, il était prévu qu'aucune allocation ne serait versée en décembre pour la fin de l'année.

Les personnes repérées par la CPU « indigence » bénéficient aussi de la distribution mensuelle des produits d'hygiène et d'entretien ainsi que de l'exonération du paiement de la télévision et du réfrigérateur.

Recommandation

Les personnes dépourvues de ressources doivent bénéficier des aides financières prévues par la réglementation, et l'administration pénitentiaire doit abonder les enveloppes budgétaires à hauteur des besoins. L'argument de l'augmentation constante du nombre de bénéficiaires n'est pas recevable, particulièrement dans un établissement touché par une surpopulation endémique.

Enfin, sous l'égide de l'aumônerie catholique, une nouvelle instance a vu le jour en mai 2015, la commission « vestiaire » : les personnes signalées se voient remettre des vêtements lors d'un « moment de convivialité et d'échange » organisé chaque mois au quartier socio-éducatif ; entre cinq et huit personnes en moyenne en bénéficient, en général celles nouvellement arrivées ou comptant parmi les plus isolées au sein de la détention.

5.8 UN ACCES MINIMAL A LA PRESSE ET A L'INFORMATIQUE

Chaque cellule du CP est équipée d'un téléviseur à écran plat, à l'exception du quartier de semi-liberté où les personnes sont autorisées à installer leur propre appareil. Aucune autre personne

¹² Part disponible du compte nominatif, pendant le mois précédent et le mois courant, inférieure à 50 euros et montant des dépenses cumulées dans le mois courant inférieur aussi à 50 euros.

au CP n'est propriétaire de son téléviseur, le système de location étant géré par la société *ELIOR*. Les appareils ne sont jamais retirés des cellules. Les programmes accessibles sont ceux de la TNT et d'un bouquet comprenant sept chaînes du groupe *Canal +*.

La presse est consultable à la bibliothèque du quartier socio-éducatif. Chaque personne a également la possibilité de s'abonner par le biais de la cantine. Aucun journal gratuit ou de la presse quotidienne régionale n'est distribué en détention.

Au moment du contrôle, deux personnes disposaient de leur ordinateur en cellule. La personne qui souhaite acquérir un appareil informatique reçoit en principe un catalogue puis un devis de sa commande qui fait systématiquement l'objet d'une validation par le chef d'établissement. Il a été indiqué, du côté du personnel pénitentiaire, qu'une telle demande était rare et, du côté des personnes détenues, que la procédure d'acquisition n'était pas connue et que sa mise en œuvre était peu envisageable compte tenu des conditions de détention.

6. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ORDRE INTERIEUR

6.1 DES CONDITIONS D'ACCES A L'ETABLISSEMENT INCHANGEES, VOIRE DETERIOREES DU FAIT DE LA SURPOPULATION

Les conditions d'accès à l'établissement n'ont pas connu d'évolutions majeures depuis le premier contrôle en 2009.

Il n'existe toujours qu'une seule voie d'accès pour tous les piétons, membres du personnel, intervenants et familles. De ce fait, ce qui était mentionné dans le précédent rapport : « *La principale difficulté signalée a été relative au délai plus long pour accéder, les jours de parloir, au moment de l'entrée d'un groupe de visiteurs dans le sas* », reste d'actualité, la situation s'étant même aggravée du fait de la sur occupation de l'établissement et du nombre croissant de visiteurs. La « *tolérance* », qui était de mise, à l'égard des visiteurs en retard, n'existe plus, comme ont pu le constater les contrôleurs.

Comme en 2009, un surveillant est présent en permanence dans le sas d'entrée pour piétons, pour superviser le passage des personnes sous le portique de détection des métaux et contrôler les objets passés dans l'appareil de contrôle aux rayons X. Tout accès implique nécessairement le passage sous le portique ; contrairement aux établissements plus récemment construits, il n'existe aucune possibilité de le contourner pour les personnes circulant en fauteuil ou porteuses de prothèses métalliques, ces dernières devant présenter un certificat médical et se soumettre à un contrôle au détecteur manuel. En cas de refus, l'accès à l'établissement est interdit.

Recommandation

Le niveau d'affluence à la porte d'entrée de l'établissement et les difficultés d'accès pour les personnes handicapées exigent qu'une réflexion soit conduite afin d'envisager une nouvelle configuration du secteur.

6.2 UN DISPOSITIF DE VIDEOSURVEILLANCE DONT LE MAUVAIS ETAT ET L'ABSENCE DE CAMERAS NE GARANTISSENT PAS LA SECURITE DES PERSONNES EN DETENTION

Le centre pénitentiaire est désormais doté de plus de 300 caméras de surveillance, implantées à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement, dont les écrans de contrôle sont installés à la porte d'entrée principale (PEP) et dans les postes protégés au sein de la détention (PCI, PCC et PIC). Depuis le précédent contrôle, un poste de vidéosurveillance des cours de promenade a été créé en même temps qu'ont été supprimées les guérites de surveillance.

Selon les différents utilisateurs occupant les postes où sont installés ces écrans de contrôle, le système de vidéosurveillance souffre, d'une part, d'une absence d'entretien – beaucoup de caméras sont hors service – et, d'autre part, d'une mauvaise répartition de ces caméras, qui font défaut dans certaines zones sensibles comme les coursives et les escaliers.

Recommandation

L'efficacité globale du système de vidéosurveillance est réduite du fait d'un défaut d'entretien et d'une mauvaise répartition des caméras. Il doit être réfléchi à leur déploiement dans les secteurs les plus utiles pour le respect de l'intégrité physique des personnes détenues.

6.3 AVEC UN SEUL AGENT PAR ETAGE, DES MOUVEMENTS QUI CONDUISENT A ELOIGNER LES SURVEILLANTS DE LEURS ETAGES DURANT DE TRES LONGUES DUREES, LAISSANT LES AILES SANS SURVEILLANCE

Une réforme des mouvements a été mise en place en avril 2015 après un long travail de concertation. Elle devait permettre d'améliorer les conditions de travail des surveillants, de rendre les déplacements plus fluides et de réduire les violences. Cette réforme a ainsi conduit à regrouper tous les travailleurs et les personnes inscrites en formation professionnelle au bâtiment C, au plus près des ateliers, pour éviter des mouvements quotidiens entre bâtiments. Des salles d'attente ont aussi été créées au rez-de-chaussée des bâtiments B et C.

Les mouvements liés aux promenades occupent une place particulière compte tenu de leur impact : descente à 9h, remontée à 11h, descente à 14h15, descente intermédiaire à 15h30 et remontée à 17h. Les surveillants des étages sont alors regroupés et le mouvement s'effectue aile par aile, étage par étage. Les contrôleurs, qui ont assisté à plusieurs descentes et remontées, ont ainsi constaté que de cinquante minutes à une heure étaient nécessaires, à chaque fois, malgré la présence d'agents restant à l'arrière pour accélérer le déplacement. Ainsi, durant de très longues périodes, le seul surveillant en service à chaque étage était-il ailleurs que dans les ailes : le matin, entre 9h et 10h puis entre 10h et 11h ; l'après-midi, de façon quasi ininterrompue entre 14h15 et 18h. **Durant ces trop longues périodes, aucun agent n'assure la surveillance des étages et les personnes détenues peuvent appeler, aucune réponse ne vient.**

Les contrôleurs ont constaté, à de nombreuses reprises, que des hommes détenus, au retour d'un rendez-vous, attendaient dans les coursives le retour du surveillant pour entrer en cellule : certains fumaient, d'autres allaient de porte en porte pour discuter avec les occupants présents ; des auxiliaires du service général attendaient également pour accéder à des cellules nécessitant des réparations.

Durant ces longues périodes, la vie des étages est neutralisée et aucun intervenant ne peut recevoir un homme détenu en audience.

Les surveillants s'en sont plaints aux contrôleurs : « *entre 14h et 18h, je n'ai fait que des descentes et remontées de promenade* » ont regretté plusieurs d'entre eux. A la suite du mouvement social du 1^{er} décembre, la descente intermédiaire de 15h30 a été suspendue et les agents ont pu disposer d'un temps supplémentaire de présence dans leurs étages.

Cette situation est également constatée au quartier d'observation spécifique (QOS), nécessitant pourtant une présence constante. L'agent, seul pour gérer trois ailes, n'est pas plus présent qu'aux autres étages.

Recommandation

En raison de la présence d'un seul agent à chaque étage et de la durée des mouvements liées aux promenades, due à la très forte surpopulation, aucun surveillant n'est présent dans les étages durant de très longues périodes. Cette situation n'est pas acceptable et doit être corrigée au plus tôt.

La réforme des mouvements a conduit à retirer les agents des guérites de surveillance des promenades et à centraliser le travail dans le local de vidéosurveillance (cf. *supra*), avec un seul surveillant. Les postes ainsi dégagés devaient permettre de renforcer les équipes affectées aux mouvements.

Lors de la mise en place des différentes activités, le rond-point central, lieu de convergence des couloirs menant aux trois bâtiments, est englué par la présence de très nombreuses personnes détenues qui y stagnent. Le poste central de circulation (PCC), qui s'y trouve, n'est jamais tenu et personne ne régule la circulation. Les grilles peuvent ainsi restées fermées durant de très longues périodes. Ce rond-point devient alors l'endroit de toutes les rencontres et des intervenants peuvent aussi se trouver là, bloqués. Des personnes détenues, plus faibles, peuvent y être en danger. Même en dehors de ces grands croisements, des hommes détenus y demeurent un temps, fumant ou discutant avec ceux qui passent ; aucun agent n'est là pour gérer le flux.

Recommandation

Lors des mouvements, les flux doivent être gérés avec attention au rond-point central pour éviter que des personnes détenues et des intervenants n'y soient en danger.

6.4 DES FOUILLES INTEGRALES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES CHAQUE JOUR SUR UN TOUR DE PARLOIR

Les dispositions de l'article 57 de la loi pénitentiaire modifié par la loi du 3 juin 2016 et la circulaire du 14 octobre 2016 relative aux moyens de contrôle des personnes détenues n'ont pas modifié les modalités de réalisation des fouilles intégrales en vigueur jusque-là.

A l'issue des visites au parloir, les personnes détenues passent sous un portique de détection des masses métalliques et font l'objet d'une palpation. Toutefois, selon les règles fixées par la direction, sont soumis à une fouille intégrale :

- chaque jour, tous les hommes d'un seul et même tour ;
- à chaque tour, quelques personnes détenues préalablement ciblées et celles déclenchant la sonnerie du portique après plusieurs passages.

Le premier surveillant du parloir choisit le tour faisant l'objet de fouilles intégrales et fixe la liste des personnes ciblées des autres tours.

Les contrôleurs observent que la fouille systématique de toutes les personnes détenues d'un même tour par jour ne répond pas ni aux critères des nouvelles dispositions ni à ceux précédemment en vigueur. Dans sa circulaire du 14 octobre 2016, la direction de l'administration pénitentiaire précise : « *Ainsi, par exemple, un chef d'établissement pourra désormais ordonner de fouiller systématiquement toutes les personnes détenues sur un ou plusieurs tours de parloirs, dès lors que la situation l'exige et que les critères légaux auront été remplis* », preuve que ces fouilles systématiques n'étaient pas permises avant cette réforme. **La fouille systématique d'un tour chaque jour, objectivée par aucun élément, ne répond pas aux critères légaux.**

Recommandation

La fouille systématique de toutes les personnes détenues d'un tour, chaque jour, sans l'existence d'une présomption sérieuse fondant la mesure et sans limitation dans le temps, est illégale. Les dispositions issues de la loi du 3 juin 2016 doivent être mises en application.

Trois boxes de fouille sont aménagés avec une chaise, une patère et un caillebotis sur le sol. Ces endroits sont sales et aucun rideau n'est installé devant le box. Paradoxalement, le jeudi 8 décembre 2016, les contrôleurs ont constaté qu'une personne détenue (qui avait déclenché la

sonnerie du portique à trois reprises) était soumise à une fouille intégrale dans une salle d'attente, non équipée à cet effet, et non dans un des boxes aménagés, pourtant proches.

Recommandation

Lorsqu'elles sont décidées, les fouilles intégrales doivent être effectuées dans les boxes prévus à cet effet et équipés comme le prévoient les différentes circulaires successives de la direction de l'administration pénitentiaire sur les moyens de contrôle des personnes détenues. Ces endroits doivent être maintenus en bon état de propreté.

Le jeudi 8 décembre 2016, hormis l'homme ayant déclenché la sonnerie du portique, personne n'a été soumis à une fouille intégrale car l'effectif en service au parloir, de cinq agents (dont deux femmes), était insuffisant. Cette situation est courante, selon les informations recueillies.

Aucun registre n'est en place pour assurer la traçabilité de ces fouilles car les enregistrements sont directement effectués sur GENESIS. Toutefois, à la date de la visite, le premier surveillant du parloir ne disposait pas de carte agent depuis plus d'un mois et aucun enregistrement ne pouvait être effectué. Aucune solution palliative n'a été mise en place.

Recommandation

La traçabilité des fouilles intégrales doit être assurée au fur et à mesure. Il n'est pas acceptable qu'aucun enregistrement n'ait été effectué durant une très longue période.

Il a aussi été indiqué que des fouilles intégrales pouvaient être effectuées au retour dans le bâtiment, après un parloir, lorsque des informations parvenaient au chef de bâtiment (ou à son adjoint) sur des échanges ayant eu lieu au rond-point central, près du PCC, durant les longues périodes d'attente. Ces situations seraient cependant peu fréquentes.

6.5 DES MOYENS DE CONTRAINTE SYSTEMATIQUEMENT UTILISES Y COMPRIS POUR LES PERSONNES DETENUES LES MOINS SENSIBLES AU PLAN DE LA SECURITE

A la date de la visite, les personnes détenues étaient ainsi réparties : 508 en escorte de niveau I ; 376 en escorte de niveau II ; 70 en escorte de niveau III ; aucune en escorte de niveau IV.

La décision de classement est prise lors de la CPU « arrivants » et les changements de niveau ne sont ensuite prises en CPU qu'au coup par coup, à l'occasion d'un événement particulier. Aucun dispositif ne permet une réévaluation périodique et l'augmentation du niveau paraît plus facile à décider que l'abaissement.

Recommandation

Le niveau d'escorte fixé lors de la commission pluridisciplinaire unique réservée aux arrivants doit faire l'objet d'une réévaluation périodique.

La consultation des cinquante-trois fiches d'extraction du mois de novembre 2016 montre que, durant le transport mais aussi durant les soins :

- les personnes classées en niveau I sont systématiquement menottées ;
- celles en niveau II sont systématiquement menottées et entravées (aux pieds) ;

- celles en niveau III sont, en outre, escortées par la police.

Selon les informations recueillies, au centre hospitalier, les surveillants restent dans les salles de soins, durant les examens, sans que les personnels soignants ne s'en plaignent.

Sur les vingt-huit extractions effectivement réalisées en novembre 2016, une seule observation relative au comportement d'un homme détenu a été formulée en raison de son attitude irrespectueuse envers les personnels médicaux et pénitentiaires.

Ainsi, les dispositions de la note du 5 mars 2012 de la direction de l'administration pénitentiaire qui prévoit que les moyens de contrainte peuvent être facultatifs pour les escortes des personnes classées en niveau I et que la consultation peut se dérouler hors la présence du personnel pénitentiaire, avec ou sans moyens de contrainte, ne sont jamais appliquées.

Recommandation

Lors des extractions médicales, les moyens de contrainte ne doivent être utilisés que de façon strictement proportionnée aux risques présentés par la personne détenue concernée, permettant le respect de sa dignité et du secret médical. Les dispositions de la note du 5 mars 2012 de la direction de l'administration pénitentiaire relative à « la mise en application des CCR escortes » doivent être appliquées. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé.

Une équipe, avec un gradé et deux surveillants spécifiquement affectés aux extractions médicales, peut assurer trois escortes par jour ouvrable (soit quinze par semaine). Comme elle effectue aussi les transferts vers d'autres établissements pénitentiaires ainsi que les conduites vers Vintimille (Italie), Nice (Alpes-Maritimes) ou Marignane (Bouches-du-Rhône) lors des extraditions, des extractions médicales sont parfois annulées.

Le nombre des escortes prévues a fortement augmenté en 2016, passant de 493 à 620 (à des dates comparables), soit une augmentation de plus de 25 %.

Selon les statistiques fournies par l'établissement, 165 des 520 extractions médicales prévues en 2015 ont été annulées (soit 31,7 %) et 232 des 628 de celles de 2016 l'ont été (soit 36,9 %). En novembre 2016, 25 des 53 escortes programmées ont été annulées (soit près d'une sur deux) : 11 par l'administration pénitentiaire (dont 7 en raison d'un transfert ou d'une extradition ayant monopolisé l'équipe), 6 par la personne détenue, 5 par l'unité sanitaire et 3 en raison d'un examen annulé ou reporté. Chaque refus d'une personne détenue est justifié par un courrier joint à la fiche d'escorte.

6.6 MALGRE UN NOMBRE D'INCIDENTS EN BAISSÉ, DES AGRESSIONS PLUS NOMBREUSES DONT PLUSIEURS GRAVES COMMISES AVEC DES ARMES BLANCHES EN QUELQUES MOIS

Le nombre des incidents signalés à la direction interrégionale des services pénitentiaires a diminué au cours des dix premiers mois de 2016 par rapport à la même période de 2015 : 1 596 en 2016 et 1 883 en 2015 (soit -15,2 %). Ce chiffre cache toutefois des réalités différentes : une très forte baisse des découvertes d'objets interdits (passant de 1 292 à 816, soit -36,8 %), une baisse des dégradations (de 177 à 158, soit -10,7 %) mais une hausse des violences entre

personnes détenues (passant de 84 à 112, soit +33,3 %) et des violences envers les agents (passant de 290 à 455, soit +56,9 %).

Plusieurs agressions à l'arme blanche ont été commises au cours des derniers mois : une personne détenue a été tuée au retour de promenade le 21 août 2016 ; une agression a visé trois personnes détenues le 30 octobre 2016 ; une personne a été blessée dans la cour de promenade le 30 novembre 2016, durant la visite des contrôleurs.

Lors des deux semaines de présence des contrôleurs, deux surveillants ont été blessés lors d'une intervention. Ce dernier incident a entraîné un mouvement social des agents travaillant dans l'établissement, le 1^{er} décembre 2016.

Les contrôleurs ont examiné les comptes-rendus des vingt derniers incidents majeurs. Parmi eux, figurent trois fois des découvertes d'objets interdits dont des armes blanches (et notamment, par deux fois, un couteau en céramique), trois fois des menaces de personnes détenues contre d'autres, trois incendies en cellule (dont une au quartier disciplinaire), deux tentatives de suicide, deux menaces de mort et deux agressions contre des surveillants, une agression d'un détenu, des menaces de nature diverse (prendre quelqu'un en otage...).

Lors d'une fouille sectorielle menée en novembre 2016, outre des téléphones portables et des produits stupéfiants, un couteau en céramique, une lame de couteau, une lame de cutter et deux lames artisanales ont été découvertes.

Les projections venant de l'extérieur sont peu fréquentes ; une interpellation en flagrant délit par une patrouille de police, alertée par l'établissement, y a contribué.

Les contrôleurs ont rencontré des personnes détenues qui ont fait part de leur peur, ne sortant plus en cour de promenade. Certains de ces hommes, affectés pour leur protection au quartier d'observation spécifique (QOS), restent ainsi cloîtrés dans leur cellule, n'allant à aucune activité et ne sortant pas dans la cour de promenade, pourtant séparée de celles des autres étages. Un nombre limité bénéficie d'un accompagnement lors de leurs déplacements hors du quartier mais la mesure n'est pas toujours exécutée jusqu'au point d'arrivée et certains renoncent alors.

Les contrôleurs ont constaté que des personnes étaient aussi placées au quartier des arrivants, pour leur protection, comme le montrent les comptes-rendus des vingt derniers incidents.

Comme dans d'autres établissements, les salles de douche constituent des lieux dangereux et, dans ce centre pénitentiaire, la situation est aggravée par le nombre de personnes détenues enfermées simultanément dans ce lieu clos (cf. *supra* § 5.4.2).

De façon surprenante, aucun portique de détection n'est installé en sortie des cours de promenade et aucune caméra de vidéosurveillance n'équipe les escaliers menant aux étages.

Alors qu'un meurtre avec une arme blanche a été commis en août 2016 au retour de promenade, rien n'a évolué.

Recommandation

Un portique de détection des masses métalliques doit être installé à la sortie des cours de promenade et des caméras de vidéosurveillance doivent être placées dans les couloirs menant aux étages pour assurer la sécurité des mouvements. Il est pour le moins surprenant que rien n'ait été mis en place depuis le meurtre commis en août 2016, lors d'un retour de promenade.

6.7 UNE PALETTE DES SANCTIONS BIEN UTILISEE, LIMITANT LE RECOURS AUX PUNITIONS DE QUARTIER DISCIPLINAIRE, MAIS DES DELAIS TOUJOURS IMPORTANTS ENTRE UN INCIDENT ET LA COMPARUTION DE SON AUTEUR DEVANT LA COMMISSION

La commission de discipline (CDD) se réunit deux fois par semaine (mardi après-midi et jeudi matin) mais peut aussi siéger plus souvent, notamment pour les besoins des placements en prévention. Ainsi, elle s'est réunie seize fois pour examiner quatre-vingt-un incidents en octobre 2016 et quatorze fois pour en examiner cinquante et un, en novembre 2016.

En amont, à la suite de la rédaction des comptes-rendus d'incident (CRI), les enquêtes sont menées par les chefs de bâtiments ou leur adjoint. En raison de leur surcharge de travail, liée à la forte surpopulation, ces officiers ou gradés ne l'effectuent pas toujours dans des délais courts.

La commission siège dans une salle aménagée située au sein du quartier disciplinaire.



La salle de la commission de discipline

Malgré l'habilitation d'un nombre très restreint d'assesseurs extérieurs (deux), aucune difficulté n'existe pour que la commission soit toujours complète grâce à leur forte disponibilité en toute période de l'année. Cette situation reste cependant fragile ; l'un des deux assesseurs est susceptible de partir à la mi-2017.

Recommandation

Le nombre des assesseurs extérieurs doit être plus important pour répondre, dans de bonnes conditions, aux besoins des nombreuses audiences de la commission de discipline. L'effectif actuel rend le dispositif fragile.

Le barreau a mis en place une permanence et les avocats commis d'office répondent aux sollicitations. Le dossier est mis à leur disposition, au sein de l'établissement, au moins 24 heures avant l'audience mais ils n'en prennent connaissance qu'à leur arrivée, peu avant la comparution, comme cela avait déjà été observé lors de la précédente visite. Aucune transmission préalable par voie informatique n'est envisagée.

Le président de la commission prononce des sanctions utilisant toute la palette des sanctions pour, a-t-il été indiqué, que la punition de cellule disciplinaire conserve son sens. Ainsi, en octobre et novembre 2016, sur 129 affaires réellement examinées (car trois personnes détenues n'ont pas comparu en raison d'une hospitalisation ou d'une extraction), 26 punitions fermes de cellule disciplinaire et 48 punitions de cellule disciplinaire avec un sursis total ou partiel ont été

prononcées (soit 57 %) mais aussi 5 confinements, 2 avertissements, 2 déclassements, 2 travaux de réparation, 1 privation de télévision et 1 parloir avec hygiaphone ; 9 relaxes et 33 ajournements ont également été décidés. Les punitions n'entraînent que rarement un placement au quartier disciplinaire supérieur à dix jours.

Le nombre des ajournements a paru élevé. Il a été indiqué que les présidents prenaient cette décision pour que les enquêtes soient plus approfondies avant de prononcer une sanction et que cela montrait aussi le rôle désormais tenu par les avocats. Les contrôleurs observent aussi que c'est le reflet de la fragilité des enquêtes menées par des officiers et gradés en charge du fonctionnement quotidien de leur bâtiment et qui manquent de temps (cf. *supra*). Dans cet établissement, aucun officier ou gradé n'est spécifiquement chargé de mener les enquêtes.

Recommandation

Toutes les investigations nécessaires doivent être menées avec soin afin de permettre à la commission de discipline de disposer d'un dossier suffisamment précis pour se prononcer en toute équité et éviter les ajournements.

Le confinement, qui suppose de placer la personne seule en cellule, est faiblement utilisé compte tenu de la sur occupation des cellules.

Le quartier disciplinaire, constitué de neuf cellules, est rarement plein. Ainsi, en novembre 2016, le plus souvent, de deux à cinq personnes détenues y étaient présentes ; ce nombre n'a été dépassé qu'à trois reprises (deux fois avec six personnes et une fois avec huit personnes) ; entre le 1^{er} octobre et le 9 décembre, toutes les cellules du quartier n'ont été occupées que le 14 octobre après-midi.

A la date de la visite, toutes les sanctions avaient été mises à exécution.



Une cellule disciplinaire

Malgré la forte surpopulation, les blocages au sein du quartier disciplinaire pour ne pas retourner en détention ordinaire dans une cellule surchargée ne sont pas fréquents. La direction a indiqué dialoguer alors avec la personne détenue concernée pour comprendre sa situation et rechercher une solution adaptée ou demander un transfert vers un autre établissement en cas de poursuite du mouvement. Toutefois, lors de la commission de discipline du 5 décembre 2016, deux hommes comparaissaient pour leur refus de rejoindre la détention ordinaire : l'un a indiqué vouloir être seul en cellule et l'autre ne pas vouloir d'une affectation aux bâtiments A et B où il se sentait menacé. Lorsque la durée du blocage entraîne un séjour au

QD supérieur à quatorze jours (seuil maximum pour les sanctions du 2^{ème} degré), une proposition d'affectation est présentée chaque jour et un compte-rendu est adressé à la DISP.

Une difficulté, déjà relevée lors de la précédente visite, demeure : de nombreux comptes- rendus d'incident sont en attente de traitement y compris lorsque l'enquête a été menée. Les contrôleurs ont constaté que le classeur regroupant les affaires en instance contenait soixante-deux dossiers, dont certains concernaient des incidents datant de plusieurs mois ; deux portaient sur des événements survenus en mai 2016 (soit plus de six mois) et trois, en avril 2016 (soit plus de sept mois) qui ne seront jamais présentés car prescrits (cf. article R.57-7-15 du code de procédure pénale). Des personnes détenues peuvent ainsi avoir quitté la maison d'arrêt sans qu'une réponse n'ait été donnée à l'incident qui leur est reproché. Parmi les cinq dossiers les plus anciens, trois personnes mises en cause étaient toujours présentes dans l'établissement pour des violences envers une autre personne détenue (deux fois) et pour l'introduction d'objets interdits en cellule (téléphone mobile et produits stupéfiants – une fois).

La direction a choisi de ne pas traiter plus de cinq à six affaires par séance pour que la commission de discipline prenne le temps de bien les examiner et puisse ainsi rendre des décisions équilibrées. L'inscription au rôle s'effectue donc après un tri : certains incidents sont traités très rapidement en raison de leur caractère (agressions notamment) alors que d'autres, nettement moins sensibles, sont reportés. Ainsi, sur les cinq affaires inscrites au rôle de la commission du 1^{er} décembre 2016, une remontait au 6 juillet (soit près de cinq mois) : la personne détenue avait été surprise dans sa cellule alors qu'elle utilisait son téléphone portable mais l'enquête, limitée à l'audition du fautif, était datée le 22 novembre 2016.

Même si elles sont réglementairement possibles, les comparutions tardives perdent leur sens. Ce constat avait déjà été effectué lors de la précédente visite et, dans sa réponse, la garde des sceaux avait indiqué que des instructions devaient être données au chef d'établissement « *afin qu'il veille à ce que ce délai soit réduit, quitte à augmenter en tant que de besoin la fréquence des commissions ou à procéder à des classements sans poursuite pour les faits les plus anciens et les moins graves* ».

Recommandation

Les faits déferés à la commission de discipline doivent l'être dans des délais raisonnables pour ne pas laisser les personnes détenues dans l'ignorance de la suite réservée aux incidents qui leur sont reprochés. La situation actuelle, avec des affaires non réglées plusieurs mois après les faits, n'est pas satisfaisante et mérite d'être corrigée.

Depuis l'ouverture du quartier des mineurs, quatre-vingt-huit dossiers disciplinaires ont été traités en CDD. Lorsque le nombre de dossiers est suffisant, une CDD spécifique est organisée ; sinon ils sont rajoutés rapidement à la CDD des adultes (généralement traités en début de commission). Un avocat spécifique aux mineurs est contacté pour assurer la défense de ces derniers. Soixante-quatre mineurs ont été sanctionnés par : la rédaction d'une lettre d'excuse, un confinement en cellule, la privation de télévision ou 48h de QD. Quand ils sont placés au quartier disciplinaire, ils sont vus en entretien éducatif quotidiennement. La mesure de bon ordre (MBO) est très peu utilisée (cinq pour graffitis ou dégradations en cellule).

6.8 UN QUARTIER D'ISOLEMENT AVEC UNE CAPACITE INSUFFISANTE POUR ACCUEILLIR L'ENSEMBLE DES PERSONNES DETENUES ISOLEES

Le quartier d'isolement (QI) regroupe neuf cellules individuelles, comparables à celles de la détention ordinaire. Depuis la précédente visite, le quartier a été labellisé.

Le 28 novembre 2016, à l'arrivée des contrôleurs, onze hommes étaient placés à l'isolement et une douzième l'a été au cours de la deuxième semaine, sur décision judiciaire.

La majorité l'était à leur demande : leur ancienne profession ou la nature de leurs infractions l'expliquait mais aussi, pour l'un d'eux, la volonté de ne plus être dans une cellule surpeuplée. Deux étaient à l'isolement depuis plusieurs années (quatre ans pour l'un et six ans pour l'autre).

Ainsi, trois personnes étaient hébergées hors du quartier d'isolement : deux étaient affectées au 2^{ème} étage du bâtiment B, au même étage que le QI mais dans l'aile de détention ordinaire, l'autre était hébergée au quartier des arrivants (QAT) ; ces hommes étaient seuls en cellule. Le régime de l'isolement leur était appliqué et ils ne côtoyaient pas les autres personnes de leur étage. Ceux du 2^{ème} étage allaient en promenade, au téléphone, à la bibliothèque et à la salle de sport du QI après un blocage limité à l'aile et accédaient seuls à la salle de douche de leur aile. En revanche, la situation était plus difficile pour celui hébergé au QA, au rez-de-chaussée du bâtiment A, car tout mouvement pour rejoindre le QI impliquait un changement de bâtiment et donc un blocage de la détention ; l'homme avait renoncé lui-même à aller en promenade, à la bibliothèque et à la salle de sport. Il pouvait toutefois téléphoner à partir de la cabine réservée aux arrivants et bénéficiait d'une cabine de douche en cellule. Le changement de ses draps constitue une autre difficulté : au QA, cette opération n'obéit pas aux mêmes règles que le reste de la détention car les personnes y effectuent des séjours très courts alors que l'homme isolé y est placé depuis deux mois ; il lui faut donc régulièrement réclamer le changement.

Fin novembre 2016, lors de l'écrou de six hommes impliqués dans une même affaire, l'établissement a découvert que le juge des libertés et de la détention prescrivait leur placement à l'isolement, dans la notice individuelle, sans toutefois délivrer une ordonnance à cet effet. Aucun contact préalable n'avait été pris par le magistrat pour s'assurer des possibilités. Ces six personnes ont été placées au quartier des arrivants, seules en cellule en l'absence de toute autre solution. La direction a pris contact avec le juge par courriel, faute de pouvoir le joindre par téléphone, et n'a obtenu qu'une réponse dilatoire, la laissant seule face à cette difficulté.

Cette situation, avec des personnes détenues hébergées hors QI, est récurrente ; des témoignages concordants font même état d'un nombre parfois nettement plus important.

La direction a indiqué que l'extension du quartier d'isolement, par transformation de l'aile du milieu du 2^{ème} étage, n'était pas envisageable car cela supposerait d'affecter plusieurs dizaines de personnes dans les autres ailes de la détention ordinaire et de les placer sur des matelas au sol.

Recommandation

Les personnes placées à l'isolement ne doivent pas séjourner dans d'autres quartiers que le quartier d'isolement.

Outre une salle de douche, le QI dispose de quatre cours de promenade situées à l'étage (avec un WC à la turque et une douche), d'une bibliothèque (avec de nombreux livres, souvent vieillots) et d'une salle de sport avec quelques appareils de musculation.

L'accès à ces différents lieux est facile et les surveillants le gèrent avec bienveillance. Plusieurs des personnes isolées ont indiqué ne plus aller dans les cours de promenade car le sol et les murs sont en béton et seulement un peu de ciel est visible au travers des différentes couches de protection situées au-dessus : « *c'est une grande cellule avec une grande fenêtre en guise de toit* » a dit l'un d'eux.

Plusieurs ont expliqué la difficulté à vivre ainsi reclus dans une cellule de 9 m² et un avocat a comparé les isolés à des « *Robinson Crusoé au sein de la prison* ». L'impossibilité de communiquer avec les autres, sauf lors de quelques visites au parloir, des passages très rapides du médecin et de contacts fugitifs avec des surveillants débordés par le travail (car la brigade QI/QD gère aussi une aile de détention ordinaire avec les mouvements d'environ quarante personnes détenues), pèse beaucoup et quelques-uns ont dit perdre du vocabulaire. Il est théoriquement possible de pratiquer des activités à deux mais, dans la pratique, aucune autorisation n'est accordée par la direction.

Recommandation

Au quartier d'isolement, la possibilité de pratiquer des activités à deux mérite d'être examinée périodiquement pour rompre avec une solitude très pesante, notamment pour les personnes y effectuant de longs séjours.

7. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1 UNE ORGANISATION DES VISITES QUI PORTE ATTEINTE AU MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX

Lors du précédent rapport, les contrôleurs avaient relevé la difficulté, pour les familles, d'obtenir une réservation téléphonique et parfois même d'accéder dans l'établissement.

La situation s'est fortement dégradée ; des informations recueillies, toutes concordantes, autant que des constats relevés, il résulte principalement :

- une extrême complexité pour obtenir des réservations de parloir ;
- une attente inadmissible pour accéder à l'intérieur de l'établissement ;
- des conditions de passage sous le portique de détection d'une rigidité extrême et un accompagnement par une équipe de surveillants peu amènes.

7.1.1 La délivrance du permis de visite

Le bureau de liaison interne et de la détention élabore le permis de visite délivré par le chef d'établissement (qui ne procède pas à une enquête administrative et ne sollicite pas l'extrait n° 3 du casier judiciaire pour la famille proche) pour les personnes condamnées et par le magistrat en charge du dossier pour les personnes prévenues.

Une moyenne de quinze à vingt demandes sont traitées quotidiennement avec des délais de délivrance variant d'une semaine à un mois.

Les contrôleurs ont reçu les doléances d'une mère qui bénéficiait d'un permis de visite du juge d'instruction depuis le 2 décembre pour son enfant mineur, mais qui n'était pas, le 7 décembre, autorisée à prendre le premier rendez-vous au motif que son permis n'était pas encore enregistré.

7.1.2 La réservation des parloirs

La prise de rendez-vous s'effectue selon deux modalités :

- le premier rendez-vous se réserve obligatoirement par téléphone (numéro d'appel gratuit) de 9h à 17h auprès d'un agent spécialement dédié par *IDEX*, en application du marché de la gestion déléguée ;
- après obtention d'une carte codée, à l'occasion du premier parloir, les rendez-vous suivants peuvent s'effectuer depuis la borne électronique située dans le local famille.

Il est indiqué dans le règlement intérieur et le livret d'accueil que seuls les visiteurs domiciliés hors du département des Bouches-du-Rhône ont la possibilité de continuer à réserver leur rendez-vous par téléphone.

La réalité est tout autre. Compte tenu de la surpopulation pénale et des 600 prévenus (minimum) qui bénéficient de trois visites par semaine, les demandes de rendez-vous se heurtent, d'abord, à la difficulté de joindre téléphoniquement la salariée d'*IDEX* ou à celle du fonctionnement très aléatoire de la borne, puis, sont confrontées à une impossibilité d'obtenir une place disponible avant un délai variant de quinze jours à un mois.

Les contrôleurs, qui ont assisté à un accueil téléphonique pendant une partie de la matinée du 6 décembre, ont constaté les doléances des appelants qui précisaient avoir tenté plusieurs dizaines de fois d'obtenir le numéro sans cesse occupé (en 2015, 23 338 appels ont été reçus).

Les premiers rendez-vous utiles ont été fixés au 27 décembre, soit trois semaines plus tard.

Ils ont également appris que les réservations à la borne électronique entraînaient pour les familles l'obligation de se déplacer dès l'aurore, voire même à dormir sur le parking pour ainsi être en capacité d'accéder à la borne dès l'ouverture de l'accueil à 7h30, avec pour conséquence la mise en place d'un système de « racket », certaines personnes « vendant » leur tour aux visiteurs lointains ou non habitués.

Ainsi, malgré la fréquence des parloirs et leur durée conséquente (chacun d'une durée de cinquante minutes) qui s'échelonnent du mardi au samedi de 8h à 17h, à raison de six tours quotidiens (le samedi cinq) représentant 130 parloirs, l'offre, insuffisante, ne permet pas de faire face sereinement aux demandes des familles.

Recommandation

Il est impératif et urgent de revoir l'organisation des prises de rendez-vous et d'accroître la possibilité de parloirs pour répondre aux besoins engendrés par une surpopulation chronique.

7.1.3 L'accueil des familles

La Halte Saint-Vincent assure, grâce à vingt-cinq bénévoles, l'accueil des familles, conjointement avec deux salariées de la société IDEX.

En 2015, 52 000 personnes ont été accueillies (chiffre stable pour l'année 2016, soit une moyenne mensuelle de 4 300) dans un local agréable situé à 20 m de l'entrée de l'établissement, qui dispose de sanitaires, d'un espace de jeux pour les enfants, de distributeurs de boissons et de friandises et de la télévision.

Les intervenants sont très attentifs à informer la famille des exigences vestimentaires imposées par le passage sous le portique de détection et rappellent sans cesse les objets et vêtements autorisés à entrer en détention.

Ils ont tenu à préciser aux contrôleurs combien les familles étaient généralement stressées tant par les difficultés de transport auxquelles elles avaient dû faire face qu'en raison de l'obtention difficile des rendez-vous, outre qu'elles appréhendaient bien souvent le déroulement du parloir. Les bénévoles, comme les salariés, ont dit s'efforcer alors de les rassurer tout en occupant les enfants par des jeux et des coloriages en attendant l'appel qui ne se fait que très rarement à l'heure.

L'association, très sensible au maintien des liens familiaux, accepte d'aller chercher à la gare TGV ou à l'aéroport les familles qui viennent de loin, voire de financer partiellement le coût de ce transport pour les familles ayant des difficultés financières.

Bonne pratique

L'association qui accueille les familles est en mesure d'aller les chercher à la gare ou à l'aéroport en cas de besoin, voire de financer une partie du déplacement.

7.1.4 Le déroulement des parloirs

Situé au premier étage du bâtiment G, le secteur des parloirs se compose de vingt-sept cabines réparties de part et d'autre d'un couloir central, dont trois sont dotées d'hygiaphone ; seules deux ou trois chaises dans un état d'entretien douteux meublent chaque cabine.

Les personnes à mobilité réduite sont orientées dans une petite pièce au rez-de-chaussée près du vestiaire des agents.

L'équipe pénitentiaire affectée à chaque tour de parloirs est théoriquement composée du premier surveillant et de cinq agents dont deux sont chargés de gérer l'arrivée et le passage des visiteurs sous le portique. Bien souvent, seuls deux surveillants dédiés sont présents, le jour du contrôle, les trois autres avaient été rappelés de détention et du QPA.

Les contrôleurs, ayant participé à l'intégralité d'un tour, ont assisté à un parcours particulièrement compliqué pour les familles :

L'appel, prévu à 9h, s'est fait avec trente minutes de retard et le passage par le sas d'entrée a nécessité une attente de quarante-cinq minutes. Deux jeunes femmes, visiteuses habituelles, se sont vu refuser l'entrée après que le portique a sonné trois fois, et ce, d'après leurs dires, sans qu'elles n'en comprennent la raison. Malgré leur demande, le détecteur de métaux manuel n'a pas été utilisé.

Une troisième personne, dame d'un âge certain, dont c'était la première visite, a, face à son désarroi et peut-être à la présence incitatrice des contrôleurs, finalement été autorisée à retourner au local d'accueil des familles pour retirer son soutien-gorge.

Le comportement de l'agent pénitentiaire en charge du contrôle des permis et des pièces d'identité, certes globalement correct même si un vêtement posé à l'extrémité de son bureau a été mis à terre, n'a pas contribué, par son manque d'amabilité et la rudesse de ses propos, à apaiser le climat de tension qui devenait de plus en plus pesant et ce jusqu'à l'ouverture de la porte permettant de rejoindre les parloirs.

Alors que les familles étaient installées dans les cabines, les personnes incarcérées sont arrivées « au compte-gouttes » l'écart de temps entre la première et la dernière étant de dix minutes.

La durée du parloir s'est ensuite déroulée sans incident, l'agent chargé de la surveillance n'étant pas toujours présent puisqu'appelé à surveiller d'autres mouvements.

Initialement prévue à 10h30, la sortie des familles a eu lieu à 11h45 avec pour conséquences des délais d'attente difficilement supportables pour le tour suivant. Ces constatations ne sont pas l'exception mais correspondent, selon les informations unanimement recueillies, à la pratique quotidienne.

Recommandation

L'organisation du déroulement des parloirs doit être revue pour permettre aux familles et aux personnes détenues de vivre ce moment de rencontre dans un climat serein.

Les relations sexuelles sont manifestement tolérées quand la discrétion est de mise et hors la présence d'enfants.

Recommandation

La mise en place d'unités de vie familiale est indispensable pour garantir des conditions correctes à l'exercice du droit au maintien des liens familiaux.

Les personnes détenues ont quitté les parloirs sans être fouillées, la règle édictée par la direction « une fouille par jour et par tour » (cf. *supra* § 6.4) n'étant pas appliquée par manque d'effectifs.

7.1.5 L'association d'accueil pour familles en crise (CAFC)

L'association CAFC intervient, après signalement par le SPIP, pour assurer des visites médiatisées entre un enfant et son père incarcéré.

Toutefois, il a été dit aux contrôleurs que les demandes étaient en forte baisse puisque quatorze rencontres ont été organisées en 2015 contre soixante-dix-neuf en 2014.

Pendant le temps de la mission, une rencontre entre le SPIP et le représentant de cette association était programmée avec pour finalité de redynamiser cette action. Elle a été annulée.

Recommandation

Les directions de l'établissement et du SPIP, en concertation avec l'association d'accueil des familles en crise, devraient être attentives à garantir le maintien des liens pères-enfants.

7.2 DES VISITEURS DE PRISON SOUMIS A DES TEMPS D'ATTENTE TROP LONGS

Au jour du contrôle, l'équipe de visiteurs comptait vingt-deux bénévoles tous membres de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP) dont ils suivent les formations proposées.

L'agrément autant que l'accompagnement sont assurés par le SPIP qui n'a pas fait état de difficultés particulières.

Chaque visiteur assure le suivi individuel de deux à quatre personnes. En 2015, ils ont ainsi rencontré 130 personnes incarcérées. Les visites ont lieu dans les boxes du parloir avocat dont les murs des couloirs ont été repeints peu de temps avant la venue des contrôleurs.

Ils effectuent également une présentation collective en se rendant au quartier des arrivants deux fois par semaine, le mardi et le jeudi.

Les contrôleurs ont rencontré un visiteur de prison qui, dans la zone des parloirs, était en attente depuis une demi-heure de l'arrivée de « son détenu ».

Intervenant depuis trois ans au CP de Luynes, il a expliqué être confronté, lors de chaque visite, à des temps d'attente imprévisibles : « *on sait quand on rentre, on ne sait pas si la personne que l'on suit nous sera amenée ; on ne sait jamais l'heure à laquelle on sortira !* »

Il considère que les conditions de vie au CP, très impactées par la surpopulation et les effectifs contraints des agents pénitentiaires se dégradent ; il cite en exemple les activités de plus en plus aléatoires au quartier socioculturel qui devient « *une variable d'ajustement de l'effectif* ».

Regrettant le manque de dialogue avec la direction, il a enfin précisé être sollicité par des familles pour l'aide à la prise de rendez-vous de parloirs.

7.3 UN RESPECT DE LA CORRESPONDANCE MIS A MAL PAR L'ABSENCE DE MOYENS SUFFISANTS ET LES AGISSEMENTS DE L'ANCIEN VAGUEMESTRE

Quatre boîtes à lettres sont installées à chaque étage de chacun des bâtiments de détention, dont l'une est réservée pour le courrier postal. Les personnes détenues y déposent leur courrier ; au quartier des mineurs, le courrier est posé dans un casier et récupéré par les surveillants.

Celui-ci est ramassé le matin, du lundi au vendredi, par un agent du vaguemestre mais n'est acheminé au centre de tri de *La Poste* que le lendemain (ou le lundi suivant) puisqu'il est lu – sauf les courriers protégés¹³ – avant fermeture de l'enveloppe.

Lorsque le second agent du vaguemestre n'est pas en service, compte tenu du volume de travail en lien avec la surpopulation, la lecture et la transmission du courrier peuvent s'effectuer un jour sur deux.

Au moment du contrôle, le courrier concernant 328 personnes prévenues faisait l'objet d'une transmission à des magistrats à la demande de ces derniers, ce qui retarde leur acheminement. Un autre motif de retard dans la transmission de la correspondance résulte du fait que ce courrier n'est pas posté directement depuis le tribunal, une fois réalisé le contrôle, mais renvoyé au centre pénitentiaire qui le remet alors à *La Poste*.

Consécutivement au dépôt du courrier au départ, le vaguemestre récupère celui adressé à l'établissement, dont celui pour les personnes détenues. Ce courrier est systématiquement contrôlé et lu, ce qui peut prendre jusqu'à trois jours en fonction de l'effectif au vaguemestre, l'enveloppe étant ensuite fermée avec du ruban adhésif ou agrafée. Les lettres sont ensuite triées et placées dans trois caisses en bois (une par bâtiment), chacune comportant trois compartiments (un par étage), qui sont ensuite déposées au PCI ; chaque surveillant d'étage distribue le courrier en cellule sauf au quartier des mineurs où il est remis par les surveillants en main propre.

Le vaguemestre ne remet pas en main propre le courrier en recommandé à son destinataire, raison pour laquelle un bordereau d'accusé réception est signé par la personne détenue.

Les mandats mis dans les courriers sont transmis à la régie des comptes nominatifs. Si l'information de l'arrivée d'un mandat n'est pas mentionnée dans le contenu du courrier, le vaguemestre le fait en collant un *post-it* sur l'enveloppe avec l'indication du montant.

Lorsque de l'argent est trouvé dans un courrier, le vaguemestre le transmet à la direction ; les timbres y sont laissés (agrafés à l'enveloppe), de même que les photographies.

Deux registres intitulés « *avocats* », l'un pour le courrier « *départ* » et l'autre pour le courrier « *arrivées* », mentionnent la correspondance sous pli fermé, tant avec les avocats qu'avec les autorités. Le courrier avec l'Observatoire international des prisons (OIP) y est enregistré. Le registre n'est pas signé par les personnes détenues et le courrier ne leur est pas remis en main propre, un tampon avec la mention « *confidentiel ne pas ouvrir la vaguemestre* » étant apposé sur l'enveloppe « *pour attirer l'attention des surveillants au moment de la distribution* ».

En cas d'ouverture par erreur d'un courrier en principe sous pli fermé, le vaguemestre consigne le fait dans le registre et sur l'enveloppe par une mention en rouge.

Seuls les courriers du délégué du Défenseur des droits (DDD) sont remis à leur destinataire par le vaguemestre. La procédure a été mise en place en janvier 2016 à la demande du DDD qui avait noté des dysfonctionnements. Un accusé réception est signé lors de la remise par la personne détenue et le vaguemestre renseigne un registre *ad hoc* (103 courriers enregistrés). Lorsqu'un seul agent est présent au vaguemestre, le temps de déplacement pour se rendre en cellule et l'incertitude d'y trouver la personne retarde d'autant les autres opérations dont est chargé le service.

¹³ A propos du courrier envoyé sous pli fermé, le rapport d'activité 2015 cite celui adressé « *aux autorités administratives, judiciaires, aux aumôniers de l'établissement, aux avocats, aux CPIP ou à l'équipe de direction* ».

Pendant la durée du contrôle, le service du vaguemestre a, selon les jours, été tenu par un ou deux agents. Les contrôleurs ont pu noter la lourde charge de travail à réaliser pour le vaguemestre, d'autant qu'il doit également assurer la gestion du standard de l'établissement et gérer la procédure d'accès au téléphone. La titulaire du poste était un personnel contractuel qui venait de prendre la responsabilité du service à la suite de graves agissements commis récemment par l'adjoint administratif qui occupait jusqu'alors la fonction et qui a été mis à l'écart suite à la découverte de destructions de courrier et de vols (cf. *supra* § 3.3.1).

Recommandation

Compte tenu du volume de la correspondance lié au niveau de surpopulation de l'établissement, de la charge de travail liée à d'autres attributions que le courrier et des graves manquements commis récemment par le titulaire du poste, une attention particulière doit être portée aux moyens dévolus au vaguemestre, lequel n'est pas en mesure de traiter quotidiennement le courrier reçu et transmis par les personnes détenues.

7.4 UN USAGE GENERALISE DU TELEPHONE PORTABLE DANS DES CONDITIONS OCCULTES ET MALSAINES

L'établissement est doté de trente-deux *points phone* (en fonctionnement jusqu'à 17h), dont vingt-trois sont installés dans des cabines situées dans les ailes de détention – il n'y a aucun appareil dans les cours de promenade –, ce qui permet en théorie une utilisation dans des conditions de discrétion et de silence. L'approvisionnement des comptes de téléphone s'effectue depuis le poste, la régie des comptes nominatifs ne procédant au virement qu'une fois par semaine. L'écoute est censée être réalisée par le vaguemestre.

En réalité, lorsqu'ils sont en état de fonctionner, les postes téléphoniques ne sont quasiment pas utilisés, **une des raisons étant l'indisponibilité du personnel à l'étage pendant une majeure partie de la journée pour en permettre l'accès aux personnes détenues (cf. *supra* § 6.3).**

Pour le mois de novembre, les communications par *point phone* ont concerné trente-deux personnes, dont huit arrivants (possibilité pour tout arrivant condamné de téléphoner pour 1 euro à l'arrivée), les autres appels provenant notamment du QOS (six) et quartier des mineurs (cinq) ; un seul isolé utilise le *point phone*. 549 communications ont été passées, soit une moyenne de 18 par jour, ce qui représente 2 appels quotidien par étage.

Les consommations de téléphonie s'effondrent chaque année, passant de 15 243 euros à 2014, à 7 110 euros en 2015 et 2 262 euros pour dix mois en 2016.

Il est de notoriété publique que les téléphones portables sont omniprésents en détention et que leur provenance est due à des complicités extérieures mais aussi intérieures.

Recommandation

L'effondrement des dépenses de téléphonie, lié sans doute à l'introduction de téléphones en détention, doit conduire l'administration pénitentiaire à une réflexion sur l'accès au téléphone par les personnes détenues, qui ne repose actuellement que sur des tractations occultes et malsaines.

7.5 UN ACCES AU CULTE DIFFICILE TANT POUR LES AUMONIERES QUE POUR LES PERSONNES DETENUES

Les aumôniers catholiques (sept titulaires), protestants (six intervenants), tsiganes, musulmans et ceux des témoins de Jéhovah (trois intervenants) sont présents de façon régulière ; le rabbin ne vient qu'à la demande. Ils peuvent aller en cellule ou dans les bureaux d'audience rencontrer les personnes détenues de façon individuelle ou en groupes dans la salle polyvalente du quartier socio-éducatif (QSE), où se tient une célébration catholique le samedi matin (protestante le deuxième samedi du mois). Les aumôniers interviennent systématiquement au quartier d'observation spécifique (QOS) où les personnes détenues sortent peu de leur cellule.

Selon les informations recueillies, les rapports entre les différents aumôniers sont très bons ; au moment du contrôle, il était prévu une cérémonie œcuménique le 31 décembre entre les aumôneries musulmanes, catholiques et protestantes.

Depuis septembre 2016, une réunion interreligieuse mensuelle se tient à la bibliothèque du QSE le lundi après-midi (jour sans parloirs) avec les aumôniers catholiques, protestants et musulmans pour un échange autour des questions de fraternité, de rencontre, de spiritualité, et de différences. La réunion se tient toujours en présence d'un professeur de l'éducation nationale « garante ou caution de la laïcité ».

A l'initiative de l'aumônier protestant, un groupe local de concertation prison (GLCP), association loi 1901, s'est constitué en 2014, qui organise des événements (colis de Noël, loto solidaire, brocante, vestiaire pour indigents) et qui est aussi un groupe de réflexion. Il rassemble non seulement les aumôniers catholiques, protestants, tsiganes et musulmans mais aussi le Secours catholique, la Croix-Rouge, la Halte Saint-Vincent et les visiteurs de prison.

Pour les rencontrer, les personnes détenues écrivent au SPIP où les aumôniers ont tous une boîte à lettres ; chaque aumônier propose ensuite sa liste à la direction pour les réunions interreligieuses ou pour les célébrations en salle polyvalente ou se rend ensuite à la rencontre de ceux qui lui ont écrit.

Les aumôniers musulmans ne se rendent en cellule qu'à la demande des personnes détenues qui préfèrent ne pas participer à des réunions collectives « pour éviter tout prosélytisme ». Ils animent par ailleurs des réunions de groupe dans la salle polyvalente. Durant le ramadan, ils peuvent apporter des aliments : dattes, friandises, conserves ou aliments sous vide ainsi que durant l'année des corans, des calendriers et des tapis de prière.

La surpopulation et le manque d'effectifs impactent l'accès aux cultes :

- s'ils ont bien la clé des cellules pour pouvoir rencontrer les personnes, les aumôniers restent souvent et longtemps bloqués aux grilles en attendant qu'on les leur ouvre ;
- quand le quartier socio-éducatif est fermé, les célébrations prévues n'ont pas lieu. En outre, le samedi matin, du fait de la présence d'un surveillant remplaçant qui ne connaît pas les lieux, il est fréquent que les célébrations ou les activités prévues soient annulées ;
- les personnes détenues ont beaucoup de mal à se rendre au quartier socio-éducatif, soit qu'on les oublie, soit par empêchement systématique de certains surveillants ; à titre d'exemple, le « loto des indigents » n'a rassemblé qu'une vingtaine de personnes sur les quatre-vingts attendues.

Les aumôniers n'ont pas accès au quartier des arrivants pour y faire une information, bien que cela soit indiqué dans le livret arrivants. Ils n'ont pas non plus accès au quartier des mineurs.

Recommandation

Afin de permettre un véritable accès aux cultes, le quartier socio-éducatif doit rester ouvert pour les réunions et célébrations prévues. Les mouvements des aumôniers en visite dans les cellules et ceux des personnes détenues désireuses de se rendre dans les lieux de culte doivent être mieux assurés. En outre, les aumôniers doivent pouvoir accéder au quartier des arrivants et au quartier des mineurs.

8. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT

8.1 UNE ATTENTE AUX PARLOIRS AVOCATS CONSIDEREE COMME EXCESSIVE PAR LE BARREAU

Localisée à côté du parloir des familles, la zone comprend seize cabines, une salle de visioconférence et une salle d'attente.

L'utilisation de ces parloirs est partagée avec les intervenants extérieurs, tels les salariés de la CIMADE, les acteurs du point d'accès au droit, les experts, les policiers ou gendarmes en enquête, les huissiers quand il s'agit de délivrer une assignation, une signification d'acte ou une mise en demeure.

Les visites des avocats sont autorisées chaque jour ouvré de 8h à 11h30 et de 14h à 17h30, sans qu'il soit obligatoire, quoique fortement conseillé, de prendre rendez-vous.

L'organisation de ces parloirs est apparue très problématique malgré la compétence et le dynamisme aimable de la surveillante seule en charge du secteur. Sans cesse appelée au téléphone pour des prises de rendez-vous sollicités par les nombreux intervenants, elle accueille les personnes détenues, après les avoir appelées en fonction des visites prévues. Elle dit être trop dépendante de la disponibilité des agents de détention, se retrouvant parfois en attente inexplicquée de la venue de la personne détenue ou au contraire dans l'obligation de gérer plusieurs personnes détenues conduites en même temps au parloir, qu'elle doit alors faire patienter, dans le calme, en salle d'attente.

Plusieurs avocats présents dans le secteur lors du passage des contrôleurs ont exprimé avec force leurs difficultés à assurer efficacement les droits de la défense.

Tous déplorent des attentes incompréhensibles et jugées totalement inadmissibles et disent se heurter à l'inertie de la direction pour mettre en place un changement de pratique. Ils sont reconnaissants à la surveillante de parvenir à canaliser les mouvements d'humeur des uns et des autres et de toujours s'efforcer de rechercher les informations qui rendent le temps d'attente supportable.

L'un des avocats a fait parvenir aux contrôleurs, par voie électronique, un courrier daté du 16 novembre 2015, adressé au directeur de l'établissement et envoyé en copie au garde des sceaux, aux chefs de cour et de juridiction d'Aix-en-Provence et de Marseille ; sur un ton humoristique, il décline les dysfonctionnements du parloir avocats le mettant dans l'impossibilité de rencontrer ses clients.

Recommandation

La rapidité et la fluidité de la venue des personnes détenues au parloir avocats doivent, dans les meilleurs délais, être assurées pour éviter des attentes de leurs conseils, irrespectueuses des droits de la défense.

8.2 UN POINT D'ACCES AU DROIT AU FONCTIONNEMENT EXEMPLAIRE

Le point d'accès au droit, dénommé ci-après PAD, est bien identifié par les personnes détenues qui sont informées de son existence lors du « parcours arrivants » puis par le « bouche à oreille ». Le PAD jouit en effet d'une très bonne réputation parmi les personnes détenues qui le saisissent directement dans la grande majorité des cas.

Le PAD est animé par une seule et unique juriste qui intervient à temps plein et dont l'efficacité

est unanimement saluée. Elle intervient dans des domaines variés :

- droit à l'avocat (désignation, dossier d'aide juridictionnelle) ;
- droit pénal, procédure pénale : exclusivement aux fins de donner des informations d'ordre général sans empiéter sur le fond des dossiers, domaine réservé des avocats ;
- droit de la famille : requêtes adressées au juge aux affaires familiales pour l'exercice du droit de visite des enfants, informations générales en matière de divorce, désignation des avocats ;
- droit bancaire, droit fiscal, dossiers de surendettement, logement ;
- droit des étrangers : le PAD assure le relais avec le barreau si nécessaire pour ce qui concerne les problématiques et recours liés à l'éloignement du territoire. Les questions relatives à l'obtention et au renouvellement des titres de séjour sont prises en charge par la Cimade (cf. *infra* § 8.4).

A la suite des courriers qui leur sont adressés, la conseillère du PAD adresse aux requérants une consultation écrite, leur demande de préciser leur requête ou les convoque, dès lors que leur demande est suffisamment précise, dans un délai de quinze jours. Si ce délai ne peut être tenu, elle envoie aux intéressés une réponse d'attente. L'afflux des demandes est tel que les délais de convocation peuvent être portés à trois semaines. Les urgences sont néanmoins traitées sans délai. Les réponses écrites du PAD sont confiées au vaguemestre pour transmission dans les différents bâtiments de la détention.

Nonobstant la surpopulation dont souffre l'établissement, le PAD parvient à apporter une réponse effective aux personnes détenues. La conseillère du PAD en souligne l'importance. A défaut de répondre à leurs requêtes, ces derniers ont l'impression de ne pas être pris en considération.

Le PAD souligne être parfaitement intégré à la vie de l'établissement. Les personnes détenues sont ainsi opportunément orientées vers le PAD par les différents services du centre pénitentiaire.

Le PAD et le barreau d'Aix-en-Provence organisent de concert la permanence des avocats. En fonction des besoins repérés, le PAD sollicite la mise en place de permanences généralistes ou au contraire portant sur des thématiques particulières telles que le droit des étrangers. Une permanence assurée par le barreau est ainsi organisée à partir de cinq demandes de consultations de la part des personnes détenues.

Bonne pratique

Nonobstant la surpopulation carcérale dont souffre l'établissement, le point d'accès au droit (PAD) met un point d'honneur à apporter une réponse aux personnes détenues qui le sollicitent. Le dynamisme et le professionnalisme de l'intervenante du PAD doivent à cet égard être soulignés. La mise en place d'un partenariat entre le PAD et le barreau contribue à assurer aux personnes privées de liberté un accès au droit effectif.

8.3 LE ROLE UTILE DU DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS

Le délégué du Défenseur des droits se rend au centre pénitentiaire une fois par semaine. Il y récupère, dans une boîte dédiée située au SPIP, les courriers des personnes détenues et adresse, le cas échéant, ses convocations par l'intermédiaire de l'officier responsable du secteur socio-

éducatif. Les personnes qui sollicitent un entretien sont généralement convoquées la semaine suivant la réception de leurs courriers par le délégué. Ce dernier reçoit deux à quatre personnes par semaine.

Si toutes les personnes détenues doivent recevoir un dépliant consacré au Défenseur des droits, il semble que ce ne soit pas toujours le cas.

Les demandes dont il est le plus couramment saisi relèvent des dysfonctionnements au sein de la détention. Il est ainsi saisi de réclamations relatives aux demandes de transfert qui tardent à être instruites ou transmises à la direction interrégionale. Il arrive également que la décision de transfert ait été prise, mais que faute de place, elle ne soit pas effective. Les personnes détenues se plaignent également de la perte de leurs effets personnels lors des transferts, problèmes qui, d'après le délégué, pourraient être aisément réglés par la mise en place d'un inventaire contradictoire desdits effets personnels.

Les demandes relatives aux cantines sont également nombreuses et difficiles à traiter. L'administration pénitentiaire n'aurait pas les moyens d'assurer une « remise contradictoire » des cantines. Il n'existe en outre aucune traçabilité des bons de réclamations.

D'une manière générale, le délégué juge souhaitable la mise en place d'une meilleure traçabilité des courriers internes des personnes détenues, problématique générale au sein de l'établissement (cf. *infra* § 8.8). Il est en effet fréquent que des personnes détenues lui disent lui avoir écrit et se plaignent de ne pas avoir de réponse alors que leurs courriers ne sont pas parvenus au délégué. Tout en soulignant les excellentes relations qu'il entretient avec la direction, le délégué insiste sur le nécessaire effort auquel devrait consentir l'administration pénitentiaire afin d'apporter une réponse aux personnes détenues qui la sollicitent. A l'instar de la responsable du PAD, il indique que l'absence de réponse donne aux personnes détenues le sentiment de ne pas être entendues et génère d'importantes tensions qu'une réponse contribuerait à diminuer.

Si la traçabilité des courriers adressés au délégué du Défenseur des droits laisse à désirer, celle des réponses de ce dernier est en revanche parfaitement assurée. Le vaguemestre remet leurs courriers aux personnes détenues en mains propres après leur avoir fait signer une décharge (cf. *supra* § 7.3). Le délégué évalue le nombre de courriers qui nécessitent une réponse écrite de sa part après entretien à une dizaine par mois.

La surpopulation dont souffre l'établissement n'a pas d'impact direct sur l'exercice de la mission du délégué. En revanche, certaines réclamations naissent de cet état de fait, des personnes détenues se plaignant de devoir dormir par terre et sollicitant en conséquence leur transfert vers d'autres établissements.

8.4 UNE MISE EN ŒUVRE DÉFICIENTE DE L'OBTENTION ET DU RENOUVELLEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITÉ

Le repérage des personnes dénuées de documents d'identité est assuré par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation lors de l'« entretien arrivant ».

Les démarches initiées en vue de l'obtention ou du renouvellement de ces documents essentiels se heurtent à de nombreux obstacles.

Ainsi, concernant les indigents, il a été indiqué aux contrôleurs qu'il était difficile d'obtenir de la régie des comptes nominatifs une attestation d'indigence nécessaire à la prise en charge des photographies comme du timbre fiscal.

Les photographies soulèvent également des difficultés. Le photographe ne se déplace que si dix personnes sont inscrites. Il ne se déplace donc en pratique que trois fois par an, si bien qu'il n'est pas rare que les documents rassemblés soient périmés ou que les personnes détenues aient déjà quitté l'établissement au moment de la venue du photographe. Les huit photographies, facturées 10 euros, sont en outre imprimées sur un papier dont il a été indiqué aux contrôleurs qu'il n'était pas aux normes en vigueur.

Il ressort de l'ensemble de ces éléments qu'une proportion importante de personnes sort de l'établissement d'Aix-Luyne sans document d'identité. Un tel document est pourtant un sésame essentiel pour accéder à de nombreux droits. Il a ainsi été rappelé aux contrôleurs que *Pôle emploi* n'intervient pas si la personne est dénuée de carte d'identité.

Recommandation

Des mesures efficaces doivent être prises sans délai afin de faciliter l'obtention ou le renouvellement de documents d'identité.

En ce qui concerne les étrangers, deux personnes de la Cimade interviennent une fois par semaine au centre pénitentiaire. Elles œuvrent en vue de l'obtention et du renouvellement des titres de séjour des personnes étrangères privées de liberté. Il a cependant été indiqué aux contrôleurs que la préfecture des Bouches-du-Rhône ne délivre pas de titre de séjour pendant le temps de l'incarcération. Les personnes condamnées sollicitent en fin de peine une permission de sortir dans le cadre de laquelle elles vont, accompagnées d'un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, retirer leur récépissé de demande de titre de séjour qu'elles viendront chercher une fois sorties de l'établissement.

Aucun protocole relatif aux procédures de première délivrance et de renouvellement des titres de séjour aux personnes de nationalité étrangère n'a été conclu avec la préfecture des Bouches-du-Rhône. Contrairement à ce que prévoit une circulaire conjointe entre le ministère de la justice et celui de l'intérieur du 25 mars 2013 relative aux procédures de première délivrance et de renouvellement de titres de séjour aux personnes de nationalité étrangère privées de liberté, il n'existe pas de procédure uniforme du traitement des demandes ni de coordination des actions du préfet, du SPIP, de l'établissement et du PAD. Faute de mise en place du protocole, aucun correspondant privilégié n'a été désigné au sein de la préfecture comme du centre pénitentiaire.

Recommandation

Des dispositions doivent être prises afin de permettre aux personnes de nationalité étrangère ayant droit à un titre de séjour de l'obtenir ou de le renouveler de manière effective.

8.5 UN DISPOSITIF D'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX A AMELIORER

Une assistante sociale, membre de l'équipe du SPIP, exerce son activité à temps plein au sein du centre pénitentiaire. Si son bureau est situé au sein du quartier pour peines aménagées (QPA), elle a vocation à intervenir pour toutes les personnes détenues. Une assistante sociale intervient également au sein du SPAD à la demande des psychiatres exclusivement pour les demandes de prise en charge psychiatrique.

Si elle peut être saisie par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation référents des personnes détenues ou encore sur orientation du PAD, l'assistante sociale est le plus

fréquemment directement saisie par les personnes détenues qui la sollicitent par courrier. Elle leur demande par écrit de préciser leur demande avant de les rencontrer lors d'un entretien qui lui est ainsi plus aisé de préparer. Toutes les personnes hébergées au sein du QPA sont systématiquement vues par l'assistante sociale.

L'assistante sociale connaît plus fréquemment des problèmes d'ouverture que de renouvellements des droits, même si ces derniers sont traités. Les questions couramment soulevées concernent l'allocation adultes handicapés (AAH), la couverture sociale, le logement, le surendettement ou encore la retraite.

Une convention passée avec la caisse d'allocation familiale (CAF) a permis la mise en place d'un partenariat efficace grâce auquel les personnes détenues bénéficient effectivement de leurs droits sociaux dès leur sortie de détention.

Selon les indications recueillies, la mise en place de conventions avec d'autres organismes sociaux serait imminente. Elle est ardemment souhaitée, en particulier avec la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), la caisse de retraite et santé au travail (CARSAT). La mise en place de telles conventions permettrait une meilleure formation des interlocuteurs du SPIP aux spécificités des situations des personnes détenues et, par conséquent une prise en charge plus rapide de ces dernières.

Parmi les points qui demeurent problématiques figure le logement. L'assistante sociale constitue des dossiers qui seront soumis au service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) qui n'offrent que peu de solutions concrètes. Le Secours catholique de Marseille est donc régulièrement mis à contribution. Il assure un accompagnement des sortants de prison, finance quelques nuits d'hôtel et les aide dans leur recherche de logement. Nombreuses sont les personnes sortant de prison qui se voient contraintes d'appeler le dispositif d'hébergement d'urgence dit « du 115 ».

Il a été indiqué aux contrôleurs que le versement de l'AAH est également problématique, faute d'une identification aisée par la régie des comptes nominatifs des bénéficiaires des allocations. Les personnes détenues bénéficiaires demeurent ainsi trop longtemps privées du versement effectif d'allocations auxquelles elles ont pourtant droit.

La domiciliation au sein de l'établissement, peu fréquente, serait également source de difficultés en raison de l'absence ou du caractère tardif de réponses de la part du greffe.

En raison de la pénurie d'associations à même de prendre en charge les personnes sortant de prison, il n'est pas rare que ces dernières continuent d'appeler l'assistante sociale afin d'être guidées dans leurs démarches.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la mise à disposition d'une voiture de service au QPA faciliterait l'accompagnement des personnes qui y sont hébergées dans les nombreuses démarches qu'elles doivent effectuer à l'extérieur de l'établissement.

8.6 UN DROIT DE VOTE A PROMOUVOIR

A la suite d'une note de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) du 24 octobre 2016 relative aux élections présidentielles et législatives de 2017, adressée à l'ensemble des établissements, la direction du centre pénitentiaire a rédigé des notes de service.

Une note de service en date du 16 novembre 2016, explicite les démarches à effectuer en vue de l'inscription sur les listes électorales ainsi que les modalités de vote des personnes détenues. En ce qui concerne les inscriptions sur les listes, il est indiqué que « *des affichages seront réalisés en*

détention (...) les formulaires Cerfa seront à disposition au niveau du greffe et des chefs de bâtiment à toutes fins utiles ».

Une note de service en date du 17 novembre 2016 a vocation à s'assurer qu'à compter de cette date, les personnes détenues reçoivent la note de la DAP, intitulée « *le savez-vous ? Elections présidentielles et législatives 2017 : comment participer ?* », et annexée dans le livret arrivant. Ladite note, datée du 24 octobre 2016, recommande aux personnes détenues de faire leurs démarches « *dès maintenant* ». La limite du dispositif tient au fait que le livret n'est pas systématiquement remis aux arrivants (cf. *supra* § 4.1.3).

Les personnes détenues sont informées des modalités d'exercice de leur droit de vote par voie d'affichage. Deux notes distinctes de la direction, en date du 17 novembre 2016, à l'attention des personnes détenues leur précisent, tant pour les élections présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017 que pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017, les modalités selon lesquelles elles peuvent exercer leur droit de vote :

- par procuration, en adressant une demande écrite auprès du service du greffe ;
- par le biais d'une permission de sortir, en demandant auprès des responsables de bâtiment des formulaires de permission de sortir qui devront être adressés au service du greffe de l'établissement selon le calendrier des CAP affiché en détention. Il est précisé que ne sont concernées que les personnes détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 5 ans ou une peine supérieure à 5 ans dont la moitié a été exécutée.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le vote par procuration était privilégié au sein de l'établissement.

Les contrôleurs n'ayant pas constaté une généralisation de l'affichage en détention, il leur a été indiqué que les affichages étaient en cours au moment de leur visite et que les demandes d'exercice du droit de vote, en tout état de cause, étaient rares au sein de cet établissement. Le greffe n'avait été saisi, au moment de la visite des contrôleurs, d'aucune demande concernant les élections à venir. Fin janvier 2017, six demandes d'inscription sur les listes électorales ainsi qu'une dizaine de demandes de procurations avaient été sollicitées. Il a été alors indiqué aux contrôleurs que la direction effectuerait un récapitulatif des demandes en mars afin d'organiser, en lien avec le PAD et le greffe, la venue d'un officier de police judiciaire en charge de fournir les formulaires de procuration.

On ne peut que regretter le manque d'anticipation de l'information délivrée aux personnes détenues, qu'il s'agisse des modalités d'exercice du droit de vote et plus encore des démarches nécessaires à l'inscription sur les listes électorales à peine plus d'un mois avant la clôture des listes électorales.

Recommandation

L'exercice du droit de vote, important notamment au regard de la réinsertion, mérite d'être davantage valorisé. Des mesures doivent être mises en œuvre afin de promouvoir l'exercice de ce droit et d'en assurer l'effectivité.

8.7 UNE MISE EN ŒUVRE LABORIEUSE DE LA PROCEDURE RELATIVE AUX DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU

La loi pénitentiaire¹⁴ prévoit que les documents mentionnant le motif d'écrou de la personne détenue sont, dès son arrivée, obligatoirement confiés au greffe.

La consultation aléatoire de plusieurs dossiers montre que les dossiers spécialement prévus à cet effet sont inégalement renseignés.

Un tableau, annexé à une note de service cadre de la direction en date du 30 juin 2016 relative à la confidentialité des documents particuliers des personnes détenues, récapitule les règles de conservation, de remise et de consultation de ces documents. Est notamment prévu que les personnes détenues puissent consulter ces documents « *dans un local d'audience du vestiaire, à l'abri de tout passage et de tout regard* ».

Force est de constater que cette condition n'est pas remplie au sein du centre pénitentiaire. Le lieu de consultation prévu est en effet un couloir emprunté par tous les arrivants et les sortants. S'il est fait en sorte que les demandeurs puissent consulter leurs documents à des horaires où les mouvements sont moins nombreux, il n'en demeure pas moins que ce lieu de consultation est un lieu de passage, froid, aux antipodes des exigences posées en la matière.

Recommandation

Des mesures doivent être prises pour permettre aux personnes détenues de consulter les documents mentionnant le motif d'écrou dans un local qui permette d'en préserver le caractère confidentiel.

8.8 LE TRAITEMENT DES REQUETES DES PERSONNES DETENUES : UN DOMAINE NEGLIGE

Il n'existe pas de traitement informatisé des requêtes au sein de l'établissement. Leur traitement demeure donc « artisanal ».

Les personnes détenues peuvent déposer leurs requêtes écrites dans les cinq boîtes aux lettres installées à chaque étage. Chacune est relevée par un service différent :

- cantines, télévision, réfrigérateur : le courrier devrait être relevé par la société *ELIOR*. Il a cependant été indiqué aux contrôleurs que cette boîte n'est pas utilisée par les personnes détenues en raison de la fréquente absence de réponse apportée par le prestataire privé ou du caractère non explicite des réponses de ce dernier (ex. : indication de « PI » en lieu et place de pécule insuffisant) ;
- greffe : le courrier est relevé par le greffe ;
- médical : le courrier est relevé par une infirmière ;
- courriers externes : ce courrier est relevé par le vagemestre ;
- courriers internes : le courrier interne est relevé par le chef de bâtiment qui opère un tri entre ce qui relève de sa compétence ou de celle d'un autre service comme le SPIP ou le bureau de liaison, d'information et de gestion intérieure (BLIGE).

La traçabilité des requêtes n'est pas assurée au niveau des bâtiments. Il a été indiqué aux contrôleurs que les personnels choisissent ce qu'ils entendent « tracer ». Il n'existe aucune ligne

¹⁴ Article 42 de la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire.

directrice émanant de la direction en ce domaine.

En pratique, seraient cependant enregistrées dans GENESIS les requêtes relatives à des situations de violence comme d'urgence nécessitant une réaction immédiate ou encore à des profils nécessitant une surveillance renforcée. La traçabilité des situations à risque pour les personnes détenues serait donc, d'après les propos recueillis, assurée. Il n'en demeure pas moins que la consultation aléatoire du logiciel au sein de l'un des bâtiments a permis de constater que les onglets relatifs aux requêtes des personnes détenues ne sont pas renseignés. Il n'est gardé trace des réponses apportées aux personnes détenues ni dans leur dossier, ni sur GENESIS.

Le SPIP souligne que les courriers des personnes détenues peuvent mettre trois semaines à leur parvenir. A l'inverse, il a été indiqué aux contrôleurs qu'il est fréquent qu'elles ne reçoivent pas les convocations dont elles font l'objet, qu'elles émanent du SPIP ou d'autres services comme le service médical ou encore celui de la scolarité. L'identification de l'interlocuteur idoine constitue une autre difficulté dont pâtit l'effectivité du traitement des requêtes.

Le BLIGE indique assurer la traçabilité des requêtes qu'il traite et qui ont principalement trait à la téléphonie ainsi qu'aux demandes de désignation ou de changement d'avocats ; les courriers traités par le service sont systématiquement datés et classés au dossier des intéressés. La réponse leur est adressée par écrit dans la forme nécessitée par le type de réponse à apporter (lettre, bordereau, transmission de formulaire à renvoyer datés et signés par la personne détenue). Le BLIGE souligne recevoir peu de courriers des personnes détenues.

Malgré l'absence de formalisme entourant le traitement des requêtes, la direction indique traiter les demandes des personnes détenues au mieux eu égard à la surpopulation pénale.

En ce qui concerne les questions liées à la détention, les réponses de la direction sont inscrites sur les courriers des personnes détenues qui leur sont renvoyés. Etant donné le nombre de personnes détenues, il ne serait pas possible pour la direction d'assurer une traçabilité des requêtes qui lui sont adressées en gardant copie desdits courriers au dossier des personnes détenues. La direction souligne répondre favorablement aux demandes d'audience en urgence lorsqu'elles émanent de personnes détenues dans un secteur sensible (« *le QA, le QOS, le QI* »), lorsqu'il s'agit d'une personne sensible ou encore quand la personne n'est pas connue.

Si la surpopulation et le sous-effectif de personnel dont souffre l'établissement sont des éléments qui ne facilitent pas la traçabilité des requêtes, nombreux sont ceux qui soulignent néanmoins la nécessité de trouver des solutions. Une telle traçabilité améliorerait l'effectivité et la qualité des réponses apportées aux personnes détenues et partant, participerait à diminuer les tensions au sein de cet établissement surpeuplé. L'invitation faite aux personnes détenues d'« *écrire des courriers afin d'assurer un suivi attentif de (leurs) demandes* » (cf. livret d'accueil « *Le courrier* ») serait ainsi suivi d'effet.

Recommandation

Des directives claires doivent être données par la direction afin d'assurer la traçabilité des requêtes des personnes détenues et, partant, d'améliorer l'effectivité ainsi que la qualité des réponses qui leur sont apportées.

9. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE

9.1 L'ORGANISATION GENERALE DES SOINS : UNE ARTICULATION ENTRE LES ACTEURS A RENFORCER

L'unité sanitaire (US) est composée de trois équipes :

- un dispositif de soins somatiques, rattaché au centre hospitalier du Pays d'Aix - centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis (CHIAP) ;
- un dispositif de soins psychiatrique ou service de soins psychiatriques ambulatoires aux personnes détenues (SPAD), rattaché au centre hospitalier Montperrin (CHM) d'Aix-en-Provence ;
- un dispositif de soins en addictologie, porté par le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) du centre hospitalier Montperrin.

La coordination des trois dispositifs est assurée par un praticien hospitalier, médecin réanimateur au CHIAP, ancien responsable du service des urgences, à plein temps à l'unité sanitaire jusqu'au mois de décembre 2016 et qui consacre 0,1 ETP à cette fonction selon le projet de protocole.

Le protocole relatif à la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire a été signé le 25 avril 2001 par le directeur de l'agence régionale d'hospitalisation (ARH), la directrice du centre hospitalier du Pays d'Aix, le directeur régional des services pénitentiaires et le directeur de la maison d'arrêt d'Aix-Luyne. Un protocole complémentaire concernant les prestations psychiatriques est annexé au protocole précédent. Il confie la réalisation des prestations psychiatriques au centre hospitalier Montperrin.

Un nouveau protocole, ayant pour objectif d'actualiser le fonctionnement de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP), est en discussion depuis plusieurs mois entre les différentes parties prenantes (ARS, DISP, CHIAP, CHM, centre pénitentiaire d'Aix-Luyne). Selon les informations recueillies auprès de la direction de l'établissement pénitentiaire, la finalisation de la rédaction de ce nouveau protocole buterait sur un désaccord entre la direction de l'établissement pénitentiaire et l'équipe de l'unité sanitaire (US) sur l'amplitude des horaires de la permanence des soins. Le médecin coordonnateur dit ne pas pouvoir répondre à la demande de l'administration pénitentiaire du fait des effectifs insuffisants en personnel infirmier. Par ailleurs, en l'absence du personnel de surveillance à l'US après 17h et de médecins, la fonction du personnel infirmier serait extrêmement limitée.

Recommandation

Le désaccord entre l'équipe de l'unité sanitaire et la direction de l'établissement sur l'amplitude de l'ouverture de l'unité sanitaire doit être résolu dans des délais les plus courts possibles et dans l'intérêt d'une bonne dispensation des soins aux personnes détenues afin de permettre la signature du nouveau protocole.

La coordination entre les trois dispositifs, somatique, psychiatrique et soins en addictologie, telle qu'évoquée dans le projet de protocole¹⁵ semble peu effective et les contrôleurs ont fait le

¹⁵ Les modalités de la coordination entre les deux équipes (somatique et psychiatrique) s'établissent comme suit : i) une réunion mensuelle pour les équipes médicales et soignantes (niveau encadrement), ii) une réunion mensuelle

constat d'équipes fonctionnant de façon très séparée voire conflictuelle. Ainsi, la distribution des médicaments aux personnes détenues au sein de la détention est effectuée par les seules infirmières du dispositif somatique, l'équipe du dispositif psychiatrique estimant que cette tâche relevait du CHIAP et non du CHM. Dans sa réponse, le CH indique que « *l'équipe du DSP suit les préconisations de l'ARS, stipulant que la distribution des médicaments fait partie des missions confiées au DSS.* »

Les contrôleurs accompagnant les infirmières qui effectuaient la distribution en détention ont pu constater, qu'en réaction, ces dernières ne relevaient pas, dans les boîtes aux lettres de l'unité sanitaire, les demandes de rendez-vous pour l'équipe psychiatrique. Deux réunions entre les cadres des deux équipes ont été nécessaires pour mettre fin à cette pratique perturbant l'accès aux soins des personnes détenues.

Les médecins psychiatres rencontrés font le constat de relations institutionnelles difficile entre les deux hôpitaux, général et psychiatrique, de cultures médicales éloignées entre psychiatres et urgentistes, d'une relation difficile avec l'administration pénitentiaire.

Recommandation

Les réunions mensuelles de coordination prévues dans le nouveau protocole doivent être mises en œuvre pour assurer un fonctionnement harmonieux des équipes au sein de l'unité sanitaire et ainsi garantir la qualité de la prise en charge sanitaire des personnes détenues.

L'unité sanitaire est située dans des locaux dont la surface a doublé depuis le contrôle effectué en 2009. La surface actuelle est de 430 m². Les locaux, situés au rez-de-chaussée du bâtiment A sont décrits ci-dessous dans le projet de protocole :

– locaux communs aux deux dispositifs somatiques et psychiatriques :

- trois salles d'attente pour personnes détenues ;
- un bureau pour les infirmiers ;
- une salle pour la pharmacie ;
- un secrétariat ;
- un local de stockage pour les déchets ménagers ;

– locaux du dispositif de soins somatiques :

- une salle de soins ;
- une salle de soins d'urgence ;
- une salle de radiologie ;
- une salle de consultations pour les spécialistes ;
- une salle dentaire ;
- deux salles de consultations pour les médecins généralistes ;
- un bureau pour le cadre de santé ;
- une pièce réservée pour le stockage de matériel ;

pour les équipes soignantes (médecins et infirmiers), iii) une réunion mensuelle pour le staff clinique sur les cas complexes.

– locaux du dispositif de soins psychiatriques :

- un bureau pour les infirmiers ;
- deux bureaux pour les psychologues ;
- deux bureaux pour les psychiatres ;
- une salle pour le centre d'activité thérapeutique à temps partiel (CATTP).

L'équipe du dispositif psychiatrique estime qu'avec la venue au sein des locaux de l'unité sanitaire, pour des raisons de sécurité, de l'équipe psychiatrique du quartier des mineurs, ces locaux sont devenus à nouveau trop exigus.

Lors du contrôle, deux surveillants étaient affectés à l'unité sanitaire. Présents de 8h à 12h et de 14h à 17h, ils sont installés dans un local situé à l'entrée de l'US, dont ils surveillent les couloirs et l'entrée par l'intermédiaire de huit caméras vidéo. L'un des deux surveillants accompagne les infirmières dans les bâtiments lors de la distribution des médicaments. En l'absence de surveillant entre 12h et 14h, aucun patient n'est reçu à l'US.

Le personnel de l'unité sanitaire dispose d'une clé de la porte d'entrée, ce qui lui permet d'en sortir lorsque les surveillants sont absents, par exemple au moment de la pause méridienne. L'administration pénitentiaire envisage de récupérer cette clé, ce qui crée un certain désarroi au sein de l'équipe sanitaire.

L'accès aux consultations somatiques, psychiatriques et aux soins infirmiers se fait à la demande de la personne, éventuellement par l'intermédiaire d'un surveillant ou dans le cadre d'un suivi.

Les demandes sont déposées par les personnes détenues dans les boîtes aux lettres disposées à chaque étage de détention. Elles sont récoltées par les infirmières trois fois par semaine, le lundi, le mercredi et le vendredi. Une liste des personnes ayant un rendez-vous le jour suivant est remise au surveillant de l'unité sanitaire qui la transmet à son collègue d'étage dans chaque bâtiment. Un papillon avec la date et l'heure du rendez-vous est remis à chaque personne détenue pour lui rappeler son rendez-vous ainsi qu'au surveillant d'étage si nécessaire.

Le dossier du patient est informatisé pour sa partie somatique (logiciel DxCare utilisé par le CHIAP), la partie psychiatrique étant sous un support papier avant d'être prochainement informatisé. Les dossiers des patients sont conservés dans une armoire située dans une pièce où peuvent avoir lieu des soins. Lors du contrôle, il a été vu un patient bénéficiant d'un traitement par aérosol laissé seul dans la pièce alors que l'armoire contenant les dossiers était ouverte.

Recommandation

Les dossiers médicaux doivent être conservés sous clé dans un local non accessible aux personnes détenues.

9.2 UN TEMPS MEDICAL REPARTI SUR UN GRAND NOMBRE DE MEDECINS INTERVENANT CHACUN UN NOMBRE LIMITE DE DEMI-JOURNEES

L'équipe médicale comprend :

- le médecin réanimateur-urgentiste, chef de pôle, à plein temps ;
- cinq médecins urgentistes, intervenant environ 7,5 journées par semaine ;
- un médecin hépatologue, présent une demi-journée par semaine ;
- un médecin pneumologue pour la lecture des radiographies (double lecture), intervenant

deux à trois fois par mois ;

- un médecin ophtalmologue, présent une fois par mois ;
- un médecin radiologue, qui est présent trois fois par semaine pour la réalisation des radiographies pulmonaires de dépistage, les radiographies dentaires et les radiographie pour traumatisme ;
- Un chirurgien-dentiste à plein temps, assisté d'une aide-soignante à plein temps.

L'équipe paramédicale comprend :

- un cadre de santé ;
- sept infirmières diplômées d'Etat (IDE) ;
- un kinésithérapeute assurant deux demi-journées par semaine ;
- un opticien, sollicité en fonction des demandes.

9.2.1 L'accueil des arrivants

Les arrivants sont vus par un médecin tous les jours entre 14h et 15h avec prolongation de cette plage horaire si un seul médecin est disponible. Le médecin coordonnateur complète par deux ou trois demi-journées de consultation supplémentaire si nécessaire.

Le certificat d'aptitude à la pratique du sport est remis aux personnes au cours de cette consultation de façon à permettre l'inscription rapide de la personne détenue aux activités sportives, suivant en cela la recommandation formulée à l'issue du contrôle effectué en 2009 par le CGLPL.

La secrétaire de l'unité dresse la liste des arrivants non vus et l'adresse à la direction.

9.2.2 L'accès aux soins infirmiers et aux consultations médicales

Les infirmières assurent une présence à l'unité sanitaire de :

- 8h à 16h (deux infirmières) ;
- 9h à 17h (deux infirmières) ;
- 8h à 12h le week-end (deux infirmières) pour assurer tout particulièrement la délivrance des traitements de substitution aux opiacés.

Les infirmières sont passées ou sont toujours au service des urgences du CHIAP. Elles savent donc évaluer le niveau de gravité de l'état de santé d'un patient et réaliser les gestes d'urgence. Un contrôleur a été témoin du départ de l'unité sanitaire, de deux infirmières avec un brancard et un sac d'urgence similaire à celui utilisé au service d'urgence pour porter secours à une personne détenue poignardée.

Les consultations médicales ont lieu tous les jours de la semaine de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Les pathologies les plus fréquemment rencontrées sont de nature ORL et pulmonaire ainsi que traumatologique du fait des bagarres fréquentes entre personnes détenues.

La pratique des médecins aux urgences du centre hospitalier leur permet la réalisation à l'US d'actes techniques tels que réduction de fracture et plâtre sous anesthésie tronculaire, ponction de genou...

Les électrocardiogrammes sont réalisés sur place et interprétés par les médecins. Il en de même pour les radiographies réalisées à l'unité sanitaire.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du nombre de consultations de 2011 à 2014 (dernière année disponible) :

	2011	2012	2013	2014
Consultations	3 523	3 881	3 141	2 956
Patients non venus		489	499	340

Les délais d'obtention d'un rendez-vous avec un infirmier sont de 24 à 48 heures ; en revanche, ils sont d'environ deux semaines pour un médecin.

L'absentéisme aux consultations est estimé par le médecin coordonnateur à environ 25 %. Il est très lié à la surpopulation faisant obstacle aux déplacements des personnes détenues et à la concurrence entre rendez-vous médical et parloir ou promenade.

Recommandation

Une réduction du nombre de médecins intervenant plus longtemps est de nature à favoriser une intervention plus coordonnée des soignants.

9.2.3 Les visites en quartier d'isolement et quartier disciplinaire

Elles sont systématiques et ont lieu le lundi et le vendredi. Dans le cas où la mise en QI ou QD a lieu durant le week-end, le médecin coordonnateur se déplace.

9.2.4 L'accès aux examens complémentaires (biologie et radiologie)

a) Les examens biologiques

Les prélèvements sont faits quatre fois par semaine par les infirmières. Une navette de l'hôpital transporte les prélèvements au laboratoire. Les résultats sont consultables l'après midi sur le dossier informatique du patient.

L'USMP a fait la commande d'un automate pour réaliser sur place quelques examens nécessaires en urgence tels que l'ionogramme et les enzymes cardiaques.

b) Les examens radiologiques

Les radiographies simples (poumon, os) sont réalisées à l'unité sanitaire. Depuis trois ans, l'USMP a fait la demande d'un échographe, sans succès.

Les autres examens radiographiques (scanner, IRM...) sont réalisés au CHIAP, les rendez-vous étant organisés par le secrétariat de l'unité sanitaire. Les délais pour obtenir un rendez-vous sont courts.

9.2.5 L'accès aux médicaments

Une pharmacienne temps plein et 1,8 ETP de préparateur en pharmacie prennent en charge les médicaments de l'unité sanitaire à la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'hôpital.

La pharmacie prépare les traitements pour une semaine sous sachet individuel étiqueté au nom du patient.

La distribution est faite par deux infirmières, une fois par semaine. Les médicaments sont remis en main propre ; si la personne est absente, le sachet est laissé dans la cellule à l'exclusion des dérivés morphiniques, qui sont remis en main propre le mercredi entre 9h et 11h.

Lorsque la distribution du médicament doit être quotidienne, ce qui est le cas de certains médicaments psychotropes, la délivrance est faite à l'unité sanitaire par les infirmières.

Par ailleurs, un automate, rechargé trois fois par semaine par une préparatrice de la PUI de l'hôpital, permet d'avoir à disposition des médicaments courants « si besoin ».

9.3 UN DISPOSITIF DE SOINS PSYCHIATRIQUES INSUFFISANT AU REGARD DE LA SURPOPULATION CARCERALE

L'équipe de soins psychiatriques ambulatoires aux détenus (SPAD) comprend :

- trois praticiens hospitaliers psychiatres, correspondant à 2,5 ETP ;
- quatre infirmières diplômées d'Etat (IDE) ;
- une psychomotricienne à 0,7 ETP (0,5 ETP pour les mineurs et 0,2 ETP pour les adultes) ;
- un ergothérapeute à mi-temps ;
- trois psychologues à temps plein, dont un mi-temps pour les mineurs ;
- une secrétaire à plein temps ;
- un cadre de santé à mi-temps.

L'équipe psychiatrique a été renforcée à l'occasion de l'ouverture du quartier des mineurs (QM) avec l'octroi d'un mi-temps de psychomotricienne et d'un mi-temps de psychologue. Installée en juillet 2016 dans le bâtiment du QM, l'équipe s'est repliée dans les locaux de l'unité sanitaire du fait des difficultés rencontrées pour une pratique sereine et efficace de leur exercice : absence de surveillant à l'étage (dès lors que celui-ci accompagne un mouvement), bureau sous la vue des mineurs, locaux très bruyants, difficultés pour communiquer avec l'extérieur, professionnels enfermés à clé pendant les entretiens....

L'équipe de soins en addictologie comprend :

- un médecin psychiatre qui consulte trois demi-journées par semaine ; ce médecin était absent à l'époque du contrôle ;
- une infirmière temps plein du CSAPA, poste pourvu à 50 % au moment du contrôle.

L'équipe du SPAD s'est renouvelée en quasi-totalité en 2014 suite à un départ massif des membres de l'équipe.

Le fonctionnement institutionnel de l'équipe repose sur une réunion d'équipe le mardi matin en trois temps consacrés aux patients mineurs, aux patients majeurs et au fonctionnement de l'équipe.

Une supervision a lieu tous les mois et demi. La participation se fait sur la base du volontariat.

L'activité de l'équipe est particulièrement soutenue du fait de la surpopulation carcérale.

Le nombre d'entretiens, en 2015, est de :

- 2 235 par les médecins ;
- 1 570 par les psychologues ;
- 1 408 par les infirmiers ;
- 164 par l'assistante sociale ;

- 61 par médecin + infirmier.

L'activité en CATTTP s'est traduite par 303 actes, concernant aussi bien des entretiens individuels que la participation à des activités de groupe.

Un grand nombre de traitements psychotropes ainsi que les traitements de substitution aux opiacés sont délivrés de façon quotidienne à l'unité sanitaire. En 2015, 4 240 actes de délivrance de médicaments ont été réalisés dont 56 % pour des médicaments psychotropes et 44 % pour les traitements de substitution.

Les médecins font le constat de multiples problèmes survenant chez les personnes détenues, en lien étroit avec la surpopulation carcérale, qui donnent lieu à des orientations vers l'équipe de soins psychiatriques alors qu'il ne s'agit pas de pathologies psychiatriques mais de problèmes réactionnels aux conditions d'incarcération.

9.4 DES SOINS SPECIFIQUES REpondANT AUX BESOINS DE LA POPULATION CARCERALE

9.4.1 Les soins dentaires

Le chirurgien-dentiste est présent de 8h à 17h du lundi au vendredi. Quinze à vingt patients sont vus chaque jour. Le taux d'absentéisme aux rendez-vous est de l'ordre de 30 %.

En 2014 (dernières données transmises), l'activité a été de :

- soins de conservation : 324 ;
- soins prothétiques : 27 ;
- soins de chirurgie : 267.

Le délai d'obtention d'un premier rendez-vous est de l'ordre de trois semaines mais peut, à certaines périodes de l'année, atteindre deux mois.

Tous les soins sont réalisés, y compris des extractions complexes. Les personnes détenues contribuent au coût des prothèses fixes non remboursées par l'assurance maladie, par exemple 130 euros pour une couronne, retenus sur le compte nominatif.

L'équipement comprend un fauteuil dentaire, un appareil de radiographie numérique, deux stérilisateurs. Le fauteuil ainsi que le moteur d'aspiration sont vétustes et les demandes de remplacement faites auprès du centre hospitalier n'aboutissent pas.

Les délais pour l'obtention de certains produits spécialisés peuvent être très longs retardant les soins dispensés.

Le chirurgien-dentiste est secondé par une aide-soignante pour la gestion des aspects administratifs.

Les informations relatives au patient sont saisies dans le dossier informatique.

9.4.2 Les lunettes

La consultation d'un ophtalmologue et la venue d'un opticien permettent de répondre à la demande d'appareillage en lunettes.

9.5 DES ACTIONS DE DEPISTAGE, PREVENTION ET EDUCATION SANITAIRE A RENFORCER AVEC DES MOYENS SUPPLEMENTAIRES

Les dépistages radiologiques de la tuberculose sont réalisés, sur prescription, trois jours par semaine de 14h à 16h, le lundi, le mercredi et le vendredi.

Le dépistage des infections sexuellement transmissibles est assuré par le médecin coordonnateur de l'unité sanitaire depuis le retrait du conseil général survenu ces dernières années. Il est systématiquement proposé lors de la consultation d'arrivée. Les résultats sont transmis par le centre hospitalier au format papier de façon anonyme. Ils sont donnés tous les mois et demi au cours d'une consultation d'une durée de dix minutes environ.

Des séances d'éducation thérapeutique du patient ont lieu une fois par mois. Elles peuvent porter sur le diabète, l'hygiène alimentaire, l'infection par le VIH, le sport, les addictions, l'hygiène des mains... Le nombre de participants est limité et concernent souvent les mêmes personnes détenues.

9.6 DES HOSPITALISATIONS A AMELIORER AVEC UNE MEILLEURE ORGANISATION DES SERVICES TANT A L'HOPITAL GENERAL QU'A L'HOPITAL PSYCHIATRIQUE

9.6.1 En médecine et chirurgie

Il n'existe pas de chambre sécurisée au CHIAP alors qu'il semblerait que celle-ci ait été budgétée depuis plusieurs années.

Les patients sont hospitalisés à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de l'hôpital Nord de l'assistance publique hôpitaux de Marseille (APHM) à Marseille. Cependant, les délais pour obtenir une hospitalisation sont très longs et les extractions sont fréquemment annulées selon le médecin coordonnateur.

Hospitalisations	2012	2013	2014
CHIAP		65	95
UHSI Marseille	71	54	118

9.6.2 En psychiatrie

Les hospitalisations des personnes détenues se font au centre hospitalier de Montperrin. Cet établissement n'a pas de structures d'accueil de patients mineurs, ces derniers étant donc hospitalisés dans des unités pour patients majeurs.

En 2015, quatre-vingt-onze demandes d'admission de personnes détenues au titre de l'article D 398 du code de procédure pénale ont été faites par les établissements pénitentiaires de d'Aix-Luyne et de Salon-de-Provence. Sur ces quatre-vingt-onze demandes :

- cinquante-huit ont donné lieu à une hospitalisation ;
- dix-sept ont été annulées ou reportées par l'unité sanitaire ;
- seize ont été orientées vers d'autres établissements.

Selon le directeur rencontré, le protocole relatif à l'admission des personnes détenues en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SPDRE) ne précise pas qu'elles doivent être placées systématiquement en chambre d'isolement. Ceci semble être cependant la règle. Le médecin du SPAD demandant l'hospitalisation peut préciser que la mise en chambre d'isolement n'est pas nécessaire. L'établissement pénitentiaire ne donne aucune consigne en ce qui concerne les contacts autorisés pour la personne.

La création, en 2018, de deux unités de soins intensifs de chacune quinze lits devrait faciliter l'hospitalisation des personnes détenues.

Le SPAD a comptabilisé, en 2015, cinquante-cinq hospitalisations en SPDRE concernant trente-quatre patients : quarante au centre hospitalier de Montperrin, quinze dans d'autres hôpitaux de la région. Vingt et un patients ont été orientés pour hospitalisation vers le service médico-psychologique régional (SMPR) de Marseille (centre pénitentiaire des Baumettes).

Selon les médecins du SPAD, les hospitalisations en urgence des personnes détenues se heurtent à de multiples obstacles : refus de transfert de l'administration pénitentiaire tant que l'arrêté préfectoral n'est pas signé, refus du CH de Montperrin d'accueillir le patient tant qu'une place ne s'est pas libérée, refus des urgences du CHIAP de recevoir de tels patients.

En cas d'urgence et dans l'attente de la signature de l'arrêté de SPDRE par le préfet, l'équipe du SPAD adressait les patients au service des urgences du CHIAP à des fins de surveillance en attendant le transfert au CH de Montperrin. Cette pratique a rencontré un désaccord de l'équipe médicale du service des urgences qui ne se sentait pas apte à prendre en charge de tels patients et de l'administration pénitentiaire tenue d'assurer la surveillance de ces personnes. Une réunion au tribunal de grande instance, le 8 juillet 2015, associant le préfet, la procureure de la république, les directions des deux établissements a conduit à l'interdiction faite à l'équipe du SPAD de procéder à de telles hospitalisations. Les patients sont donc maintenus dans leur cellule avec une attente pouvant aller jusqu'à 24 heures pour obtenir l'arrêté préfectoral.

Recommandation

L'ouverture en 2018 des deux unités de soins intensifs au centre hospitalier de Montperrin qui permettra l'accueil des patients incarcérés, y compris en urgence, dans de bonnes conditions doit être retenue comme prioritaire.

9.6.3 Les extractions médicales

Près de la moitié des demandes d'extractions médicales ne peut être réalisée :

	2011	2012	2013	2014
<i>Extractions demandées</i>	639	545	616	668
<i>Extractions réalisées</i>	347 (54 %)	297 (54,5 %)	368 (59,7 %)	318 (47,6 %)

Les motifs de non extraction les plus fréquemment rencontrés sont décrits dans le tableau ci-dessous :

	2011	2012	2013	2014
<i>Refus du patient</i>	91	76	71	70
<i>Manque d'escorte</i>	137	128	177	114
<i>Organisation hôpital</i>	60	35	0	24

Les extractions réalisées en urgence vers le service d'urgence du CHIAP augmentent régulièrement, passant de 100 en 2012 à 199 en 2014. Cette augmentation est expliquée par le médecin coordonnateur par l'augmentation du nombre de personnes incarcérées.

Recommandation

La création d'une chambre sécurisée au centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis doit être inscrite comme prioritaire afin de permettre l'hospitalisation de courte durée des personnes détenues au CP d'Aix-Luynes.

9.7 LA PREVENTION DU SUICIDE, NOTAMMENT LES MODALITES DE SUIVI, INSUFFISAMMENT PRISE EN COMPTE PAR L'UNITE SANITAIRE ET L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

La CPU « prévention du suicide » est convoquée par courrier électronique un mercredi sur deux. Sont invités à y participer les responsables de bâtiments, les représentants de l'unité sanitaire, du SPAD et du SPIP.

Deux contrôleurs ont assisté à la CPU du 30 novembre 2016. Seul le chef de détention était présent. Il a été rejoint quelques temps après par un responsable de bâtiment.

Le chef de détention a précisé aux contrôleurs que l'unité sanitaire et le SPAD ne participaient pas à la CPU mais faisaient parfois un signalement par écrit. Il en est de même du SPIP. Il se retrouve donc seul pour examiner une liste de 250 personnes détenues, bénéficiant d'une surveillance renforcée, qui évolue peu. Ces 250 personnes bénéficieraient de deux rondes supplémentaires avec ouverture de la lumière et contrôle à l'œilleton.

Editée chaque semaine, une note de service, relative aux consignes de vigilance, semble être le véritable outil à partir duquel est effectuée la surveillance renforcée pour les personnes à risque suicidaire. Celle, en date du 18 novembre 2016, comportait ainsi dix-neuf personnes devant bénéficier de mesures de vigilance particulière, dont six personnes en surveillance renforcée pour prévention du suicide, quatre avec contrôle à l'œilleton toutes les deux heures et deux avec contrôle toutes les heures (cf. *supra* § 3.6.1.b).

L'établissement dispose d'une cellule de protection d'urgence (CProU).

Les équipes de l'unité sanitaire, particulièrement celle du SPAD, ont confirmé leur non participation à la CPU « prévention du suicide » pour des raisons de protection du secret médical et d'affirmation des rôles distincts de l'administration pénitentiaire et des professionnels de santé. L'absence de confiance réciproque, l'impression de ne pas être écouté du côté de l'unité sanitaire, le dialogue difficile entre les établissements sanitaires et l'établissement pénitentiaire peuvent être aussi être évoqués dans cette non participation des équipes de l'USMP à la CPU. Dans ses observations, le CH indique toutefois que le SPAD « *actualise les mesures de surveillance spécifique lors des consultations et faxe à l'administration pénitentiaire une fiche de liaison pour demander le maintien ou la levée de la mesure.* » Les contrôleurs n'ont cependant pas eu connaissance de cette fiche de liaison.

Les données communiquées par l'établissement font état, depuis 2012, d'un suicide chaque année et, en 2016, de deux suicides et cinq tentatives de suicide.

Recommandation

Une réflexion sur la prévention du suicide au sein du centre pénitentiaire, associant la direction de l'établissement, le SPIP et les équipes de l'unité sanitaire, doit être menée, notamment sur le rôle, les modalités de fonctionnement et la composition de la CPU « prévention du suicide ».

10. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES

10.1 UNE PROCEDURE D'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION REPOSANT SUR UN PARTENARIAT EFFICACE ENTRE PRESTATAIRES PRIVES ET RESPONSABLES PENITENTIAIRES

Deux services sont en charge de la procédure d'accès au travail et à la formation :

- le prestataire privé *GAIA/IDEX*, avec une psychologue du travail ;
- l'organisme de formation *PREFACE*, dont l'équipe gère la formation professionnelle.

Les deux utilisent des outils communs et sont présents au quartier des arrivants deux fois par semaine et y rencontrent en moyenne entre trente et quarante personnes détenues.

Une information collective est donnée et chaque personne détenue doit, si elle souhaite travailler, remplir une fiche de renseignements sur son parcours et ses demandes en matière de service général, de travail en ateliers ou en formation professionnelle. Les personnes intéressées doivent ensuite renvoyer une fiche coupon-réponse avec leurs coordonnées.

Certains critères sont précisés :

- avoir un reliquat de peine suffisant pour suivre la totalité d'une formation (exemple : la formation « sport et arbitrage » organisée en stage d'une durée de trois mois) ;
- ou à l'inverse, ne pas être condamné à plus de deux ans pour la formation « jardins/espaces verts », qui se déroule près du mur d'enceinte ;
- accepter d'être hébergé au bâtiment C ;
- être âgé de moins de 25 ans pour la formation « cuisine ».

Environ, 800 demandes sont faites par an, souvent couplées : service général et ateliers ou ateliers et formation professionnelle.

Il est à noter la continuité de service du prestataire *GAIA/IDEX* et de *PREFACE* qui assurent tout au long de l'année, l'information au QA, les entretiens individuels et la participation aux CPU de classement.

Lorsque les personnes sont affectées en bâtiment, elles sont reçues en entretien individuel dans le cadre d'un bilan d'évaluation et d'orientation (BEO) qui est fait par une psychologue du travail. Un délai d'un mois est souvent nécessaire pour recevoir les personnes ayant quitté le quartier des arrivants.

Bonne pratique :

Les informations relatives au travail ou à la formation, par le prestataire privé, sont délivrées sans interruption toute l'année. Il en est de même pour la réalisation des entretiens pour le bilan d'évaluation et d'orientation (BEO) et pour la participation aux CPU de classement. Il existe une possibilité de traduction lors des entretiens individuels de BEO.

Recommandation

Le délai entre l'expression de souhaits au quartier des arrivants et le premier entretien individuel dans le cadre du bilan d'évaluation et d'orientation, actuellement d'un mois, doit être réduit.

Selon les indications données, la moitié des convoqués viennent à l'entretien – en raison de : courrier perdu, autres convocations en même temps, préférences pour la promenade ou le sport... – et il est nécessaire d'organiser de nouveaux rendez-vous (jusqu'à quatre fois). Les listes sont pourtant données aux chefs de bâtiment, ainsi qu'au quartier socio-éducatif où se déroulent souvent les entretiens, avec un rappel la veille de la convocation.

Les personnes reçues en entretien passent ensuite des tests avec l'équipe de *PREFACE*.

Au terme du BEO, les personnes sont ensuite proposées en commission de classement (CPU), qui se tient le vendredi matin : la situation de chacun y est examinée au regard du dossier pénal, des mesures de séparation, de la vulnérabilité, et des comptes-rendus d'incidents.

Une bonne proportion des personnes – 52 % des demandes selon les données recueillies – n'obtient pas le classement. D'une part, faire l'objet d'un compte-rendu d'incident (CRI) entraîne le non classement et un délai de six mois est alors imposé pour présenter une nouvelle demande de classement (sans obligation toutefois de refaire tout le parcours BEO). D'autre part, certains refusent de rejoindre le bâtiment C, après avoir pris leurs repères dans leur bâtiment d'affectation, et renoncent au travail.

L'effet cumulé de ce délai de six mois, du nombre d'actes de violences ou d'incivilités qui se multiplient au rythme de la montée des effectifs et du temps nécessaire pour réunir la commission de discipline (CDD) a pour conséquence de « geler » durablement les places, principalement au service général et parfois aux ateliers.

Recommandation

Aucun poste de travail ou en formation ne doit être laissé vacant alors que les personnes détenues peinent à obtenir une orientation pour le travail ou une formation.

Sur l'ensemble de l'année 2016, 103 personnes ont été déclassées, dont 39 pour refus d'affectation au bâtiment C, 16 pour motif disciplinaire, 12 suite à des démissions, 8 pour leur sécurité et 7 pour absences répétées.

10.2 UNE OFFRE DE TRAVAIL INSUFFISANTE

Le prestataire privé *GAIA* a pour mandataire *IDEX* qui est gestionnaire du marché, notamment pour la buanderie, les ateliers de production et la maintenance. *ELIOR* est son cocontractant pour la cuisine et la cantine. La formation est sous-traitée à *PREFACE*.

10.2.1 Le service général

Quatre-vingt-dix-huit personnes sont classées au service général et réparties selon des « classes » de rémunérations : 20 % sont en classe 1, 30 % en classe 2 ; 50 % en classe 3. Payées au forfait journalier, ces personnes sont donc rémunérées même lorsqu'elles s'absentent, sont convoquées au parloir ou à d'autres rendez-vous. Par contre, d'autres absences peuvent être sanctionnées par des suspensions ou des déclassements.

Certains classés bénéficient d'aménagements horaires pour suivre des cours scolaires.

En raison de la surpopulation, le nombre d'emplois a été augmenté de 10 % en cuisine, au nettoyage et à la maintenance.

10.2.2 Le travail aux ateliers

Le travail se déroule dans la zone des ateliers, attenante au bâtiment C, qui comprend six zones dans un espace de 1 500 m². En moyenne, entre cinquante et soixante personnes sont classées aux ateliers ; le jour du contrôle, quarante-cinq personnes étaient présentes aux ateliers, l'atmosphère aux ateliers était détendue.



Zone des ateliers de conditionnement et d'assemblage

L'activité est organisée en journée continue (7h30 - 13h30), du lundi au vendredi.

Le travail commence toujours avec au minimum une demi-heure de retard en raison de la procédure d'appel dans le bâtiment qui n'est jamais faite dans les temps normalement impartis. Ce retard, qui est expliqué par l'effet cumulé de la surpopulation et du sous-effectif de surveillants, impacte la productivité et le niveau des rémunérations.

La journée continue est censée permettre aux personnes classées d'accéder à partir de 14h30 au sport et aux diverses activités. Dans la réalité, du fait des retards accumulés depuis le début de la journée, les personnes détenues quittent les ateliers après 14h et ont encore leur douche et leur repas à prendre. Elles arrivent donc toujours trop tard pour les activités et le sport et n'ont plus que la promenade. C'est pourquoi, la suppression provisoire de la promenade intermédiaire à 15h30 a suscité de nombreux mécontentements parmi les travailleurs des ateliers qui ne pouvaient plus en bénéficier.

Recommandation

Les travailleurs doivent pouvoir se rendre dès 14h aux activités et au sport après avoir pu prendre leur repas et une douche.

Les deux responsables des ateliers de la société IDEX établissent en fin de journée la liste des travailleurs du lendemain, quand il n'y a pas suffisamment de travail pour la totalité des personnes classées.

Le travail consiste essentiellement en du conditionnement, de la mise en sachets, sous blister ou en étuis (savons, biscuits, de coffrets), en de la pose d'étiquettes, en assemblage et en montage. Comme noté dans le rapport de 2009, la situation est caractérisée par le peu de travail aux ateliers, le niveau de surpopulation rendant la question encore plus délicate.

Les « opérateurs » sont payés à la pièce sur une base horaire de 4,35 euros soit 200 euros par mois quand il y a du travail. La plupart ont fait part aux contrôleurs de leur incompréhension car les supports d'engagement parlent de tâches payées à l'heure alors qu'ils sont payés à la tâche. De ce fait, lorsqu'une personne se rend au parloir ou à l'unité sanitaire, ou qu'elle prend sa pause (à 10h et à 12h15), elle ne produit pas donc ne gagne rien.

Recommandation

Dans le dossier distribué aux personnes classées, il serait bon de joindre au règlement intérieur, la fiche de poste précise et individuelle et de revoir le contrat stipulant le travail à la pièce sur une base horaire car il y a confusion, pour beaucoup, avec un travail payé à l'heure.

Douze personnes sont en revanche payées à l'heure, notamment les caristes, les « contrôleurs qualité » et le « contrôleur final », qui perçoivent respectivement 400 et 520 euros. Il en est de même pour les opérateurs d'un atelier où le travail ne peut être quantifié à la tâche.

Lors de leur affectation au bâtiment C, les classés reçoivent des vêtements de travail, en principe plusieurs pour pouvoir en changer: pantalon bleu, tee-shirt et pull blanc, paires de chaussures (utilisées en cas de déplacement de palettes), charlotte (pour toutes les productions alimentaires). Des gants devraient être également portés pour les ateliers, où on manipule des biscuits ou autres denrées alimentaires non protégées, mais selon les témoignages, ces gants seraient gênants pour travailler ; pour cette raison, des appareils de liquide nettoyant et désinfectant sont installés dans deux zones. En réalité, peu de classés portent les tenues de travail et un rappel de l'usage de la charlotte est souvent nécessaire.

Si le personnel dispose de sanitaires corrects, ceux des travailleurs sont à revoir : les deux sanitaires sont vétustes (cuvette à la turque) et abîmés (pas de lumière au-dessus du lavabo d'un sanitaire, serrure de la porte détruite) et le papier toilette, le savon et les essuie-mains) ne sont pas partout à disposition.

Recommandation

L'état de l'hygiène aux ateliers est à revoir en ce qui concerne le nettoyage des mains, l'utilisation de gants adaptés et l'usage de la charlotte pour les productions alimentaires. De même l'état des sanitaires réservés aux travailleurs doit être revu.

Le règlement intérieur, non daté, est affiché dans une zone sur deux et les fiches de postes, accrochées aux grilles, sont peu visibles.

Les personnes ont signalé la chaleur ambiante l'été.

10.3 UN DISPOSITIF DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC UNE OFFRE DIVERSIFIEE

Comme le soulignait le rapport établi à la suite du précédent contrôle, il existe toujours une offre variée de formations proposées par l'organisme PREFACE, où demeurent les actions suivantes :

- la formation « agent d'entretien bâtiment » (AEB), qui est devenue qualifiante avec un CAP, avec un accompagnement de l'éducation nationale (dix places) ;
- la formation « jardins espaces verts » (JEV), réservée aux condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à deux ans (dix places) ;
- la formation « sport et arbitrage », organisée en deux sessions (douze places pour chacune) ;
- la formation « informatique » (huit places) ;
- la formation « cuisine », réservée aux jeunes majeurs de 18/25 ans (six places).

Une formation « pâtisserie » a été mise en place plus récemment : elle se déroule dans les mêmes locaux que la formation « cuisine » et est très demandée. Compte tenu de la faible superficie de l'espace, elle ne propose que huit places.



Formations bâtiment et espaces verts (avec parcelles pour chaque stagiaire)

L'offre d'accompagnement aux projets personnels s'est étoffée avec le dispositif « R3P » – remobilisation préparation projet professionnel – qui se déroule durant trois ou quatre mois (six heures par semaine) et se décline en trois propositions :

- « ceux qui n'ont pas d'idée » suivent un cycle de cinq séances, avec remobilisation en culture générale, des débats et une approche de projet du coaching sport ;
- « ceux qui ont un projet mais peu d'expérience », public jeune, bénéficie d'un dispositif d'évaluation projet professionnel (DEPP) sur prescription du SPIP ;
- « ceux qui ont avancé et pourront aller jusqu'au bilan de compétences approfondies (BCA) », public plus expérimenté, font un bilan de compétences approfondies.

Au jour du contrôle, soixante-sept personnes étaient en formation, cinq places restant à pourvoir. Les responsables *IDEX* et *PREFACE* ont indiqué qu'ils souhaiteraient pouvoir anticiper davantage sur les places qui se libèrent à la suite de transferts ou de libérations.

Les stages de formation (à l'exception de « sport et arbitrage ») sont tous rémunérés 2,26 euros de l'heure. Les premiers versements s'effectuent dans un délai de deux mois. Plusieurs plaintes

ont été émises par d'autres stagiaires plus anciens à propos de retards de paiement ; selon les informations recueillies, leur origine se trouverait dans un problème de fonctionnement de la régie des comptes nominatifs (cf. *supra* § 5.7).

Comme pour le travail, la principale raison de l'attente avant classement est le délai de traitement des comptes-rendus d'incidents.

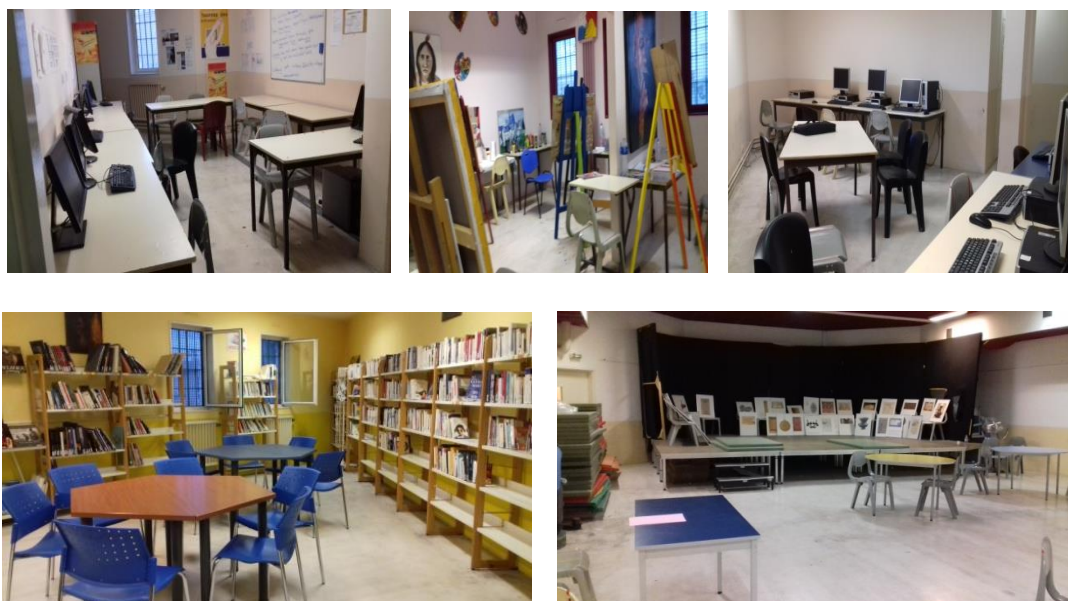
Recommandation

Les démarches, tendant à faire des formations « jardins espaces verts » et « pâtisserie » des formations qualifiantes, doivent être finalisées.

10.4 UN ENSEIGNEMENT BIEN ORGANISE MAIS AVEC DES LONGUES LISTES D'ATTENTE ET DE NOMBREUX COURS ANNULES EN RAISON DU MANQUE DE PERSONNEL PENITENTIAIRE

L'enseignement se déroule en plusieurs endroits au sein de l'établissement :

- au quartier socio-éducatif (QSE), anciennement appelé bâtiment G, doté de sept salles de classe, dont trois sont équipées de postes informatiques ;
- au quartier des mineurs ;
- au quartier pour peines aménagées ;
- dans une salle du bâtiment C pour les cours théoriques du CAP bâtiment ;
- au quartier disciplinaire.



Salles de classes au QSE, atelier peinture, bibliothèque et salle polyvalente

Toutes dotées de noms célèbres¹⁶, les salles de classe sont intégrées dans le QSE, qui est un espace clair et propre. Le matériel est globalement en bon état (excepté les lecteurs vidéo placés en hauteur et qui ne fonctionnent pas) et certains mobiliers doivent être changés prochainement. Des points d'eau existent dans plusieurs salles. Les sanitaires sont corrects.

¹⁶ Prévert, Emile Zola, Paul Claudel, Agatha Christie, Georges Orwell, Baudelaire, Stanley Kubrick, Cézanne.

Présent tous les jours, le responsable local de l'enseignement (RLE) gère une équipe de :

- quatre professeurs des écoles, spécialisés, à plein temps ;
- un professeur à mi-temps ;
- vingt professeurs vacataires, en poste dans des lycées et collèges d'Aix-Marseille, intervenant dans des modules de trois heures.

Une assistante de formation assure, au quartier des arrivants, le repérage des illettrés ainsi que leur signalement et leur suivi : 145 personnes étaient repérées comme illettrées au moment du contrôle. En l'absence d'une assistante administrative, elle enregistre et suit les demandes de scolarité en lien avec le RLE.

Le RLE dispose d'un ordinateur portable dédié au QSE, qu'il peut prêter aux enseignants pour une projection, mais il n'est pas autorisé à entrer avec des documents sur clé USB.

La surveillante affectée au QSE gère les mouvements, les présences et les listes des inscrits.

En 2015, sur près de 1 000 personnes détenues, 240 se sont inscrites aux cours pendant l'année, dont 115 (48 %) de 26 ans et plus, 49 (21 %) de 18 à 21 ans et 32 mineurs (13 %).

Lors de la visite des contrôleurs, 123 personnes étaient scolarisées et 180 en demande. Il est possible pour une personne de suivre plusieurs cours.

Les délais d'attente entre une demande et une inscription aux cours sont en moyenne de cinq à six mois. Ce sont dix à quinze demandes par jour qui arrivent au QSE.

Trois objectifs pédagogiques sont poursuivis :

- la formation en direction des mineurs et des jeunes majeurs ;
- la mise en place des projets culturels comme supports d'apprentissage : en partenariat avec le fonds régional d'art contemporain (FRAC), la bibliothèque Méjanes, l'agence régionale du livre, la librairie Goulard d'Aix-en-Provence, il s'agit de rencontrer des auteurs, voter pour des prix littéraires, lire et échanger sur des romans et des BD.
- le développement de l'usage du numérique dans les apprentissages. L'accès au numérique est encore balbutiant et les ordinateurs présents ne possèdent ni graveur, ni accès pour clés USB, ni internet.

Au moment du contrôle, trois pôles de formation étaient en place :

- les savoirs de base : certificat de formation générale (CFG), diplôme d'initiation en langue française (DILF), diplôme d'études de la langue française (DELFF) ;
- des modules adaptés : accueil, bilan, ateliers, cours, validations, poursuite d'études ;
- la préparation aux examens : cours théoriques du CAP vente, baccalauréat et diplômes d'accès aux études supérieures (DAEU), licence, master.

10.5 UNE OFFRE IMPORTANTE D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES TROP SOUVENT ANNIHILEE DU FAIT DE L'AFFECTATION DES MONITEURS A D'AUTRES TACHES

« Le sport est la première activité de l'établissement. L'offre d'activités et de formations sportives est importante et ambitieuse. Elle n'est pas en mesure pour autant de répondre à la demande compte tenu de l'effectif des détenus ». Cette observation formulée en conclusion dans le rapport de visite de 2009 reste d'actualité.

Trois surveillants moniteurs de sport étaient en poste en 2009 ; deux le sont aujourd'hui, dont un occupe ce poste depuis l'ouverture de l'établissement en 1990, lesquels ont été renforcés par

le recrutement de deux contractuels pour un contrat d'une année avec la DISP de Marseille. En outre, des activités sont périodiquement encadrées par des intervenants extérieurs. Le service des sports bénéficie de la présence de deux auxiliaires classés au service général.

Les infrastructures sportives n'ont pas évolué :

- une salle de musculation, correctement équipée, d'une capacité d'accueil de quatorze personnes au maximum par séance de sport. Un vestiaire avec douches est adossé à la salle. Vestiaire et douches souffrent de l'absence d'entretien des locaux et des équipements sanitaires. Lors de la visite, les contrôleurs ont pu constater la détérioration du plancher de la salle de douche ainsi que l'existence d'une fuite d'eau qui dure depuis plusieurs mois selon les déclarations des utilisateurs de ces locaux ;
- deux terrains de sport. Le plus grand est utilisé essentiellement pour pratiquer le football ; quant au second - qu'on appelle terrain multi sports- il est pitonné et on peut y pratiquer des activités comme le basket-ball, le volley-ball ou le tennis. Longeant le terrain de football se trouve une piste d'athlétisme où y sont pratiqués le triple saut, le saut en longueur et la course à pied.

Entre les deux terrains de sport se trouve désormais un local, qui était en cours de construction en 2009, composé d'une salle de stockage du matériel et d'un vestiaire comprenant une dizaine de douches.

Le personnel, ainsi que les personnes détenues, ont signalé que la salle de stockage était fréquemment inondée par temps de pluie.

Dans le quartier des mineurs, un moniteur propose des ateliers, le mardi, le mercredi, le vendredi et le samedi, à trois groupes pendant 45 minutes pour chacun.

Du fait du sous-effectif et de l'absentéisme du personnel, les moniteurs de sport sont fréquemment sollicités pour assurer des remplacements, ce qui a pour effet d'annuler les séances programmées et de priver les personnes détenues d'activités sportives. La moitié des séances ont été ainsi supprimées lors des deux semaines du contrôle (cf. *supra* § 3.6.1).

10.6 DES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES VARIEES MAIS INSUFFISANTES COMPTE TENU DU NOMBRE DE PERSONNES DETENUES

10.6.1 Les locaux

Les activités socioculturelles se déroulent au quartier socio-éducatif (QSE), de 8h45 à 11h30 et de 13h45 à 16h15. Compte tenu des difficultés pour réaliser les mouvements, les retards de 45 minutes sont tolérés. Lors des vacances scolaires, le QSE est fermé et les activités sont toutes interrompues.

Le QSE est propre, lumineux et décoré par les réalisations de l'atelier mosaïque. C'est un vaste plateau qui abrite les salles de classe du pôle scolaire, les salles informatiques, le canal vidéo, la salle polyvalente, la bibliothèque. On y accède, à partir du PIC, en empruntant un escalier surveillé par une seule caméra. L'accès est facile pour les personnes détenues qui ne sont pas attendues en activité. Une seule surveillante gère les entrées, les sorties et la surveillance de toutes les activités. Elle doit « filtrer » l'entrée et empêcher l'accès des personnes détenues non inscrites. Dans ce cas de figure, il n'est pas rare que les autres personnes détenues soient obligées d'intervenir ou que l'alarme pour un renfort soit déclenchée.

Le bureau de la surveillante est situé face à l'entrée avec vue sur la salle polyvalente mais ne permet pas une surveillance de l'ensemble de cet espace fait de couloirs et renforcements.

De nombreuses activités sont menées au sein du QSE : les tests et entretiens pour le recrutement au travail ou en formation, les cours théoriques de la formation professionnelle, les rendez-vous avec le conseiller *Pôle emploi* ou le délégué du Défenseur des droits, le groupe de liaison informatique pénitentiaire, les actions d'éducation à la santé menées par l'US, les interventions du Génépi ainsi que toutes les activités socioculturelles.

La salle polyvalente est utilisée pour les représentations (elle peut contenir soixante personnes), les expositions, l'atelier musique, la sophrologie mais aussi pour l'aïkido, le judo ou la boxe.

La capacité maximale de ces locaux est atteinte. Les locaux ne permettent pas de mettre en place des activités supplémentaires et de s'adapter à la surpopulation en proposant davantage d'activités : tous les créneaux de disponibilité des salles sont déjà attribués.

10.6.2 Les activités proposées

Un coordonnateur départemental du SPIP cible des intervenants potentiels afin de proposer leurs activités au sein de l'établissement. Depuis le départ de la directrice, deux référents CPIP sont chargés de la mission de développer les activités socioculturelles. Ils ne semblent pas maîtriser cette fonction qui vient de leur être nouvellement affectée.

Dans le cadre d'une convention avec l'association culturelle et sportive, en date du 31 décembre 2014, sont proposées les activités hebdomadaires suivantes : les échecs, la sophrologie, la peinture, le journal AIX CAPADES. Par ailleurs, sont proposés ponctuellement : concerts, conférences, rencontre avec des éditeurs ou des écrivains et expositions. Dans le cadre du plan de lutte anti-terroriste (PLAT), une enveloppe de 30 000 euros a permis la mise en place de nombreuses activités de citoyenneté au QSE, au QOS et au QPA. L'urgence de la mise en œuvre de ces actions a conduit l'établissement à « réserver » une salle dans l'attente de la mise en œuvre d'un nouveau plan au détriment d'autres activités plus régulières.

Un projet cinématographique avec le cinéma d'Aix-en-Provence est en cours de réalisation. Un atelier musique est encadré par des formateurs de l'université de musique, formation qui se finalise par un concert en fin d'année. Tous les mois, les aumôniers et un enseignant débattent avec des personnes détenues dans un « groupe interreligieux ».

De nombreuses difficultés existent dans la mise en place des activités. Il est fréquent, malgré les notes de service de la direction, que des difficultés d'accès soient rencontrées par les intervenants extérieurs (pour le matériel notamment). De sorte que la présence d'un CPIP est nécessaire pour qu'elle puisse se dérouler. De plus, toute demande d'organisation de moment de convivialité est refusée. Ces freins peuvent conduire à un certain découragement des professionnels et des intervenants. Pour exemple, un visiteur de prison qui assurait l'accompagnement de deux personnes détenues pour la réalisation d'un mensuel, tiré à 600 exemplaires, ne souhaite plus renouveler sa participation.

Par ailleurs la surveillante étant régulièrement sollicitée pour effectuer des remplacements en détention, le QSE est fréquemment fermé. De fait, les activités et la scolarité sont donc encore plus limitées.

10.6.3 Les procédures d'inscription et d'exclusion des activités

Un formulaire d'inscription est remis aux arrivants. La publicité des activités ponctuelles est faite quinze jours avant par voie d'affichage dans la détention. Il est indiqué aux contrôleurs que ce

délai est souvent insuffisant et que, par manque d'explication, les personnes détenues candidatent peu à ces activités. Il est parfois nécessaire d'aller les motiver individuellement pour établir une liste de participants.

La procédure de sélection et d'inscription des personnes détenues manque de visibilité. Plusieurs voies semblent coexister, certaines demandes d'inscription, écrites ou orales, transitent par le secrétariat du SPIP, d'autres par la direction, par le responsable ATF ou la surveillante du QSE.

Ces deux dernières personnes traitent les demandes. Les situations pénales des demandeurs sont vérifiées : les mesures de séparations sont prises en compte ; si la personne a fait l'objet d'un compte-rendu d'incident, son inscription ne sera pas possible.

La personne détenue demandeuse ne reçoit aucune information sur le traitement de sa requête. Régulièrement, des personnes forcent l'accès au QSE pour accéder à une activité. Bien souvent cela produit l'effet inverse : la personne est jugée virulente, ce qui met à mal toute possibilité d'inscription.

Recommandation

Les personnes détenues doivent recevoir un récépissé de demande d'inscription en activité. Par ailleurs, la procédure de demande doit être clairement définie, connue des personnes détenues et des listes d'attente doivent être établies.

Le secrétariat du SPIP n'a pas l'habilitation pour entrer les requêtes d'activité et ainsi établir des listes d'attente. Les listes sont donc actualisées au fur et à mesure des demandes reçues et acceptées.

Pour les activités ponctuelles, un billet de convocation devrait être remis la veille aux personnes détenues, ce qui ne se fait que très rarement.

Pour les activités régulières, la surveillante établit quotidiennement des listes qui sont imprimées et remises tous les soirs au chef de poste qui en assure la répartition aux surveillants du PIC, des étages et du mouvement. Une fois inscrite, la personne détenue n'est pas assurée de pouvoir se rendre en formation. Le plus souvent, elle découvre son inscription lorsque le surveillant d'étage lui indique qu'elle doit se rendre au QSE. Les mouvements étant complexes et problématiques au sein de l'établissement, il arrive que malgré une inscription pour une activité les surveillants n'informent pas les personnes détenues. Quand les personnes ont des parloirs, elles ne doivent pas se rendre en activité car il n'y a plus de mouvement possible à partir du QSE.

Pour prendre en compte cette « déperdition », la surveillante inscrit davantage de personnes que ne peut en accueillir le QSE.

Recommandation

Les personnes détenues inscrites en activité doivent pouvoir en être informées et se rendre au quartier socio-éducatif.

La surpopulation a engendré des délais d'attente accrus et une impossibilité de toute prise de risque sur les personnes admises en activité. Ce sont souvent les mêmes personnes qui sont présentes. Selon les propos recueillis, « souvent de nouveaux détenus accèdent au QSE par les activités du SPAD ».

Compte tenu de la difficulté pour surveiller ce secteur, les personnes sont sélectionnées sur « la confiance » que l'on peut leur attribuer pour ne pas « perturber ». Les jeunes du QJM répondent rarement au profil attendu, jugés perturbateurs et non assidus, ils sont difficilement inscrits en activité.

Dans ce contexte, les personnes en difficulté ne sont pas incitées à se rendre en activité. L'unité sanitaire (US) met en place quelques activités au QOS pour les personnes détenues qui n'accèdent jamais au QSE.

Les personnes sont exclues en cas d'incident grave ou après trois absences consécutives, non justifiées. La surveillante vérifie que l'absence ne soit pas liée aux difficultés de mouvement ou aux parloirs.

10.6.4 La bibliothèque

La bibliothèque, qui se situe au QSE, contient 2 500 livres : des romans, des livres de science-fiction, des dictionnaires, des bandes dessinées, dont certains en langues étrangères (anglais, italien). Les personnes détenues disposent, en libre accès des jeux de société et des journaux : « La Provence », « Le Monde ». Le règlement intérieur, le code pénal et les guides nationaux de la détention sont aussi disponibles.

L'ordinateur, équipé d'un logiciel obsolète, ne permet pas d'enregistrer les emprunts et les nouveaux livres entrants.

Deux auxiliaires assurent l'animation de cette bibliothèque. Ils reçoivent actuellement une formation pour l'utilisation d'un logiciel de référencement des ouvrages délivrée par une bibliothécaire de la bibliothèque municipale Méjanas, partenaire de l'établissement.

La bibliothèque est un lieu de rencontre, de pause entre les cours, les personnes s'y rendent en cas d'absence des enseignants de sorte qu'il peut y avoir, parfois, une forte affluence (jusqu'à vingt personnes).

Une enveloppe de 13 000 euros a été accordée par le fonds national du livre à l'établissement. Un questionnaire a été transmis aux personnes détenues pour connaître leurs souhaits avant de procéder à de nouveaux achats. Une réunion entre la direction, une CPIP référente, le RLE et les responsables de la bibliothèque municipale était prochainement prévue pour définir les projets à mettre en œuvre au sein de ce lieu. Les auxiliaires ont été sollicités pour donner leur avis avant cette rencontre, ce qui selon leur témoignage, ne s'était jamais produit auparavant.

10.6.5 Le canal vidéo interne

Deux auxiliaires, présents quotidiennement, et un intervenant extérieur, présent le lundi, sont en charge du canal vidéo interne. Il est installé dans une salle climatisée au fond d'un petit couloir au sein du QSE. Il est équipé de deux ordinateurs, d'une caméra (en panne), de trois postes de télévision, d'un lecteur DVD et d'une armoire.

La mise en œuvre de cette activité a rencontré plusieurs difficultés :

- durant deux années, faute d'intervenant, aucun projet n'a été travaillé et les diffusions ont été interrompues jusqu'en avril 2016 ;
- malgré une accréditation, l'intervenant a régulièrement des difficultés pour faire entrer son matériel (disque dur, clef USB et caméra) et il lui arrive souvent de devoir les laisser dans son véhicule, ce qui retarde l'avancée des réalisations.

Beaucoup de projets de films (sur les activités qui se déroulent dans la MA : théâtre, dialogue interreligieux) sont énoncés mais n'aboutissent jamais. Le téléthon a été filmé, comme tous les ans, mais n'a jamais été monté ni diffusé. Même les projets imposés par la direction (tel que filmer le processus arrivants avec des acteurs) n'a pas été possible.

Quand un documentaire a pu être réalisé, la validation est très tardive et est décrite « *comme étant un parcours du combattant* ».

La diffusion sur le canal interne doit normalement être quotidienne entre 17h et 8h30. Faute de matière à diffusion, ce sont les mêmes films ou documentaires qui sont retransmis un jour dans la semaine de manière aléatoire.

Les fermetures fréquentes du QSE rendent impossible une régularité dans les travaux des techniciens et dans la diffusion. Depuis peu, la situation s'est aggravée. Autre difficulté, les personnes détenues ne connaissent pas la chaîne de diffusion du canal interne.

Le canal n'est donc pas un outil de transmission d'information au sein de la détention.

Les auxiliaires ont fait part aux contrôleurs du fait qu'ils souhaiteraient transmettre des informations utiles à la vie en détention (les colis de Noël, les prix des cantines, les dates des commissions d'application des peines, les activités proposées, les procédures d'inscription...), ce d'autant que de nombreuses personnes détenues qui ne sortent jamais de leur cellule n'ont pas accès à ces informations. Cependant, eux-mêmes ne sont pas informés : « *on détache les affiches dans les couloirs pour pouvoir travailler dessus au canal vidéo* ».

Un CPIP vient d'être nommé référent de ce dossier et n'a pas encore entrepris de démarches pour développer ce dispositif.

Les réunions mensuelles du comité éditorial composé, de la direction, du SPIP et de l'intervenant, sont régulièrement annulées. Les auxiliaires n'y ont jamais participé.

Recommandation

Des mesures adéquates doivent être mises en œuvre pour que le canal vidéo interne soit un outil de communication des informations utiles à la vie en détention.

11. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1 UN SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP), RENFORCE EN EFFECTIFS MAIS QUI PEINE A RETROUVER UN FONCTIONNEMENT SATISFAISANT

La direction du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) des Bouches-du-Rhône est assurée par un directeur fonctionnel très expérimenté qui a sous sa responsabilité :

- l'antenne de Marseille ;
- l'antenne d'Arles-Tarascon ;
- l'antenne mixte d'Aix-Salon-de-Provence.

Selon les renseignements recueillis et à la lecture du rapport d'activités 2015 et du rapport de l'inspection des services pénitentiaires de décembre 2015, il apparaît que l'antenne de ce milieu fermé a souffert au cours des deux dernières années, d'une pénurie d'effectifs particulièrement grave, allant de 9,1 ETP au 7 janvier 2015 à 4,8 ETP au 1^{er} septembre de la même année.

Le recrutement d'une CPIP contractuelle et le renfort de cinq CPIP stagiaires pré-affectés ont permis au service d'assurer « *a minima* » ses missions.

Si l'on ajoute des conditions matérielles de travail vécues comme difficiles compte-tenu des locaux exigus, il n'est pas surprenant de constater une perte de qualité de la prise en charge de la population pénale qui ne bénéficiait plus de la venue des CPIP en détention.

Une telle situation s'est toutefois améliorée au dernier trimestre de l'année 2016. Au jour du contrôle, elle peut être décrite comme suit.

11.1.1 Les moyens humains

Le personnel comprend :

- un poste de directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP), vacant depuis le 1^{er} novembre 2016, qui est depuis assuré par la chef d'antenne présente trois jours par semaine et ce, en attente de la prise de fonction au 1^{er} janvier 2017 d'une directrice recrutée en contrat à durée déterminée d'une durée de dix mois ;
- dix conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) : quatre travaillent à temps plein, quatre autres sont à 80 %, un à 70 % (décharge syndicale), le dernier à 60 %. L'équivalent temps plein travaillé est ainsi de 8,5 pour dix postes ;
- une CPIP titulaire et une assistante sociale (affectée à l'antenne), affectées au QPA ;
- deux CPIP stagiaires, pré-affectés pour un an avant d'être titularisés, en poste depuis septembre 2016 et en attente d'une titularisation prévue pour septembre 2017 ;
- une secrétaire à temps plein.

11.1.2 Les locaux

Début la création du quartier des mineurs en 2016 et l'obligation d'accueillir le personnel de la PJJ, un bâtiment modulable a été installé pour le SPIP dans la cour d'honneur, avant l'entrée en détention.

Sur deux niveaux, il comprend, au rez-de-chaussée, deux bureaux dont l'un est affecté à cinq CPIP et l'autre à l'agent administratif, tandis qu'au premier étage, outre la pièce réservée au DPIP, les cinq autres CPIP se répartissent dans deux bureaux, le salarié de *Pôle emploi* occupant seul une pièce de petite dimension.

Tous les agents disposent d'un poste de travail avec ordinateur et téléphone (ligne intérieure et extérieure). L'ensemble du mobilier est correct.

Il est à signaler que les fenêtres sont barreaudées et munies de vitres opaques, bien que les locaux soient situés hors détention et que les personnes détenues n'y viennent jamais.

Au jour du contrôle, une inondation provenant de la rupture de conduites d'eau a obligé les salariés du SPIP à sortir un grand nombre de dossiers pour les faire sécher à l'extérieur du bâtiment ce qui n'a pas été sans poser un problème de confidentialité.

11.1.3 L'engagement de service

L'engagement de service a été signé le 7 mars 2016 par le directeur du centre pénitentiaire et le directeur fonctionnel du SPIP des Bouches-du-Rhône. D'une vingtaine de pages, il rappelle les missions du SPIP fixées par le code de procédure pénale, explicitées par la circulaire du 19 mars 2008 et complétées par la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 et par la loi du 15 août 2014.

Les signataires reconnaissent que leurs missions respectives doivent être conduites dans un esprit de coopération et de confiance mutuelle qui nécessite une transparence dans l'information et la communication.

La répartition des modalités d'intervention entre le SPIP et l'établissement pénitentiaire s'articule autour des dix thématiques suivantes dont chacun fait l'objet d'une fiche détaillant les engagements concernant :

- l'accueil des arrivants ;
- les entretiens en détention ;
- la sécurité ;
- le suivi des dossiers ;
- les commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) ;
- les politiques partenariales et les activités socioculturelles ;
- la commission d'application des peines (CAP) ;
- les aménagements de peine ;
- la préparation à la sortie ;
- le dossier article 741-1 du code de procédure pénale (remise au condamné, dont la peine d'emprisonnement est assortie pour partie du sursis avec mise à l'épreuve, d'un avis de convocation à comparaître devant le SPIP avant sa libération).

L'existence de ce protocole de fonctionnement, qui se veut être un outil de travail de référence pour les CPIP, était toutefois et étonnamment ignoré par certains d'entre eux.

11.1.4 L'organisation de la prise en charge

Depuis plus de trois ans les personnes prévenues, sauf situations de fragilités particulières, ne sont pas suivies par un CPIP référent. Elles font l'objet d'une prise en charge dite « de service » et sont ainsi vues, en cas de nécessité et à leur demande, par un conseiller dédié à l'ensemble de cette population.

Les neuf autres CPIP assurent, hors CPA, le suivi individuel des personnes condamnées, chacun ayant en charge une moyenne de soixante-cinq personnes.

Recommandation

Il n'est pas acceptable que, compte tenu de l'effectif actuel, les personnes prévenues et celles non condamnées à titre définitif ne bénéficient pas d'une prise en charge par un CPIP référent.

a) L'évaluation et le diagnostic des arrivants

Les arrivants sont reçus, comme l'exige la loi, par un CPIP de « permanence arrivant ». Assurant le premier entretien et les éventuelles démarches indispensables subséquentes (notamment l'information de la famille), le CPIP ne garde pas le suivi de la personne, dont le dossier est alors attribué en fonction de la charge de travail des agents.

Les objectifs de ce premier entretien sont de faire un repérage sur la situation familiale et sociale, d'expliquer si nécessaire les modalités d'exécution de peine pour envisager au plus tôt les possibilités d'aménagement de peine et d'évaluer le niveau de dangerosité potentielle de la personne. Le recueil de ces informations est noté sur une « fiche diagnostic », classée au dossier, qui servira de support à la synthèse présentée par un CPIP, là encore de permanence, lors de la CPU arrivants. Durant les années 2013-2014 et jusqu'à avril 2015, le SPIP, considérant sa charge de travail trop lourde, n'était pas représenté à cette CPU.

Au cours de l'année 2015, 1 979 personnes sont entrées au centre pénitentiaire, ce chiffre devant dépasser le seuil des 2 000 pour l'ensemble de l'année 2016.

b) La prise en charge et le suivi des personnes détenues

La fréquence des entretiens dépend de la demande écrite émanant de la personne détenue, outre les rendez-vous incontournables et nécessaires à la préparation des dossiers examinés par le juge de l'application des peines.

L'absence, en détention, de boîtes aux lettres dédiées au SPIP, laissait parfois planer un doute quant à la transmission rapide des courriers dont, au surplus, certains, certes rares, ne seraient pas parvenus au service.

Les CPIP ont fait part de leur sentiment d'être totalement absorbés par leur travail de préparation de la commission d'application des peines (CAP) et des débats contradictoires au détriment d'un travail de fond et de réflexion sur les faits et le sens de la peine ; certains ont précisé prendre l'initiative d'une convocation lorsque, pendant plus de six semaines pour les uns, trois mois pour d'autres, ils n'ont pas rencontré la personne dont ils ont la charge.

Il n'est pas assuré de permanence en détention ; c'est sans doute pourquoi un certain nombre de personnes détenues ont exprimé des doléances quant à la disponibilité et à l'écoute qu'ils disent être en droit d'attendre de leur conseiller.

Alors qu'en 2014 un forum sur l'emploi et la réinsertion avait rassemblé quinze personnes et qu'en 2015 un module sur la prévention des délits routiers en avait mobilisé six, aucun programme de prévention de la récidive n'a été mis en œuvre en 2016, pas plus qu'un projet n'était envisagé pour 2017.

Les CPIP ne participent pas à la CPU de prévention du suicide.

c) Les aménagements de peine instruits par le SPIP

Le CPIP transmet, *via* le logiciel API, un avis préalablement à chaque CAP, au nombre de trois par mois. Toutefois, les CPIP ne se déplacent pas pour expliciter leur avis lors des CAP. Le service est représenté, depuis que la loi du 15 août 2014 lui en fait l'obligation, par un CPIP de permanence.

Les contrôleurs, qui ont assisté à la totalité de la CAP du jeudi 1^{er} décembre, ont constaté combien un tel *modus operandi* empêchait des échanges fructueux et dynamiques pour apprécier l'évolution de la personne détenue. Le conseiller présent s'en tient à la lecture de l'écrit rédigé par son collègue, étant dans l'incapacité de répondre aux questions et interrogations du juge. L'intérêt de sa présence questionne, sinon celui d'être l'interface entre l'établissement et le juge pour informer le service du déroulement global de la CAP.

Les projets d'aménagement de peine sont travaillés avec les partenaires impliqués dans la préparation à la sortie notamment *Pôle emploi* et la mission locale. Toutefois, faute d'hébergements et de possibilités d'emploi, la qualité de ces projets apparaît parfois médiocre sans réelle possibilité qu'il y soit fait droit.

Lorsque le projet apparaît recevable, le CPIP transmet son rapport au magistrat après avoir discuté des points forts et faibles avec le requérant et l'avoir informé de l'avis du SPIP.

Selon les informations recueillies, l'avis pénitentiaire commun, tel qu'exigé par la loi, ne fait pas toujours l'objet d'une décision contradictoire entre le représentant du CP et le SPIP et l'accord final se conclut parfois, peu avant l'audience, à l'issue d'une rapide concertation téléphonique.

Lors du débat, le représentant de l'administration pénitentiaire, alternativement la directrice adjointe de l'établissement ou la DPIP, est toujours présent.

Trois audiences de débat sont ainsi tenues chaque mois.

Compte-tenu des peines de courte durée, nombreuses au CP, la libération sous contrainte touche essentiellement les personnes dont la sortie est imminente et qui n'ont pu bénéficier d'un aménagement de peine par manque de projet d'insertion.

Les personnes éligibles sont informées individuellement par le CPIP référent qui, une fois le consentement recueilli, procède à l'évaluation en utilisant une trame type établie au niveau départemental.

Les demandes sont examinées en début de CAP, sans qu'il ait pu être mis en place une CAP spécifique qui permettrait l'audition de la personne éligible.

Au cours des dix premiers mois de l'année 2016, 212 demandes ont été enregistrées et 60 accordées.

Selon les CPIP entendus, toutes les personnes sont informées de la politique jurisprudentielle du service de l'application des peines pour éviter d'ouvrir des attentes inconsidérées. Elles sont encouragées à lire avec soin les motivations des ordonnances de jugement et à demander des explications à leur CPIP en cas d'incompréhension.

11.1.5 La préparation à la sortie

Contrastant avec l'optimisme relevé dans le rapport d'octobre 2015, les échanges avec les CPIP et les personnes détenues ont fait apparaître qu'aucune action spécifique n'était organisée pour préparer la sortie : « *tout se fait par le système D* ». La présence d'une conseillère de *Pôle emploi* (80 % ETP) et d'une salariée de la mission locale (80 % également) permet des aides à la recherche d'emploi et des réorientations vers des dispositifs adéquats, qui peuvent être considérés comme des préparations à la sortie.

Au cours des années 2014 et 2015, une moyenne annuelle de 200 personnes ont bénéficié d'un suivi par le référent *Pôle emploi* et 162 par celle de la mission locale.

Peu de conventions sont en cours entre le SPIP et des chantiers d'insertion, la question de l'hébergement étant problématique depuis que les sortants de prison ne bénéficient plus de dérogations en matière de priorité d'hébergement et relèvent du droit commun.

Recommandation

Pour favoriser la qualité des projets présentés pour un aménagement de peine, le SPIP doit s'impliquer davantage et avec plus de persévérance dans la recherche d'emplois et d'hébergements adéquats.

11.1.6 L'intervention du SPIP au quartier pour peines aménagées

La présence d'un CPIP et d'une assistante sociale, théoriquement à mi-temps mais en réalité au jour du contrôle à plein temps, toutes deux particulièrement dynamiques et motivées, concourt au bon fonctionnement tant du QSL que du QPA.

Très disponibles, ces agents sont vécus par les personnes détenues comme un vrai soutien qui les mobilise pour la recherche d'emploi, la restauration des liens familiaux et la mise à jour de tous leurs droits sociaux.

Ce binôme travaille en parfaite concertation avec les agents pénitentiaires, l'unité locale d'enseignement et les partenaires associatifs tels la Croix-Rouge et le Secours catholique.

Conscients du peu de personnes orientées vers le QPA, les deux agents du SPIP ont indiqué vouloir mobiliser leur énergie pour vaincre les résistances de la direction de l'établissement et aussi procéder à un repérage plus nombreux de personnes susceptibles d'intégrer le QPA.

11.2 UN AMENAGEMENT DES PEINES SOUHAITE PAR LES JUGES DE L'APPLICATION DES PEINES AVEC DES EXIGENCES VISANT A EVITER LA RECIDIVE

Le service de l'application des peines du tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence était, au jour de la mission, composé de :

- cinq magistrats ;
- six greffiers dont trois à temps plein ;
- trois secrétaires dont deux à temps plein.

Les magistrats se répartissent les dossiers du milieu ouvert et du milieu fermé qui comprend deux établissements (CP d'Aix-Luynes et le centre de détention de Salon-de-Provence).

Le vice-président coordonnateur du service a la charge exclusive des personnes placées au CPA.

Il a été dit aux contrôleurs, la volonté de maintenir un taux d'aménagement de peine élevé, notamment dans la mise à exécution des jugements conformément à l'article 723-15 du code de procédure pénale et ce afin d'éviter, autant que faire se peut, un accroissement de la surpopulation pénale endémique au CP d'Aix-Luynes.

La mise en œuvre de la réforme résultant de la loi du 15 août 2014 a fait l'objet de réunions de concertation avec le SPIP sans toutefois qu'aient pu être créées des CAP spécifiques destinées à examiner les dossiers de libération sous contrainte.

Il est apparu aux contrôleurs que les relations de l'institution judiciaire avec l'administration pénitentiaire étaient de qualité, les déplacements du magistrat coordonnateur pour les CAP ou les débats étant toujours précédés d'une visite au QPA.

Les CPIP ont toutefois fait part de leurs souhaits de voir se mettre en place des réunions à fréquence régulière avec les magistrats en charge de l'aménagement des peines au CP.

11.2.1 Les permissions de sortir

Comme indiqué *supra*, les demandes de permission de sortir sont examinées lors de chacune des trois CAP mensuelles. Le nombre de demandes et d'octroi apparaît globalement stable au cours des deux dernières années.

Ainsi en 2015, sur 974 demandes de permissions examinées, 410 ont été accordées dont 45 % pour rencontrer un employeur et 55 % au titre du maintien des liens familiaux.

Du 1^{er} janvier au 31 octobre 2016, 720 demandes ont été présentées devant la CAP, dont 327 accordées, soit un pourcentage d'octroi de 46,30 %.

Les incidents sont rares : en 2015, deux retards et deux non-réintégrations.

Le vice-président coordonnateur a dit sa conviction de l'utilité de l'audition des personnes requérantes pour une première permission, considérant une telle pratique particulièrement utile pour l'élaboration du processus décisionnel. Il s'interroge sur la manière de la mettre en œuvre au CP d'Aix-Luyne.

Les permissions de sortir culturelles ou sportives, quand elles sont (trop rarement) organisées par le SPIP sur une journée, sont accordées sans réserve.

11.2.2 Les réductions supplémentaires de peine

Les juges de l'application des peines ont dit regretter que les CPIP référents ne puissent se déplacer pour soutenir leur avis et expliquer le sens de la décision à l'intéressé ; en effet les réductions supplémentaires de peine sont ressenties par les personnes détenues comme un encouragement ou à l'inverse comme une sanction, estimée souvent injustifiée parce que répondant à des critères d'attribution trop rigides ou trop peu individualisés.

En 2015, 748 demandes ont été examinées et 419 accordées. Selon les renseignements fournis, la jurisprudence n'ayant pas évolué, le nombre de réductions supplémentaires de peine sera stable en 2016.

11.2.3 Les aménagements de peine

Les aménagements de peine prononcés en faveur des personnes détenues l'ont tous été par le JAP présidant un débat contradictoire.

Le tribunal de l'application des peines, compétent lorsque la peine privative de liberté est supérieure à dix ans et que le reliquat restant à exécuter est supérieur à trois ans, n'a jamais été saisi et ce, bien que depuis 2014, quelques personnes détenues pour des peines criminelles soient transférées et incarcérées pendant un temps conséquent à l'établissement.

Le vice-président coordonnateur, se faisant l'écho de ses collègues, a dit être profondément convaincu de la nécessité d'une politique d'aménagement de peine encourageant la réinsertion et porteuse d'espoir pour les personnes incarcérées ; toutefois, les critères d'octroi sont exigeants au regard de la nature des faits commis et des risques de récidive. L'aménagement de peine est accordé quand les conditions raisonnables de réussite sont réunies.

Les délais d'audiencement des demandes sont généralement respectés et, au cours de chacun des trois débats mensuels, une vingtaine de dossiers est examinée.

Les contrôleurs ont assisté le lundi 2 décembre 2016 à une partie de l'audience pour laquelle vingt-deux dossiers étaient enrôlés. La plupart des personnes étaient assistées d'un avocat avec lequel elles avaient pu s'entretenir avant de comparaître. Les magistrats, juge et parquetier autant que le représentant de l'administration pénitentiaire avaient une connaissance exhaustive des dossiers. Le juge, particulièrement attentif à la circulation fluide de la parole, par un recueil d'informations adapté à la finalité de la demande, a permis au requérant d'affiner ses motivations autant que les objectifs de sa demande. Il a pris le temps d'expliquer, avec pédagogie, dans deux affaires, l'obligation juridique qui était la sienne de constater l'irrecevabilité de la demande (non anticipée par le CPIP) et n'a pas hésité, bien que mettant ses décisions en délibéré à quinzaine, à faire part des points de vérifications et de réflexions sur lesquels s'appuierait son processus décisionnel.

Les statistiques de l'année 2015 montrent que 360 jugements consécutifs aux demandes d'aménagement de peine ont été prononcés octroyant :

- 38 placements sous surveillance électronique ;
- 30 semi-libertés ;
- 12 libérations conditionnelles.

Au cours des dix premiers mois de l'année 2016, le nombre de jugements (244) était en diminution alors que le pourcentage des octrois augmentait très légèrement.

La jurisprudence du TGI d'Aix-en-Provence est considérée par des personnes détenues comme restrictive. Toutefois, les exigences des magistrats sont connues et explicitées. Les ordonnances et les jugements sont longuement motivés, en fait et en droit, permettant de comprendre, sinon d'admettre, les décisions de refus.

11.3 UNE PROCEDURE D'ORIENTATION QUI NE RECUEILLE PAS LES VŒUX DES CONDAMNES

Un dossier d'orientation est ouvert par le greffe lorsque le reliquat de peine d'un condamné est supérieur ou égal à deux ans ; en dessous de ce seuil, l'ouverture d'un dossier s'effectue sur demande. Le rapport d'activité pour 2015 indique que 186 dossiers ont été établis.

Il n'existe pas de procédure de recueil des vœux de la personne condamnée ; cette dernière peut toutefois prendre l'initiative de rédiger un courrier de motivation, qui sera joint au dossier d'orientation.

Recommandation

En vertu du principe de l'individualisation de la peine, l'administration pénitentiaire doit organiser une procédure de recueil de souhaits des personnes condamnées relatifs à leur orientation en établissement pour peine.

Le dossier est instruit successivement par le SPIP, l'unité sanitaire, le chef de bâtiment ; il est ensuite soumis au juge de l'application des peines et au représentant du parquet, le plus souvent à l'occasion d'une commission d'application des peines. Le chef d'établissement remplit *in fine* le dossier, qui est ensuite transmis à la DISP de Marseille.

Depuis mars 2016, le greffe est de nouveau en mesure d'assurer un suivi de l'instruction des dossiers d'orientation en relançant, le cas échéant, les services en cas de retard. Un agent du greffe renseigne un tableau informatique de suivi des dossiers en cours (207 au moment du contrôle), dont l'examen fait ressortir les éléments suivants :

- cinquante-sept dossiers étaient en cours d'instruction ;
- trente dossiers étaient en attente de transmission à la DISP ;
- soixante dossiers étaient en attente d'une décision d'affectation ;
- soixante dossiers étaient en attente d'un transfèrement, la décision la plus ancienne concernant le centre pénitentiaire de Toulon (Var) et remontant à juillet 2015, soit depuis dix-sept mois.

Recommandation

Compte tenu du niveau de surpopulation de l'établissement, il est nécessaire que les décisions d'affectation en établissements pour peine soient prises plus rapidement et que les transfèvements soient effectués dans les plus brefs délais.

Dès sa réception, la décision d'affectation est notifiée à la personne détenue qui en reçoit une copie. Il n'est donné aucune indication sur la date approximative du transfèrement ; il a été indiqué que la DISP ne transmettait pas d'informations concernant les délais d'attente.

Avant un transfèrement, le greffe vérifie si la personne concernée doit comparaître pour un aménagement de peine auquel cas la suspension du transfèrement est de droit.

Une moyenne de quinze transferts en orientation a lieu chaque mois. Les principales destinations en établissements sont les centres de détention de Salon-de-Provence et de Tarascon, établissements également situés dans les Bouches-du-Rhône. Les délais d'attente sont longs, sauf pour Salon-de-Provence (de l'ordre de trois mois après la décision d'affectation au moment du contrôle).

12. AMBIANCE GENERALE

La surpopulation de la détention et sa gestion par un personnel en sous-effectif dictent la vie quotidienne de l'établissement.

En premier lieu, il s'avère que les surveillants sont très peu présents dans les ailes de détention. Un seul surveillant est affecté pour un étage avec un effectif parfois supérieur à 100 personnes détenues. La plupart de son temps étant consacré à assurer des mouvements collectifs (promenade, sport, parloirs, activités) ou individuels (médical, avocat, SPIP), il n'est pas disponible à son étage et ne peut établir un contact avec les personnes en cellule.

En deuxième lieu, la détention fonctionne selon un « mode dégradé », par nature exceptionnel mais qui en réalité constitue la norme. Des surveillants sont ponctionnés ici ou là pour assurer le minimum et n'exercent plus leurs fonctions habituelles, ce qui entraîne l'annulation quotidienne de nombreuses activités. Les brigades constituées dans certains secteurs, considérés pourtant comme stratégiques ou sensibles, sont périodiquement dégarnies, de même que sont réquisitionnés les agents en poste dans les « services support », ce qui n'est pas sans conséquence sur la vie dans ces secteurs et sur la qualité de fonctionnement de ces services.

Enfin, le quotidien en détention est fait de retards et d'attentes liés au manque de personnel. Ce retard commence dès le matin avec des procédures de contrôle qui s'éternisent et qui se répercutent ensuite sur l'envoi des travailleurs aux ateliers, sur les mouvements de promenade, sur les déplacements vers les parloirs... La difficulté de circuler au sein de cet établissement est un sérieux obstacle à son fonctionnement. Les personnes détenues sont sorties collectivement et stationnent nombreuses et longtemps au rez-de-chaussée de leur bâtiment, dans un brouhaha assourdissant et au milieu des odeurs de fumée, puis au niveau du rond-point central, carrefour incontournable de la détention – dont le poste (PCC) n'est jamais tenu – et malgré cela dépourvu le plus souvent de personnel pour réguler l'ouverture des grilles.

A certains moments de la journée, plusieurs dizaines de personnes peuvent rester une demi-heure à attendre derrière une grille, notamment du fait des nombreux blocages émaillant la vie de la détention : incident nécessitant une intervention de personnel en renfort ou de services de secours, déplacement d'une personne (mineure ou isolée) ne devant en principe croiser quiconque... Le personnel et les intervenants subissent aussi ces attentes au milieu des personnes détenues énervées ; certaines le vivent difficilement, avec un sentiment d'insécurité qui est croissant depuis l'homicide commis en août et la recrudescence d'incidents violents avec armes.

Dans un tel contexte où l'administration ne paraît pas en mesure de tout maîtriser, l'équilibre de la détention repose sur une forme de tolérance et de permissivité de la part des surveillants dans laquelle une partie de la population pénale peut trouver son compte. Le mode relationnel entre les uns et les autres est celui d'une proximité voire d'une familiarité avec l'usage du tutoiement et du prénom. Le positionnement des surveillants est parfois singulier, notamment avec les auxiliaires d'étage qui sont apparus en réalité comme leurs supplétifs. Si certaines personnes manifestent une certaine aisance au sein de la détention, celles qui en maîtrisent les codes et savent obtenir les passe-droits, d'autres en revanche craignent pour leur sécurité et vivent repliées et la peur au ventre.